

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017



GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 161 AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER – 94258 GENTILLY CEDEX
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

SOMMAIRE

I/ Informations générales	3
- Liste des membres du Conseil d'administration	
- Liste des membres de Direction	
- Commissaires aux comptes	
II/ Rapport de gestion	7
- Analyse de l'exercice	
- Rapport extra financier : Responsabilité Sociale et Environnementale	
III/ Les comptes annuels.....	52
- Bilan actif	
- Bilan passif	
- Compte de résultat	
- Engagements reçus et donnés	
- Annexe – Comptes annuels	
IV/ Rapports des Commissaires aux comptes.....	89
- Rapport sur les comptes annuels	
- Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion	
- Rapport spécial sur les conventions réglementées	
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les conditions de rachat et utilisation des certificats mutualistes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017	
V/ Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable (article R341-9 du code des assurances - ex R336-1).....	103
VI/ Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2018	107
VII/ Attestation du Responsable de l'information.....	114

I/ INFORMATIONS GÉNÉRALES

Liste des membres du Conseil d'administration	4
Liste des membres de Direction	5
Commissaires aux comptes	6

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CRAMA PARIS VAL DE LOIRE CONSEIL d'ADMINISTRATION

	FEDERATION	DURÉE du MANDAT	DATE de FIN du MANDAT
PRESIDENT			
COLLAY Daniel	Ile-de-France (75)	6 ans	2020
PRESIDENT DELEGUE			
POMMIER Pascal	Seine & Marne (77)	6 ans	2020
VICE-PRESIDENTS			
BUISSET Christophe	Somme (80)	6 ans	2020
VERNA Patrick	Indre & Loire (37)	6 ans	2020
MANDARD Jean-Christophe	Loir & Cher (41)	6 ans	2022
PYPE Denis	Oise (60)	6 ans	2018
RENOUX Philippe	Yonne (89)	6 ans	2018
VAUXION Benoît	Loiret (45)	6 ans	2022
MEMBRES du BUREAU			
CAEKAERT Laurent	Seine & Marne (77)	6 ans	2018
DUPOY Noëlle	Loiret (45)	6 ans	2018
FOSSIER Jean-Marie	Ile-de-France (75)	6 ans	2022
LEFEVRE Marie-Noëlle	Oise (60)	6 ans	2020
MAUPOIS Pascal	Yonne (89)	6 ans	2020
MENON Bertrand	Loir & Cher (41)	6 ans	2020
PETIT Olivier	Somme (80)	6 ans	2020
POMMÉ François	Indre & Loire (37)	6 ans	2020
ADMINISTRATEURS			
BENOIT Laurence	Seine & Marne (77)	6 ans	2020
DETAPPE Valérie	Oise (60)	6 ans	2020
ODEAU Aymeric	Loir & Cher (41)	6 ans	2022
SERVAIS François	Indre & Loire (37)	6 ans	2022
REGNIER Jean-Marie	Loiret (45)	6 ans	2018
SAVOURÉ Jean-Louis	Ile-de-France (IDF)	6 ans	2018
THIAULT Jean-Philippe	Yonne (89)	6 ans	2020
THUILLIER Bénédicte	Somme (80)	6 ans	2018
REPRESENTANTS SECTEUR "ENTREPRISES"			
BOUFFEL Patrick	Entreprises de Picardie	6 ans	2022
DEVOOGHT Alain	Coop. & OPA	6 ans	2020
ADMINISTRATEURS SALARIES			
LECOY François	Yonne (89)	2 ans	2020
LEIZOUR Benoît	Siège (Olivet)	2 ans	2020

LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Eric GELPE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Monsieur Jean-Christophe REMAUD

DIRECTEURS

Monsieur Jean-Christophe BIOTTI	Directeur des Ressources Humaines
Monsieur Vincent COUSIN	Directeur Finance et Risques
Monsieur Thierry DECHENE	Directeur Technique Assurance
Monsieur François DELAISSE	Secrétaire Général
Monsieur Jérôme DESSAGNAT	Directeur Organisation, Informatique et Contrôle Permanent
Monsieur David LEBREUIL	Directeur Développement

COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRE

Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit SA
63 rue de Villiers
92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Renouvellement pour la période 2015 à 2020
par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2015

II/ RAPPORT DE GESTION

Analyse de l'exercice 2017	8
Rapport extra financier : Responsabilité Sociale et Environnementale	17

RAPPORT DE GESTION 2017 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 161 AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER – 94250 GENTILLY
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

Préambule :**Faits marquants et bilan opérationnel de l'année 2017 de Groupama Paris Val de Loire**

L'année 2017 concrétise le retour à une croissance du chiffre d'affaires nettement positive et maîtrisée, avec en particulier le développement de l'activité de Courtage et un dynamisme commercial marqué sur ses marchés majeurs. Groupama Paris Val de Loire a poursuivi et affirmé son redressement commercial et consolidé sa solidité financière :

- ✓ La contribution au résultat consolidé du groupe, qui atteint 17,8 millions d'euros, progresse de 0,8 million d'euros par rapport à celle de 2016 (17 millions d'euros), et continue à se situer à un niveau nettement positif et satisfaisant au regard des objectifs et normes de contribution de notre caisse régionale.
- ✓ La production nette totale confirme en 2017 le redressement initié depuis 2013 et renoue avec un solde nettement positif (-20,6 millions d'euros pour 2012 et +15,1 millions d'euros pour 2017) et ce, avec des affaires nouvelles en forte progression (60 millions d'euros contre 47,4 millions d'euros en 2016) et des résiliations en baisse (46,8 millions d'euros contre 48,3 millions en 2016). La caisse régionale a résolument pris le virage du développement sur les entreprises petites et moyennes, et sur le courtage, avec des performances remarquables en assurances collectives, sur les collectivités et un net redressement sur le marché agricole. La production nette est également positive en automobile, en habitation et en garantie des accidents de la vie.
- ✓ Avec 525 millions d'euros, la caisse régionale affiche un taux de croissance de 4,4%, (contre +1,5% en 2016). Cette forte croissance est induite à 70% par le développement du Courtage.
- ✓ Groupama Paris Val de Loire a également réalisé une collecte de Certificats Mutualistes conforme à son objectif avec un total de 15,2 millions d'euros qui s'ajoutent à la collecte 2016 de 13,9 millions d'euros. Au 31/12/2017, le montant des certificats émis atteint 29,1 millions d'euros.
- ✓ Avec un total de 60,8 millions d'euros, les affaires nouvelles Epargne consolident un chiffre d'affaires de 83,2 millions d'euros en Epargne Retraite Individuelle et de 1,2 million d'euros en Retraite. La structure d'épargne en unités de comptes se stabilise à 47,5%. Le chiffre d'affaires Prévoyance Individuelle et Collective s'élève à 15,6 millions d'euros en forte croissance par rapport à 2016 (+14% / 13,7 millions d'euros)
- ✓ Groupama Paris Val de Loire considère comme essentielle la qualité de service due à ses sociétaires : ceux-ci ont manifesté leur appréciation positive en rehaussant leur indice net de recommandation de respectivement 10 points sur le marché des particuliers, et de 16 points sur le marché des professionnels. La caisse régionale fait de la prévention un vecteur majeur de sa relation avec ses sociétaires : c'est ainsi que 1.800 visites de préventeurs ont été réalisées.
- ✓ Les équilibres techniques restent solidement maîtrisés : notre sinistralité attritionnelle (les sinistres de petite et moyenne ampleur), bien qu'en progression de 1,5 point avec un ratio de 54,3%, reste à un niveau de qualité, avec une politique continue de modération tarifaire mise en œuvre par la caisse régionale.
- ✓ Les frais généraux sont en progression contenue et nettement inférieure à celle du chiffre d'affaires, la caisse régionale poursuivant une politique déterminée de maîtrise des charges.
- ✓ Le ratio combiné, à 97%, identique à celui de 2016 s'inscrit en retrait de la cible de 98% fixée au niveau du groupe.
- ✓ Enfin, dans un contexte marqué par la persistance de taux d'intérêt historiquement faibles, les produits financiers sont à un bon niveau, avec la recherche d'opportunités de placement et une agilité en fonction des évolutions de marché, tout en conservant une stricte maîtrise des risques.

1. L'analyse de l'exercice 2017 de Groupama Paris Val de Loire

Le résultat après impôt s'élève pour l'exercice 2017 à 12,7 millions d'euros pour la Caisse régionale et de 1,6 million d'euros pour les caisses locales. Ce résultat, après retraitement selon les normes IFRS, produit une contribution de la caisse régionale (y compris Caisses locales) au résultat combiné du groupe de 17,8 millions d'euros.

1.1 Le chiffre d'affaires en assurance non-vie

⇒ Chiffre d'affaires total : cotisations acquises et acceptations

Les cotisations tous exercices avec acceptations s'élèvent à 524,9 millions d'euros contre 503,2 millions d'euros en 2016 soit une croissance de +4,3%. Cette croissance retrouvée s'inscrit dans un très net redressement de la production nette, tout en conservant des revalorisations tarifaires limitées.

⇒ Cotisations acquises hors acceptations

Le chiffre d'affaires hors acceptations, s'élève à 513,8 millions d'euros, en progression de 4,1 %. La progression en volume est de 20 millions d'euros.

Les assurances de biens et de responsabilités enregistrent une évolution de 2,4%, et les assurances de personnes progressent de 5,9%.

La structure du chiffre d'affaires par grand métier se décline selon la répartition suivante :

- ✓ 64,2 % pour les assurances de biens et de responsabilités,
- ✓ 35,8 % pour les assurances de personnes.

En exercice pur, sous l'effet d'une production nette 2016 réalisée sur la fin de l'année et d'un aliment tarifaire moyen de 2,1%, la croissance des cotisations acquises s'élève à 3,6% (507,7 M€)

Les actions de développement commercial sont engagées via le courtage (+12,9 M€ de cotisations avec un chiffre d'affaires de 34 millions d'euros, soit +61 %), sur les marchés entreprises et les métiers d'assurance collectives, ainsi que le marché des ACPS. L'impact de la réglementation ANI sur la Santé individuelle est atténué par des actions de développement vers les jeunes retraités, les agriculteurs et les ACPS. La production nette totale confirme en 2017, le redressement initié depuis 2013 et renoue avec le succès d'un solde positif (de -20,6 millions d'euros en 2012 à +0,7 millions d'euros en 2017).

Principales évolutions du grand métier « Assurances de Biens et de Responsabilités » :

Automobile de tourisme : cotisations de 84,4 millions d'euros, avec une hausse de 0,5% par rapport à 2016, avec un aliment tarifaire de +0,4% après vieillissement. Le solde du parc assuré en automobiles de tourisme met en évidence un gain net de 1 278 véhicules sur 12 mois, de bon niveau bien qu'inférieur à celui de 2016 (+1 545). Le nombre total de véhicules en portefeuille s'élève à 212 852.

Habitation : cotisations de 62,4 millions d'euros, avec une hausse de 1,3%, portée par un aliment tarifaire de +3,0%. L'évolution nette du nombre de contrats de +3 492 contrats sur 12 mois est dans la continuité et supérieur à celui de 2016 : gain de + 2 588 contrats. Le nombre total d'habitations en portefeuille s'élève à 220 756.

Risques professionnels et TNS : cotisations de 10,8 millions d'euros, en hausse de 10,3% avec un aliment tarifaire de 2,2%.

Entreprises et collectivités : cotisations de 62,5 millions d'euros, avec hausse de 2,8% (contre +3,3% en 2016), porté par les dommages entreprises (+1,0%) et les risques flottes (+8,2%).

Risques professionnels agricoles : cotisations de 89,4 millions d'euros, en hausse de 3,7% dont 7,3% sur Climatiques Récoltes (34,6 millions d'euros). Les cotisations acquises en climatiques récoltes progressent de 2,3 millions d'euros sous les effets de la hausse du prix des denrées agricoles et de la variation des surfaces assurées. Les TMA (19,3 millions d'euros) progressent de 3,0%, avec un aliment tarifaire de 2,6%.

Principales évolutions du grand métier « Assurances de Personnes » :

Assurances de personnes Collectives : Le chiffre d'affaires de 53,9 millions d'euros, affiche une croissance positive significative de 25,5% (+20,8% en santé collective, +16,2% en prévoyance collective, +52,8% en assurance du personnel communal) dans un marché très concurrentiel avec une tension sur les prix dans le contexte de la nouvelle réglementation (ANI).

Assurances de personnes Individuelles : le chiffre d'affaires de 127,8 millions d'euros est en baisse de -0,6% avec des tendances contrastées entre la prévoyance et la santé :

GAV : Hausse sensible de 16,0% des cotisations GAV avec un total de 9,9 millions d'euros et 64 171 contrats en portefeuille avec 9 056 contrats de plus qu'en décembre 2016 (dont l'évolution était déjà notable avec un gain de 5 675 contrats par rapport à 2015).

Prévoyance Individuelle : Baisse de -2,8% des produits IJ-invalidité avec un total de 11,3 millions d'euros.

Santé Individuelle : En santé individuelle, le chiffre d'affaires de 106,5 millions d'euros diminue de -1,7% (soit -1,8 millions d'euros). On enregistre une perte de -794 contrats (contre 4 824 contrats en 2016, - 3 287 en 2015 et -3 161 contrats en 2014). Le nombre de résiliations constatées sur les salariés du privé (-1 229) est en forte diminution (-3343 contrats en 2016 et -2 660 contrats en 2015), confirmant la stabilisation dans le temps de la mise en œuvre de l'ANI.

⇒ **Cotisations acceptées**

Les cotisations acceptées sont en augmentation : 11,1 millions d'euros tous exercices contre 9,4 millions d'euros au 31 décembre 2016. Ce périmètre de chiffre d'affaires comporte les cotisations Anips affectées à la Crama et estimées à 1,7 million d'euros à fin décembre 2017.

1.2 Les résultats commerciaux des activités de distributionAssurance Vie – Epargne à fin décembre 2017

Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève à 100 millions d'euros.

- Le chiffre d'affaires Epargne Retraite Individuelle (83,2 millions d'euros) en baisse de 3,1% par rapport à 2016, est structuré à 47,5% en unités de comptes.
Le volume d'affaires nouvelles Epargne-Retraite (Vie Individuelle) est de 60,8 millions d'euros à fin décembre 2017 en baisse par rapport à 2016 (65,2 millions d'euros).
La collecte nette en Epargne-Retraite individuelle est négative à -81 millions d'euros contre -79 millions d'euros à fin décembre 2016 et -56,9 millions d'euros à fin décembre 2014.
- Le chiffre d'affaires Prévoyance vie Individuelle (10 millions d'euros) est quasiment stable par rapport à 2016 (notamment sur les lignes Contrats Obsèques et mixtes Vie entière).
- Le chiffre d'affaires Prévoyance et Retraite Collective (6,8 millions d'euros) est en forte croissance de +11% (notamment sur les produits Prévoyance Décès).

Au global, la consolidation du chiffre d'affaires IARD avec acceptations et du chiffre d'affaires apporté en Vie, s'élève à 624,9 millions d'euros, supérieure de 3,2% à celle de 2016 (605,5 millions d'euros).

Résultats Banque à fin décembre 2017

A fin décembre 2017, l'encours de crédit s'élève à 197 millions d'euros contre 227 M€ à fin décembre 2016.

Les souscriptions de nouveaux crédits (dont Désirio) s'élèvent à 46,8 M€ à fin décembre 2017.

L'encours de dépôt atteint 182 millions d'euros contre 204 M€ à fin décembre 2016.

Le nombre de clients bancarisés s'établit à 42 410, en évolution de -6% par rapport à décembre 2016 (44 895).

Résultats Certificats mutualistes à fin décembre 2017

A fin décembre 2017, l'encours total émis s'élève à 29,1 millions d'euros. Pour rappel, l'émission totale autorisée est de 32,6 millions d'euros.

La rémunération distribuée en mai 2017 représente 0,215 million d'euros (taux de 3,1%).

Le montant des rachats honorés est de 0,058 million d'euros.

1.3 La sinistralité de l'exercice

La sinistralité 2017 (exercice pur) s'élève à 311.8 millions d'euros contre 467.6 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le rapport Sinistres à cotisations de l'exercice s'établit à 61.4 % (contre 95.4% au 31/12/2015).

L'année 2017 n'a pas subi de sinistre majeur (aucun dossier excédentaire) ni d'évènement climatique de grande ampleur. La sinistralité de la branche récoltes-Aléas climatiques s'est élevée à 17,8 millions d'euros.

La sinistralité attritionnelle (dossiers de petites et moyenne ampleur et non climatique) est en augmentation de 17.3 millions d'euros avec un total de 275.9 millions d'euros, du fait de la survenance de dossiers Incendie significatifs dans le second semestre.

Pour rappel, l'année 2016 avait enregistré des événements qualifiés de catastrophique sur le plan des sinistres climatiques, avec des inondations exceptionnelles. Les événements principaux s'étaient concentrés sur les branches regroupées Récoltes-Aléas climatiques (coût de 155,4 millions d'euros avec plus de 5 000 dossiers) et Catastrophes Naturelles (coût de 36,5 millions d'euros). La sinistralité majeure des autres branches comportait un dossier Incendie Entreprise de 7,5 millions d'euros.

La restitution des S/C par grand métiers est la suivante :

- ABR : 56,0% (109,0% au 31/12/2016)
- AP : 71,1% (70,3% au 31/12/2016)

La sinistralité ABR en vision origine est en baisse de -47% par rapport à 2016, avec un total de 182,6 millions d'euros contre 347,1 millions d'euros, soit une amélioration très sensible de +53,0 points de ratio S/C. La sinistralité exceptionnelle survenue pendant l'inventaire 2016 (événements atmosphériques, climatiques-récoltes et catastrophes naturelles et sinistres majeurs) explique cette évolution qui représente -164,5 millions d'euros (-32,0 points de S/C). Cette amélioration se matérialise principalement sur les métiers habitation -39% et les groupes de métiers risques professionnels agricoles -74% et dommages entreprises -45% (survenance également d'un sinistre grave sur ce métier pour 2016), à noter aucun sinistre majeur pour l'inventaire 2017.

Automobile de tourisme : S/C de 64,1% avec un total de 57,3 millions d'euros (en 2016 : total de 51,8 millions d'euros avec un ratio de 61,6%), liée à l'absence de sinistralité excédentaire en 2016 et 2017.

Nota : Une évolution des règles de fonctionnement du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires conduit les assureurs à comptabiliser, au titre de l'inflation future, des provisions complémentaires au titre des rentes probables sur les sinistres survenus depuis le 1^{er} janvier 2013. Il n'y a pas de dossier pour la survenance 2017. Pour rappel, la somme des compléments pour inflation future des rentes probables, s'élève à 18,7 millions d'euros.

Habitation : S/C de 51,0% avec un total de 31,9 millions d'euros (contre 84,4 % et 52,0 millions d'euros compte tenu des événements catastrophes naturelles 2016, inondations de mai et juin) impactant fortement ce métier.

Risques Professionnels Agricoles : S/C de 54,2% avec un total de 48,4 millions d'euros en amélioration de 161,1 points de S/C et de 137,1 millions d'euros. L'évènement inondation de mai et juin 2016 a représenté une charge de sinistre de 155,4M€ soit 31,7 points de S/C. La sinistralité de la branche Récoltes Climatiques passe de 155,4 millions d'euros en 2016 à 17,8 millions d'euros en 2017 (SC de 481,4% en 2016 et 51,5% en 2017). Le risque TMA est également en amélioration avec un ratio 81,1% de S/C et un total de 15,6 millions d'euros contre un SC de 92,8% en 2016.

Entreprises et Collectivités : S/C de 52,9% avec un total de 33,0 millions d'euros contre 67,0% avec un total de 40,7 millions d'euros en 2016 (aucun sinistre excédentaire en 2017, un sinistre excédentaire en incendie de 7,5 millions d'euros en 2016).

La sinistralité AP en vision origine, a une sinistralité en hausse de +7% avec 129,2 millions d'euros et un ratio de 71.1% (contre 120,5 millions d'euros et un ratio de 70,3% en 2016).

Santé individuelle : S/C de 68,2%, en dégradation de 0,5 point par rapport à 2016. La charge de sinistre est en baisse de 0,7 millions d'euros avec un total de 72,7 millions d'euros.

Prévoyance individuelle : S/C de 73,3% avec un total de 8,3 millions d'euros stable par rapport à 2016 (ratio de 73,1%).

Santé collective : S/C de 84,5% contre 82,1% en 2016. La charge de sinistre augmente avec un total de 32,3 millions d'euros contre 26,0 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous représente **une analyse de la sinistralité sur les années 2017 et 2016 (volumes et ratios)**

montant en millions d'euros	Charge origine exercice pur		Ratio S/C		Ecart en millions d'€	Ecart en points de S/C
	31/12/16	31/12/17	31/12/16	31/12/17		
Sinistralité hors XS et climatiques/ atm	260,8	280,7	62,2%	63,4%	19,9	1,2%
Sinistralité XS et stop hors clim / atmo	7,5	0,0			-7,5	
Sinistralité climatique et atmo.	199,3	31,1	298,2%	43,5%	-168,2	-254,7%
<i>dont tempête</i>	7,5	11,3	34,6%	52,3%	3,9	17,8%
<i>dont récoltes et autres aléas clim.</i>	155,4	17,8	481,4%	51,5%	-137,6	-430,0%
<i>dont catastrophes naturelles</i>	36,5	1,9	281,6%	8,0%	-34,5	-273,6%
Dont sinistralité attritionnelle (hors XS, climatiques et tranche supérieurs à 0,5 million d'€)	258,6	275,9	52,8%	54,3%	17,3	1,6%
Total	467,6	311,8	95,4%	61,2%	-155,8	-34,2%

Sur un périmètre « non exceptionnel » (hors climatiques et hors dossiers qui excèdent 0,5 M€), la sinistralité 2017 atteint le ratio de 54.3% représenté par un volume de 275.9 millions d'euros. Ce ratio S/C « attritionnel » (sinistres de petites et moyennes ampleurs) bien qu'en augmentation reste de bon niveau et inférieur à l'objectif annuel de 54.5 %.

Le pool de rétrocession (partie sinistres et commissions de gestion), mécanisme de réassurance inter Caisses régionales, se solde par une charge de sinistre de 8,7 millions contre 11,6 millions en 2016. Le résultat comporte une mutualisation des événements climatiques pour 1,5 M€ en 2017 contre 5.3M€ en 2016. Ce résultat déterminé par la Direction Réassurance de Groupama SA comporte des éléments prévisionnels.

Les provisions sur sinistres à payer sont évaluées à partir d'une méthode actuarielle reposant sur la cadence des règlements ou des charges, avec une provision pour risques et incertitudes conforme aux normes du Groupe, soit 70/30. Les méthodes de provisionnement sont identiques à celles pratiquées en 2015. L'année 2016 comporte à ce titre une écriture complémentaire pour convergence des provisions techniques à l'ultime de 5,9 millions d'euros dont une charge de 3,3 millions d'euros sur l'exercice pur (contre 6 millions d'euros au 31 décembre 2016 dont une charge de 8,8 millions d'euros en exercice pur).

Une dotation à la provision d'égalisation a été constituée à hauteur de 2,8 millions d'euros, qui s'ajoute au stock de la provision déjà constituée de 9,7 millions d'euros fin 2015. Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

Le solde de réassurance avec Groupama S.A. compte tenu de l'actualisation 2017 des paramètres du Règlement de Réassurance, représente une charge de 71,9 millions euros. Pour rappel, en 2016, ce poste était une restitution de 86.3 millions. Une participation bénéficiaire, générée par une sinistralité attritionnelle meilleure que la sinistralité « cible normée GSA », a été comptabilisée pour 3,0 millions d'euros (contre 5,4 millions d'euros en 2016).

Le résultat technique non vie s'élève à 17,3 millions d'euros, soit un ratio de 3,3 % du chiffre d'affaires (même niveau qu'en 2016).

1.4 Les frais généraux

Les frais généraux nets atteignent un montant de 140,5 millions d'euros, en augmentation de 1,1% par rapport à 2016 (+1,6M€), mais avec un taux rapporté au chiffre d'affaires en repli à 26,8 %, contre 27,6 % pour l'exercice précédent.

Cette augmentation a plusieurs origines dont les effets sont contrastés :

- Au niveau des frais de personnel, il est constaté une hausse de l'intéressement de 1,2 M€;
- Les commissions de courtage évoluent de 1,2 millions d'euros avec un total 4,7 millions d'euros soit 0,8% du chiffre d'affaires ;
- Constat de frais généraux exceptionnels pour 1,7 M€ dont +0,6M€ de Cotisation Fédération Nationale, et +0,5M€ de prestations informatiques ;
- La provision pour risques et charges compense ces évolutions par une baisse de 1,0 millions d'euros (générée par des variations négatives des litiges sur salaires et des provisions pour passifs sociaux médailles et congés anniversaire).
- Un autre facteur de compensation des frais bruts est une augmentation des produits techniques et non techniques dont l'activité Expertissimo (+0,6M€) et les subventions d'accompagnement des activités bancaires (+0,6M€) ;
- Il n'y a plus de subvention Pôle parisien soit une baisse de produits de 0,6M€

Le CICE (Crédit Impôt Compétitivité Emploi) a été pris en compte pour un total de 2,6 millions d'euros.

Les produits perçus en contrepartie de l'activité de distributeur, et versés par les sociétés du Groupe, s'élèvent à 19,2 millions d'euros contre 17,1 millions d'euros en 2016, compte tenu de la bonne tenue des résultats techniques Vie individuelle et de la progression du chiffre d'affaires Vie Collective (+12.4%).

1.5 Le Ratio Combiné

Le ratio combiné ressort à 97%, **identique** à celui de 2016 (97%). Le ratio 2017 reste inscrit en dessous de la norme stratégique de notre groupe.

1.6 Le Résultat de l'activité financière

Le résultat financier s'élève en 2017 à 17,8 millions d'euros, contre 19,3 millions d'euros en 2016. Il représente 3,5% des cotisations.

Les revenus sur valeurs mobilières régressent de 2,5 millions d'euros principalement sur les obligations (-1,4 million d'euros), les actions (-0,6 million d'euros) et les participations Groupe (-0,4 million d'euros). Les autres revenus récurrents sont constitués par :

- ✓ 1,6 million d'euros de revenus immobiliers (en hausse de 0,2 million d'euros),
- ✓ 0,7 million d'euros de revenus de Trésorerie (dont Dépôts à terme)

Des plus-values sur actions ont été réalisées en fonction d'opportunités du marché, au début janvier tout d'abord puis en toute fin d'année.

Les plus-values latentes augmentent de 5 millions d'euros pour atteindre 77,9 millions d'euros contre 72,9 millions d'euros en 2016 et traduisent :

- ✓ une baisse globale de l'immobilier (-1 million d'euros) dont les immeubles d'exploitation,
- ✓ une hausse de la poche obligataire (+1,8 million d'euros),
- ✓ une hausse sur les actions (+4,2 millions d'euros) malgré la réalisation de plus-values à hauteur de (2,8 millions d'euros),
- ✓ et une stabilité de la valeur des titres Groupama Holding.

1.7 Le Résultat Exceptionnel

Le résultat exceptionnel, d'un montant de +0,7 million d'euros, est représenté essentiellement par l'annulation des chèques non débités pour 0,4 million d'euros, une reprise de provision relative à une cession d'agence parisienne pour 0,2 million d'euros, les autres charges et produits exceptionnels se compensant sur les motifs de litiges juridiques et fiscaux, rentrées et des abandons de créances et charges et reprises de provisions relatives aux agencements d'agences parisiennes.

1.8 L'Impôt sur les sociétés

Le Conseil Constitutionnel a validé le 29 novembre 2017, l'instauration d'une contribution exceptionnelle. Le texte prévoit notamment l'application d'un taux de contributions cumulées de 30 %, s'ajoutant à l'IS calculé au taux normal ou au taux réduit de l'IS sur le résultat d'ensemble des groupes intégrés dont le CA consolidé est supérieur à 3Md€.

Dans ce cadre, la société a comptabilisé une contribution exceptionnelle de 2 283 milliers d'euros.

Des produits d'impôts ont permis de diminuer la charge fiscale à hauteur de 0,2 million d'euros au titre d'actions de mécénat, de 0,7 million d'euros pour la contribution des Caisses Locales et de 0,9 million d'euros pour le retraitement des produits de participations reçus des entités intégrées (Groupama Holding 1 et 2 ou autres).

L'impôt sur les sociétés à la charge de la Caisse Régionale s'élève donc à 8,3 millions d'euros contre 3,5 millions d'euros en 2016. Pour rappel, la Caisse régionale a cessé d'imputer des déficits reportables en 2014.

2. Le résultat des Caisses locales

Le résultat de 2017 des caisses locales ressort à 1,6 million d'euros contre 1,3 million d'euros en 2015, soit +20,8%. La marge technique évolue de +0,6% avec un total de 3,53 millions d'euros. Les frais généraux des clamats s'élèvent à 3,2 millions d'euros et progressent de 14,3% par rapport à 2016. Les produits financiers s'élèvent à 1,4 million d'euros et augmentent de +12,6%.

3. Le Bilan

Tous les fondamentaux du bilan sont solides et en évolution positive.

- ✓ A la clôture de l'exercice, le total du bilan est de 1 345 millions d'euros.
- ✓ Les capitaux propres s'élèvent à 605 millions d'euros et représentent 115 % des cotisations acquises avec acceptations, soit 183 % des cotisations conservées par la caisse régionale.
- ✓ Au-delà des fonds propres et des provisions d'équilibre, la Caisse régionale dispose de marges de sécurité financière, constituées des plus-values latentes. Au 31 décembre 2017, les plus-values latentes atteignent 78 millions d'euros.
- ✓ Pour satisfaire les obligations légales, les états financiers et les rapports sont disponibles sur le bureau de l'Assemblée générale.
- ✓ Pour accélérer le processus de clôture des comptes (arrêté des comptes en fast-close), la Caisse régionale a eu recours à la méthode de calcul estimative de la sinistralité du mois de décembre et des éléments de calcul des provisions liées aux produits financiers.
- ✓ En application de l'article L.441-6-1 du code du Commerce, le solde des factures reçues de ses fournisseurs à Groupama Paris Val de Loire, s'élève à 0,1 million d'euros au 31 décembre 2017. L'entreprise règle ses factures dans un délai de 60 jours date d'émission de la facture. Le montant des factures émises par Groupama Paris Val de Loire et non réglées s'élève à 0,02 million d'euros.

Montant en euros												
Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	46					34						456
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	60 140,35 TTC	6 823,00 TTC	6 533,93 TTC	0,00 TTC	0,00 TTC	13 356,93 TTC	6 099,13 TTC	340,57 TTC	1 002,49 TTC	14 763,58 TTC	22 205,77 TTC	
En % du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)	0,02% TTC	0,00% TTC	0,00% TTC	0,00% TTC	0,00% TTC	0,00% TTC						
En % du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)						0,00% TTC	0,00% TTC	0,00% TTC	0,00% TTC	0,00% TTC	0,01% TTC	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues						306						
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)						111 859,46 TTC						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Selon les fournisseurs : Soit paiement immédiat Soit au 25 du mois suivant la date de facture Soit pour les fournisseurs prélevés, échéance fixée par le fournisseur					- Délais contractuels : en respect de la loi Allure - Délais légaux : idem						

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

- ✓ Au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts, un montant de 0,389 million d'euros a été réintégré fiscalement au titre du mécénat 2017 et le crédit d'impôt correspondant comptabilisé pour 0,221 million d'euros.
- ✓ Les comptes de l'exercice 2017 ont été soumis à plusieurs instances régionales : le Comité d'audit des comptes et le Conseil d'administration.

RAPPORT EXTRA FINANCIER

2017

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE



PLAN DU RAPPORT

1. Mettre en œuvre une responsabilité étendue en tant qu'employeur

a) <i>Emploi</i>	p. 20
b) <i>Organisation du travail</i>	p. 20
c) <i>Relations sociales</i>	p. 20
d) <i>Santé et sécurité</i>	p. 22
e) <i>Formation</i>	p. 25
f) <i>Égalité de traitement</i>	p. 25
g) <i>Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT</i>	p. 28
h) <i>Charte éthique groupe</i>	p. 29

2. Agir pour l'environnement

a) <i>Politique générale en matière environnementale</i>	p. 29
b) <i>Economie circulaire</i>	p. 30
c) <i>Changement climatique</i>	p. 31
d) <i>Protection de la biodiversité</i>	p. 34

3. Agir en partenaire responsable et durable

a) <i>Développer la relation client responsable</i>	p. 35
b) <i>Développer l'emploi en région</i>	p. 35
c) <i>Développer la prévention</i>	p. 35
d) <i>Economie collaborative</i>	p. 38

4. Relations entretenues avec les différentes parties prenantes

a) <i>Sociétaires</i>	p. 40
b) <i>Mécénat et soutien à l'enseignement</i>	p. 41
c) <i>Développement économique et initiatives dans les territoires</i>	p. 45
d) <i>Sous-traitance et fournisseurs</i>	p. 48
e) <i>Loyauté des pratiques</i>	p. 49
f) <i>Autres actions engagées au titre du développement durable en faveur des Droits de l'Homme</i> ...	p. 51

Au travers de ses marques complémentaires, Groupama, Gan et Amaguiz, le groupe Groupama forge son identité sur des valeurs – proximité, engagement, performance et solidarité – plaçant l'humain et ses attentes au cœur des actions du Groupe. Intégrer les enjeux du développement durable à ses activités commerciales et à ses relations avec ses parties prenantes fait partie de son engagement quotidien d'entreprise responsable.

Le modèle mutualiste de la Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire lui confère une responsabilité d'engagement sociétal sur son territoire constituant ainsi un outil de développement et de différenciation au service des sociétaires, des administrateurs et des collaborateurs.

Cet engagement se retrouve pleinement dans la pratique de son activité d'assurance – amélioration de l'assurabilité des risques par des actions de prévention, incitation des sociétaires à adopter un comportement responsable, financement de l'économie, gestion responsable des actifs, politique de ressources humaines responsables – mais également au-delà de son cœur de métier, en soutenant des initiatives issues de la société civile, en participant à la réduction des vulnérabilités économiques et sociales et en faisant émerger des solutions liées à des problématiques telles que le dérèglement climatique, les réseaux de soins, ...

La RSE participe pleinement à la performance de notre Groupe au service de la satisfaction des clients, en confortant l'engagement de nos salariés, en stimulant l'innovation et les relais de croissance (produits et services responsables, nouveaux marchés, ...), en réduisant les coûts (optimisation logistique, recyclage, réduction des consommables, ...) et en renforçant l'image et la qualité de la relation avec les publics externes et internes.

Une direction RSE Groupe, créée en 2008, et aujourd'hui rattachée à la DRH groupe pour davantage de transversalité, impulse et coordonne la politique RSE dans le groupe. Elle rend compte de l'avancement de la stratégie RSE au Comité d'éthique groupe. Elle anime notamment un réseau de 50 correspondants issus de l'ensemble des entités (Caisses Régionales et Fédération nationale, Groupama SA, filiales françaises et internationales, GIE informatique et logistique Groupama Supports et Services) qui participent à l'élaboration des plans d'actions et échangent sur leurs bonnes pratiques.

Elaborée en 2008, amendée en 2014 pour tenir compte des évolutions, une charte éthique récapitulant les engagements et valeurs du groupe Groupama ainsi que les règles de conduite qui en découlent pour les collaborateurs a été diffusée dans l'ensemble du groupe.

Le nouveau cycle de communication marque Groupama, qui a démarré en 2016 et qui se poursuit notamment avec une marque employeur rénovée en 2017, est axé sur la mise en avant d'une identité de marque plus globale. La marque intègre désormais tous les aspects qui la caractérisent : les produits et services, certes, mais également les aspects métiers, l'identité, la dimension employeur et la responsabilité sociale et sociétale. Cette nouvelle approche, qui met donc l'accent sur l'identité mutualiste du groupe, ses valeurs et ses engagements, est particulièrement en phase avec la RSE de Groupama.

Suite à la loi Sapin 2 de fin 2016, Groupama a annoncé la transformation de son organe central en SAM (société d'assurance mutuelle). Avec cette évolution, Groupama réaffirme son identité mutualiste enracinée dans les territoires et simplifie la structure du groupe en mettant en cohérence son organisation et ses valeurs pour servir ses sociétaires et clients. Par ailleurs, la promulgation des lois Sapin 2 et Devoir de vigilance (prévention des atteintes aux droits humains, libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes, et à l'environnement) ont amené le groupe notamment à travailler en 2017 à la modification de sa charte éthique et à la mise en place d'un dispositif d'alerte éthique à déployer dans les entreprises.

Les informations qui suivent sont présentées selon les axes de la stratégie RSE du groupe :

- Mettre en œuvre une responsabilité étendue en tant qu'employeur, en développant la diversité, l'employabilité, la qualité de vie au travail de ses collaborateurs ;
- Agir en partenaire responsable et durable de nos sociétaires et clients, via le conseil, la prévention, des offres adaptées, notamment pour réduire les vulnérabilités ;
- Contribuer au développement des territoires et au progrès de la société civile ;
- Agir pour l'environnement, en réduisant l'empreinte écologique directe et indirecte.

L'ensemble des informations de ce document porte sur le périmètre de la Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire sauf mention contraire.

1. Mettre en œuvre une responsabilité étendue en tant qu'employeur

a) Emploi

L'effectif total (CDI + CDD hors salariés sortis le 31/12/2017) de l'entité au 31 décembre 2017 s'établit à 1666 salariés. Les données 2017 font apparaître 248 embauches (tous types de contrats confondus – hors CDD d'été) et 158 départs CDI (hors cessions) dont 8 licenciements.

La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique est la suivante :

- 68,8 % de femmes et 31,2 % d'hommes,
- 18,7 % des salariés ont moins de 30 ans, 59,8 % ont entre 30 et 49 ans et 21,5 % ont 50 ans et plus,
- 100% des salariés de Groupama Paris Val de Loire sont en France.

L'effectif total (CDI + CDD) est en légère hausse par rapport au 31 décembre 2016 (1652 salariés, soit +0,8 %).

Eléments de rémunération :

En 2017, la masse salariale brute (DADS) est de 63 971 417 €, soit une augmentation de 2,6 % par rapport à 2016 (masse salariale brute DADS : 62 340 413 €).

Les charges patronales 2017 sont de l'ordre de 40 410 645 €.

La Caisse régionale Paris Val de Loire a participé à 8 jobmeeting en 2017 (Paris, Orléans et Blois) et à 8 forums de recrutement (dont 4 Escape Game, 1 forum destiné aux demandeurs d'emploi en situation de handicap et 2 forums école).

La Caisse régionale Paris Val de Loire a signé 49 nouveaux contrats en alternance en 2017 (hors nouveaux contrats pour poursuite d'alternance : 8), portant l'effectif alternants à 61 au 31/12/2017 (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation à durée déterminée), affirmant ainsi son engagement dans la formation et la qualification. 12 alternants ont été embauchés en CDI à l'issue de leur période d'alternance.

b) Organisation du travail

La durée théorique du travail à Groupama Paris Val de Loire est de 35 heures par semaine.

Au 31 décembre 2017, 137 personnes travaillent à temps partiel dans l'entreprise (hors temps partiels thérapeutiques).

L'absentéisme (hors congés individuels de formation) s'établit à 50 664 jours calendaires (dont 47,6 % des absences liées à la maladie et 28,8 % à la maternité/paternité – données estimées au 05/01/2018).

c) Relations sociales

• Organisation du dialogue social :

Au-delà des instances représentatives du personnel au sein des entités composant le groupe, le dialogue social de Groupama est organisé au niveau sommital à travers des instances qui couvrent différents périmètres : européen, groupe en France, UDSG et UES.

Le Comité d'Entreprise Européen (CEE) reçoit des informations dans la perspective d'un échange et d'un dialogue sur des questions transnationales. Le CEE s'est réuni 2 fois en 2017. Il couvre un périmètre européen représentant 29 848 collaborateurs au 31/12/2017 (-389 par rapport au 31/12/2016), dont 13 697 salariés du périmètre consolidé (- 389 par rapport au 31/12/2016).

En 2017, le bureau du CEE, composé de sept représentants du personnel parmi les membres du CEE, s'est réuni 3 fois.

Le Comité de groupe (CG), instance de dialogue et de réflexion, reçoit des informations sur l'activité, la situation financière, l'évolution et les prévisions d'emplois, les perspectives économiques du groupe pour l'année à venir. Il couvre un périmètre en France représentant 24 684 collaborateurs au 31/12/2017 (- 161 par rapport au 31/12/2016), dont 8 533 salariés du périmètre consolidé (- 161 par rapport au 31/12/2016).

En 2017, cette instance s'est réunie 4 fois sur les principaux thèmes suivants : l'actualité et les projets groupe, la présentation des comptes 2016, ou encore le partenariat avec Orange dans le cadre du démarrage de l'activité d'Orange Bank.

La Commission de Dialogue Social Groupe (CDSG), émanation du Comité de groupe, constitue l'instance de négociation au niveau du groupe. Les accords négociés et signés dans le cadre de cette instance ont vocation à être appliqués à l'ensemble des entreprises et collaborateurs du groupe en France. Les travaux de la CDSG ont conduit à la signature d'un avenant du 15 décembre 2017 à l'Accord sur la Qualité de Vie au Travail.

La Commission Qualité de vie au travail Groupe (CQVT), créée par l'accord groupe relatif à la QVT, lieu d'échanges et de préconisations, a poursuivi le dialogue sur la qualité de vie au travail et les actions conduites au sein du groupe et de ses entreprises en France.

L'Unité de Développement Social Groupama (UDSG)

L'UDSG est une association de type loi 1901 qui regroupe l'ensemble des entreprises du périmètre mutualiste agricole (Groupama SA, Caisses Régionales, Groupama Supports et Services, etc.), soit 18 345 salariés au 31/12/ 2017 (- 23 par rapport au 31/12/ 2016), dont 2 789 salariés du périmètre consolidé (- 26 par rapport au 31/12/ 2016).

L'Unité Economique et Sociale (UES)

Cette unité couvre Groupama SA, Gan Assurances, Groupama Gan Vie, Gan Prévoyance, Gan Patrimoine et Groupama Supports et Services et représente 6 909 collaborateurs au 31/12/ 2017 (soit - 131 collaborateurs par rapport au 31/12/2016).

Au sein de l'UDSG, Groupama Paris Val de Loire dispose d'instances propres dont le fonctionnement est régi par des accords d'entreprise (Organisation des Instances Représentatives du Personnel et Droit Syndical).

Au sein de Groupama Paris Val de Loire, il y a eu 163 réunions des instances représentatives du personnel en 2017 (dont 12 réunions avec le Comité d'Entreprise, 98 réunions avec les CHSCT (8 délégations), 53 réunions avec les Délégués du Personnel (8 délégations) et 9 réunions de négociation avec les Délégués Syndicaux Centraux).

- **Bilan des accords collectifs :**

4 accords ont été conclus à Groupama Paris Val de Loire en 2017 :

- Protocole d'accord préélectoral pour l'élection Administrateurs Salariés
- Protocole d'accord préélectoral pour l'élection du Comité d'Entreprise
- Protocole d'accord préélectoral pour l'élection des Délégués du Personnel
- Avenant de révision à l'accord relatif au régime de prévoyance

- **Thématiques des accords collectifs conclus au niveau du groupe applicables à Groupama Paris Val de Loire :**

L'épargne salariale (accord du 10 juillet 2017 portant révision du Perco-I mis en place par l'accord du 29 novembre 2006).

L'accord signé le 10 juillet 2017, et entré en application le 1er janvier 2018, ouvre les possibilités offertes aux salariés d'épargner en vue de leur retraite en :

- créant 3 nouveaux FCPE qui viennent élargir la gamme du Groupe ;
- mettant en place une grille de gestion pilotée diversifiée (6 fonds au lieu de 3) ;
- relevant le plafond d'abondement à 800€ (au lieu de 650€) ;
- permettant la perception d'un abondement unilatéral de l'employeur, sans versement du salarié (l'entreprise prenant chaque année sa décision d'abonder ou non le plan selon sa situation).

- **Thématiques des accords collectifs conclus au niveau Groupe (ou inter-entreprises) et dans les différentes entités du Groupe en 2017 (en France et à l'International)**

Thématiques couvertes par les accords collectifs conclus dans les entreprises du Groupe (au niveau entreprise, UDSG, UES ou Groupe)

Dialogue social / Représentation du personnel	Dialogue social
Contrat de travail	CDD à objet défini
Rémunération et avantages sociaux	Rémunération Intéressement Prévoyance lourde Frais de soins
Emploi / Formation	Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
Conditions de travail	Accord relatif au Télétravail QVT et droit à la déconnexion
Diversité/Egalité des chances	Contrat de génération

d) Santé et sécurité

Un accord groupe relatif à la Qualité de Vie au Travail, applicable à l'ensemble des entreprises et des collaborateurs du groupe en France, a été signé le 28 février 2011 et a été complété par la signature d'avenants en dates du 10 octobre 2014 et du 15 décembre 2017. Il définit un socle commun aux entreprises du groupe pour améliorer la qualité de vie au travail et, dans ce cadre, prévenir, traiter, éliminer et, à défaut, réduire, au-delà des actions et mesures d'ores et déjà mises en œuvre au sein des entreprises du groupe, les éventuels problèmes liés aux risques psychosociaux. Ceux-ci incluent notamment le stress, le harcèlement et la violence au travail ainsi que les incivilités internes ou externes, et notamment celles émanant du public.

L'accord porte principalement sur les axes suivants :

1. Consolider au niveau du groupe, dans le cadre d'un bilan annuel, des indicateurs permettant de dépister les risques de mal-être au travail.
2. Mettre en place des actions de prévention pour former aux risques psychosociaux les dirigeants, managers et l'ensemble des collaborateurs ; sensibiliser à l'amélioration du bien-être au travail ; mener des actions de prévention et d'accompagnement des collaborateurs en cas d'incivilité ou d'agression venant du public.
3. Proposer des mécanismes de régulation interne parmi lesquels un centre d'écoute psychologique ouvert à l'ensemble des collaborateurs et un mécanisme de recherche de solution concertée pour tout événement susceptible d'affecter la santé physique et/ou mentale d'un collaborateur.
4. Création d'une Commission Qualité de vie au travail groupe : cette commission paritaire, lieu d'échanges et de préconisations, examine le volet « qualité de vie au travail » des projets structurants présentés au Comité de groupe. Elle est informée de la mise en place, du déploiement et du suivi de ces grands projets, de leurs éventuelles incidences sur les conditions de travail et de l'accompagnement RH mis en œuvre.

La Commission de suivi de l'accord groupe sur la qualité de vie au travail a pour objet de suivre l'application de l'accord groupe : présentation d'un bilan annuel avec les indicateurs de l'accord et les actions menées.

L'avenant signé en 2014 par la CFDT, la CGT, la CFE-CGC et l'UNSA 2A vient renforcer les axes suivants :

- Consolider et renforcer le rôle de la « Commission Qualité de Vie au Travail » au niveau du groupe.
- Mettre en place des mesures de prévention collective :
 - former les managers à la qualité de vie au travail et à la prévention des risques psychosociaux,
 - favoriser la conciliation vie privée/vie professionnelle,
 - encourager la mise en place d'espaces de dialogue entre les collaborateurs.
- Prendre en compte la prévention des risques psychosociaux au sein des entreprises du groupe :
 - désigner un référent RH « RPS et QVT » au sein des entreprises, que les salariés pourront solliciter s'ils estiment avoir identifié une situation génératrice de risques psychosociaux,
 - élaborer un diagnostic et un plan d'actions concernant les risques psychosociaux auxquels seraient exposés les salariés,
 - élaborer une procédure « gestion de crise »,
 - accompagner les salariés lors des changements importants.

L'accord groupe de février 2011 relatif à la Qualité de Vie au Travail a été complété d'un second avenant en date du 15 décembre 2017, qui vise à intégrer des dispositions et mesures sur le droit à la déconnexion au bénéfice de chaque salarié, de nature à garantir un équilibre entre les temps consacrés à la vie professionnelle et à la vie privée.

Le dispositif conventionnel Groupe sur la QVT définit un socle commun aux entreprises pour améliorer la qualité de vie au travail et, dans ce cadre, prévenir, traiter, éliminer et, à défaut, réduire, au-delà des actions et mesures d'ores et déjà mises en œuvre au sein des entreprises du groupe, les risques notamment psychosociaux.

L'avenant de décembre 2017 permet ainsi de renforcer l'accord QVT Groupe en :

1. Intégrant les mesures destinées à garantir un équilibre au bénéfice de chaque salarié, entre les temps consacrés à la vie professionnelle et à la vie privée, notamment via des mesures d'information, de sensibilisation ou de formation favorisant l'exercice du droit à la déconnexion, assorti d'un devoir de non-sollicitation ;
2. Pérennisant le rôle de la Commission Qualité de vie au travail groupe et les moyens qui lui sont attribués : cette commission paritaire est un lieu d'échanges et de préconisations, et examine le volet « qualité de vie au travail » des projets structurants présentés au Comité de groupe.

Fin juin 2016, 26 entreprises du groupe en France ont conduit un diagnostic des risques psychosociaux avec un organisme extérieur habilité ou en interne. 20 d'entre elles ont engagé un plan d'actions et les autres sont en cours, soit 67% des entreprises du groupe en France.

La formation e-learning sur la QVT a été déployée au sein de la Caisse régionale en 2016, à l'attention de l'ensemble des salariés. Elle est également déployée auprès des nouveaux embauchés.

La commission QVT a réalisé en 2016 une note de préconisations sur le bon usage des Technologies de l'Information et de la Communication.

Premier fruit d'un travail commun, cette note a identifié, parmi l'ensemble de ses préconisations, 5 axes principaux :

- la mise en place de guides de bonnes pratiques de la messagerie et des SMS
- le droit à la déconnexion co-responsable
- l'ergonomie des postes de travail
- la formation à l'usage des TIC
- l'information sur les conséquences dans l'utilisation des outils professionnels.

En 2016, le dispositif d'écoute psychologique et d'assistante sociale mis à la disposition des salariés des entreprises du Groupe en France a été renforcé, en proposant de nouvelles prestations par rapport au dispositif précédent.

En 2017, la commission QVT s'est réunie 3 fois notamment afin d'évoquer les sujets liés au digital et aux modes d'organisation du travail, notamment au travers d'exemples concrets d'outils/applications développés dans le Groupe.

Les réunions de la Commission QVT ont ainsi permis d'évoquer :

- la place des outils digitaux et leurs enjeux en termes de formation des collaborateurs et d'accompagnement managérial ;
- l'impact du digital sur l'aspect social et organisationnel des entreprises ;
- les méthodes d'élaboration des projets.

Le Groupe a poursuivi en 2017 ses actions de promotion de la Qualité de Vie au Travail, notamment par des communications sur les bonnes pratiques et la formation pour mieux utiliser les TIC, ou l'ergonomie des postes de travail pour prévenir les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).

Groupama Paris Val de Loire a réalisé en 2012 un audit des conditions de travail dans un cadre paritaire avec l'appui de l'ARACT et des CHSCT des différents établissements. Le dialogue organisé avec des groupes témoins a fait ressortir les sujets prioritaires. Les axes d'amélioration identifiés ont été intégrés dans le suivi des actions de prévention. Ce suivi est partagé chaque année avec les CHSCT. Cette démarche trouve son prolongement dans le Baromètre d'Opinion Groupe (BOG) réalisé tous les deux ans. Les résultats du BOG 2016 ont traduit une nouvelle progression très sensible de l'ensemble des indicateurs. Ces résultats, partagés avec l'ensemble des collaborateurs, servent de socle à l'animation de groupes témoins par métier, qui permet d'actualiser le diagnostic et les plans d'actions de prévention. Les groupes témoins par métier ont été renouvelés au cours du premier trimestre 2017. Un plan d'actions BOG QVT a ainsi été défini pour 2017 et 2018 et présenté au Comité d'Entreprise et aux CHSCT après validation en Comité de Direction.

Des réunions d'expression ont également été organisées, comme chaque année, au sein des services et un tchat entre les collaborateurs de la Caisse régionale, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint a été réalisé en 2017.

En 2017, 12 accidents de travail et 10 accidents de trajet ayant entraîné un arrêt de travail ont été recensés. Le taux de fréquence de ces accidents est de 7,56 et le taux de gravité est de 0,05. Sur ce même périmètre, aucune maladie professionnelle n'a été reconnue par la sécurité sociale en 2017.

<i>*Données estimées au 05/01/2018</i>	2015	2016	2017*
Accidents du travail et de trajet ayant entraîné un arrêt	22	21	22
Taux de fréquence	7,74	7,24	7,56
Taux de gravité	0,17	0,07	0,05

Parallèlement, dans le respect des directives prévues dans le cadre de Solvabilité 2, et pour gérer de la meilleure manière possible une interruption d'activité tout en garantissant la qualité de service apporté aux clients de la Caisse régionale, Groupama Paris Val de Loire a rédigé un Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Grâce à une analyse de risques, un niveau de criticité a pu être estimé pour chaque établissement de la Caisse régionale. Ces études ont permis de connaître les risques majeurs auxquels Groupama Paris Val de Loire était exposé.

3 scénarios majeurs ont été envisagés :

- > L'indisponibilité des locaux suite à un sinistre (incendie, dégât des eaux...)
- > L'indisponibilité des personnes du fait d'une pandémie ou de conditions climatiques extrêmes
- > L'indisponibilité informatique.

Ce plan de continuité d'activités organise la continuité du système d'information, il prend également en compte le repli des utilisateurs, l'organisation permettant la gestion de crise (astreintes, cellules de crise...), la communication de crise et les fonctions transverses (RH ou logistique par exemple).

Des communications régulières sur le PCA et les bonnes pratiques à tenir en cas de survenue d'un risque (pandémie par exemple) sont diffusées sur l'intranet des collaborateurs pour les sensibiliser aux enjeux des risques encourus et les informer sur les conduites à tenir.

e) Formation

La politique de formation est mise en œuvre au sein de chaque entreprise du groupe afin de tenir compte de ses spécificités (stratégie, activités, métiers, pyramide des âges, etc.). Partant de ce constat, l'Université Groupama met à disposition des entreprises le catalogue des formations communautaires, répondant aux besoins qu'elles expriment notamment via le réseau des responsables formation réunis deux à trois fois par an.

Dans le cadre de l'accord GPEC signé en juin 2011, Groupama Paris Val de Loire a mis en place des filières métiers qui structurent les évolutions professionnelles possibles dans l'entreprise. Chaque filière métier est associée à un parcours de formation qui reprend les principales compétences nécessaires à l'exercice des emplois correspondants.

Les candidatures internes sont analysées prioritairement, et tout collaborateur peut bénéficier à sa demande d'un bilan professionnel après 3 ans dans son emploi.

A Groupama Paris Val de Loire, en 2017 (données estimées au 05/01/2018) :

- 62 449 heures de formation (hors e-learning) au total ont été dispensées,
- 40,26 heures de formation (hors e-learning) ont été dispensées en moyenne par salarié formé,
- 15 939 heures de formation e-learning ont été réalisées,
- 171 collaborateurs ont bénéficié d'une promotion avec changement d'emploi ou de classe.

Un accord groupe sur la formation professionnelle tout au long de la vie a été signé le 21 juin 2016 à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives.

Cet accord met en avant :

- L'importance des acteurs de la formation professionnelle,
- La nécessité de promouvoir l'information et l'orientation professionnelle, grâce à une communication sur les dispositifs de formation et sur les métiers du Groupe,
- Le développement des dispositifs d'insertion et de réinsertion professionnelle,
- Les axes de professionnalisation des salariés et les outils associés.

f) Égalité de traitement

En tant qu'employeur socialement responsable, le groupe Groupama et les entreprises qui le composent inscrivent leurs actions de prévention contre les discriminations et de promotion de la diversité en cohérence avec les axes prioritaires RSE.

L'engagement du groupe Groupama contre les discriminations et en faveur de la diversité s'est notamment traduit par :

- L'adhésion au Pacte mondial des Nations unies. Effective depuis le 7 février 2007, elle engage l'ensemble du groupe à respecter les dix principes du Pacte. Le groupe Groupama publie chaque année sa « Communication sur le Progrès » sur le site Internet du Pacte mondial des Nations unies et y présente les actions du groupe en France et le renouvellement de ses engagements.
- L'adhésion à la Charte de la diversité. Conclue en date du 26 juin 2007, elle engage l'ensemble du groupe en France à mettre en place une politique en faveur de la diversité.
- L'adhésion à la Charte de la parentalité en date du 14 décembre 2010. Elle confirme les engagements du groupe en France en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. En effet, elle permet de favoriser une meilleure qualité de vie au travail reposant sur un cadre social riche ainsi que sur l'évolution professionnelle des salariés-parents.

Le groupe Groupama poursuit également son partenariat avec l'Agefiph, signé le 18 novembre 2010, dont la finalité consiste à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des entreprises du groupe en France. Ce partenariat permet notamment la diffusion des offres d'emploi des entreprises du groupe publiées sur le site : www.groupama-gan-recrute.com, sur le site Internet de l'Agefiph.

L'engagement du groupe Groupama est formalisé depuis le 24 octobre 2008 par l'Accord groupe relatif à la Diversité et à l'Égalité des chances signé avec les organisations syndicales pour une durée indéterminée, et complété par la signature d'un avenant en 2011. Il vise à assurer une égalité de traitement entre les collaborateurs des entreprises du groupe en France, à prévenir toute forme de discriminations dans l'évolution et l'accès à l'emploi tout au long de la vie professionnelle et à promouvoir l'égalité des chances.

Sont visés tout particulièrement au sein de cet accord :

- l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- le maintien dans l'emploi des seniors,
- l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap,
- l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle,
- l'égalité des droits familiaux,
- l'égalité des droits parentaux,
- la conciliation vie privée-familiale et professionnelle,
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- l'information et la communication auprès des managers et des collaborateurs.

Les entreprises du groupe ont également renforcé leurs engagements en faveur des jeunes et des seniors par la conclusion d'accords (ou de plans d'actions) sur le contrat de génération, pour améliorer l'accès des jeunes à un emploi, maintenir l'emploi des seniors salariés et assurer la transmission des savoirs, des compétences et de l'expérience.

Le 24 juin 2015, un avenant à l'Accord groupe relatif à la Diversité et à l'Égalité des chances a été signé par Groupama SA et l'UDSG et par les organisations syndicales représentatives du groupe. Les principaux objectifs de cet accord sont :

- harmoniser les pratiques entre les entreprises du Groupe en matière d'intégration et de maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap,
- mettre en place des mesures d'accompagnement en faveur des salariés aidants familiaux,
- favoriser la conciliation des temps de vie et la prendre davantage en compte la situation familiale des salariés,
- promouvoir l'égalité professionnelle.

L'avenant rappelle le rôle majeur des correspondants Diversité dans l'accompagnement des salariés sur les thématiques citées ci-dessus.

En effet, la déclinaison de la politique diversité du groupe est notamment relayée dans chaque entreprise en France par un correspondant Diversité :

- garant de la mise en œuvre de la politique diversité du groupe au sein de son entreprise,
- interlocuteur des collaborateurs de son entreprise sur les sujets liés à la diversité,
- interlocuteur privilégié du correspondant Diversité Groupe,
- relais auprès des instances représentatives du personnel, du comité élargi de la diversité et sur les plans actions élaborés à ce sujet.

Un correspondant Diversité de niveau groupe désigné par la DRH groupe met en œuvre la politique du groupe en matière de prévention des discriminations, de promotion de la diversité et de l'égalité de traitement, en veillant à ce que ces thématiques soient communiquées et relayées en interne par les correspondants diversité des entreprises.

Il a pour mission notamment :

- d'assister les entreprises dans la mise en œuvre des actions,
- de s'assurer de la bonne appropriation et application de la politique du groupe par les équipes RH des différentes entreprises et de communiquer les bonnes pratiques des entités du groupe,
- de favoriser le développement d'actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des salariés,
- d'assurer un rôle de médiation entre les responsables des entreprises et les salariés concernés ; il pourra être saisi de tout différend ayant un lien avec des propos, actes ou attitudes à caractère discriminatoire,
- de présenter au Comité de groupe un bilan relatif à la mise en œuvre de l'accord au sein des entités, aux expérimentations réalisées ainsi que les bonnes pratiques recensées dans les différentes entreprises du groupe.

L'enjeu diversité a été intégré à toutes les formations management et les formations suivantes ont été proposées :

- « Sensibilisation du management à la diversité ». Cette formation a pour objet de sensibiliser les managers, de leur apporter les éléments académiques nécessaires à la gestion de la diversité, de leur permettre d'échanger sur la discrimination et d'ouvrir une réflexion sur l'intérêt et les enjeux pour l'entreprise de traiter de cette thématique.
- « Personnes handicapées : les intégrer et les maintenir dans l'emploi ». Cette formation permet d'acquérir des connaissances de base sur le cadre législatif et réglementaire de l'emploi des personnes en situation de handicap, d'identifier les acteurs institutionnels et associatifs de l'insertion professionnelle et de définir des critères de réussite, d'intégration et de maintien dans l'emploi.

Dans le cadre de l'application de l'accord, les entreprises ont développé des actions de formation complémentaires ou adaptées à leurs spécificités.

▪ **Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**

Avec 69 % de femmes en CDI au sein de l'entreprise au 31 décembre 2017, Groupama Paris Val de Loire considère la mixité comme un véritable atout. En application de l'Accord groupe du 24 octobre 2008 précité, le groupe réaffirme son ambition d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein.

Afin de parvenir à cet objectif, Groupama Paris Val de Loire a signé en 2016 un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et a mis en place un certain nombre d'actions qui ont abouti aux évolutions positives suivantes :

Au 31 décembre 2017 les femmes représentaient :

- 76,7 % des non-cadres,
- 49,8 % des cadres,
- 5,6 % des cadres de direction.

Au sein de l'entreprise au 31 décembre 2017 : la famille de métiers « administrative » compte 72,1 % de femmes et 65,5 % dans la filière des métiers commerciaux.

Par ailleurs en 2017, 42,4% des femmes en CDI ont obtenu une promotion.

Groupama Paris Val de Loire veille à ce que l'effort de formation soit équitablement réparti, s'appuie pour toute décision de recrutement ou de promotion interne sur des éléments objectifs et formalisés d'évaluation des compétences et des capacités, effectue une étude de rémunération préalable à toute décision d'évolution salariale individuelle.

▪ **Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées**

Afin de concrétiser ses engagements sur l'insertion et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap, le groupe :

- communique régulièrement sur le handicap en interne auprès de l'ensemble des collaborateurs grâce aux éléments mis en ligne sur le Kiosque – intranet du groupe – (articles, interviews, brochures, films...), et à l'externe (via des guides, annuaires, des articles de presse, la participation à des conférences, salons et forums, à destination des professionnels ou du grand public),
- renouvelle chaque année son partenariat avec l'ADAPT, association à l'initiative de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées (SEPH), à laquelle le groupe participe depuis plusieurs années,
- poursuit son partenariat avec l'AGEFIPH, dont la finalité consiste à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap au sein des entreprises.

Un nouveau plan d'actions Handicap pour la période 2016 à 2018 a été signé à l'unanimité en juillet 2016 pour les entreprises du périmètre UDSG. Il porte sur l'intégration des collaborateurs en situation de handicap, des salariés parents d'enfants handicapés et des aidants familiaux.

L'engagement de Groupama Paris Val de Loire en faveur du handicap se traduit au travers de nos partenariats avec les acteurs majeurs comme les CAP EMPLOI et les SAMETH, par notre participation à des manifestations sportives en lien avec le handicap, par notre participation active à la Semaine Pour l'Emploi des Personnes Handicapées et par nos actions de sensibilisation de l'ensemble de l'équipe managériale. Depuis 2008, les actions menées par la Caisse régionale ont contribué à l'augmentation significative des unités bénéficiaires.

En 2017, l'entreprise a atteint un taux moyen d'emploi de 4,6 % (taux calculé sur le nombre de collaborateurs en situation de handicap en 2017, hors alternants, sur la population assujettie estimée en 2017).

Au 31 décembre 2017, sur le total de l'effectif, 72 salariés étaient en situation de handicap. 2 recrutements en CDI et 11 reconnaissances de statut ont eu lieu en 2017.

▪ **Maintien dans l'emploi des seniors**

Dans un contexte d'allongement de la vie professionnelle, le groupe Groupama encourage la dynamisation des secondes parties de carrière et favorise une politique de gestion des âges non discriminante.

Ces accords et plans d'action ont été conclus pour une durée de 3 ans. Ils traitent principalement des sujets suivants :

- le recrutement et le maintien dans l'emploi des seniors,
- l'amélioration de leurs conditions de travail et la prévention des pénibilités,
- l'anticipation de leur évolution de carrière,
- le développement de leurs compétences,
- l'aménagement de leur fin de carrière,
- la transmission de leur savoir.

Groupama Paris Val de Loire a renouvelé son accord «Contrat de génération» avec les organisations syndicales représentatives le 8 juin 2016.

Cet accord décline les moyens dédiés à :

- l'insertion des jeunes
- l'embauche et le maintien dans l'emploi des seniors
- l'anticipation des évolutions de carrières par le développement des compétences et des qualifications
- l'amélioration des conditions de travail
- l'accompagnement des fins de carrière et la transition vers la retraite
- la transmission des savoirs et des compétences.

Groupama Paris Val de Loire compte 21,5 % de seniors de 50 ans et plus au sein de ses effectifs au 31 décembre 2017 dont :

- 12,1 % de non-cadres,
- 8,6 % de cadres,
- 0,8 % de cadres de direction.

Parmi cette même population :

- 28 % exercent une activité dans une famille de métiers commerciaux,
- 72 % exercent une activité dans une famille de métiers « administrative ».

g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Le groupe Groupama rappelle son engagement à respecter les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail dans sa Charte éthique, déployée dans l'ensemble de ses entreprises et portée à la connaissance de tous ses salariés. La Charte éthique rappelle également que le groupe adhère pleinement aux recommandations ou engagements formulés par : la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Convention européenne des droits de l'Homme, les principes directeurs de l'OCDE et les dix principes du Pacte mondial qui sont :

1. Promouvoir et respecter les droits de l'Homme reconnus sur le plan international,
2. Ne pas se faire complices de violations des droits fondamentaux,
3. Respecter l'exercice de la liberté d'association et reconnaître le droit à la négociation collective,
4. Eliminer toutes les formes de travail forcé et obligatoire,
5. Abolir le travail des enfants,
6. Eliminer la discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession,
7. Promouvoir une approche prudente des grands problèmes touchant l'environnement,
8. Prendre des initiatives en faveur de pratiques environnementales plus responsables,
9. Encourager la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement,
10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

h) Charte éthique Groupe

La Charte éthique du groupe Groupama a été présentée en 2008 devant le Comité de Direction Générale, le Comité Exécutif Groupe et le Conseil d'administration de Groupama SA, la holding de tête du groupe. Elle a été annexée au règlement intérieur des entreprises du groupe en respectant les procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel (Comité de groupe et Comité d'entreprise européen, CHSCT, CE, Inspecteurs du travail, greffes du conseil des Prud'hommes et affichage). Enfin, elle a été diffusée en 2009 – 2010 à l'ensemble des collaborateurs (par voie électronique et mise en ligne sur l'Intranet du groupe), ainsi qu'aux agents généraux de Gan Assurances, aux mandataires de Gan Patrimoine et aux secrétaires - mandataires de caisses régionales.

La Charte éthique créée et déployée dans l'ensemble du groupe entre 2008 et 2010 a pour objet principal de fédérer et mobiliser les collaborateurs autour de ses valeurs de proximité, d'engagement, de performance et de solidarité. Elle définit les engagements du groupe en matière d'éthique, tel que :

- agir dans le respect de la confiance que nous portent nos sociétaires et clients,
- favoriser le développement des talents individuels et collectifs des collaborateurs,
- affirmer notre vocation d'acteur socialement responsable et solidaire.

Ces engagements sont déclinés en règles de conduite à adopter par les collaborateurs. En particulier, ceux-ci sont tenus de faire preuve d'intégrité et de loyauté dans l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur comme à l'extérieur de leur entreprise lorsqu'ils la représentent, et s'interdisent tout acte de corruption active ou passive. La Charte éthique définit également les missions du Comité d'éthique, composé des plus hauts dirigeants du groupe, qui se réunit deux fois par an.

La Charte éthique a été révisée et présentée en Comité d'éthique en 2015, afin de prendre en compte les évolutions du groupe et de son environnement depuis 2008. Dans ce texte, ont été renforcées notamment les parties sur :

- les valeurs,
- le devoir de conseil et la protection des données,
- la lutte contre la corruption et la fraude,
- la liberté d'expression des collaborateurs sous réserve de la préservation de la neutralité du groupe, y compris sur les réseaux sociaux,
- la transformation du rôle du comité qui peut se saisir, au-delà de l'éthique, de tout sujet RSE.

La nouvelle version de la charte éthique a été communiquée au sein de la Caisse régionale au premier trimestre 2016 via l'intranet, à l'issue d'un processus interne de validations, informations et consultations qui s'est déroulé entre décembre 2015 et février 2016.

2. Agir pour l'environnement

Nota : l'ensemble des indicateurs, mentionnés ci-dessous, est calculé sur une année glissante, soit du 1.11.2016 au 31.10.2017.

Conscient de sa responsabilité en matière d'impacts indirects, le groupe Groupama a développé depuis plusieurs années des actions incitatives en faveur de l'environnement auprès de ses clients et fournisseurs, au travers de ses offres d'assurance, de ses actions de prévention et de sensibilisation, de ses produits ISR et de ses contrats d'achats. Par ailleurs, nous sommes convaincus que nous pouvons aussi améliorer nos impacts directs par la réduction de nos émissions de CO₂, de nos consommations de papier etc. De ce fait, nous continuons nos efforts pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés dans ce domaine.

a) Politique générale en matière environnementale

De par ses activités de services, les impacts directs de Groupama Paris Val de Loire sur l'environnement sont limités : ses activités ne constituent pas de menaces pour la biodiversité, l'eau ou l'utilisation des sols. Cependant, Groupama Paris Val de Loire souhaite limiter son impact sur l'environnement en maîtrisant ses consommations (papier, eau, énergie), ses émissions de CO₂ et de ses déchets notamment DEEE, en cohérence avec la politique impulsée au niveau du groupe par la Direction RSE, la Direction Marque employeur et Communication interne, et en collaboration avec Groupama Supports et Services (G2S). Au-delà de ces engagements en interne et de l'information des collaborateurs, Groupama Paris Val de Loire est conscient du rôle à jouer dans la sensibilisation à la protection de l'environnement auprès de ses différentes parties prenantes, et notamment auprès de ses clients. Un BEGES a ainsi été réalisé en 2015 dont l'objectif est d'établir le bilan des émissions de gaz à effet de serre pour l'entreprise.

En matière de protection de l'environnement, les salariés de Groupama Paris Val de Loire sont régulièrement informés des enjeux environnementaux. Différentes actions de sensibilisation ont été menées au Siège d'Olivet, lors de la semaine européenne du Développement Durable qui s'est du 30 mai au 5 juin 2017 :

- deux ateliers participatifs ont été proposés à une trentaine de collaborateurs. Ils ont été accompagnés par deux animateurs de l'équipe Sensibilisation d'Orléans Métropole dans la réalisation de 2 produits faits-maison (un produit multi-usage et un produit vaisselle). Le compostage a aussi été mis à l'honneur, l'occasion pour les participants de découvrir les avantages de cette méthode.
- une exposition sur le réemploi a été montée dans le hall du Siège. Les collaborateurs ont pu découvrir une exposition de réalisations et sensibilisation au réemploi. L'intervention du Responsable de la Ressourcerie AAA d'Orléans, a permis aux intéressés de poser des questions techniques, ainsi que de trouver des idées pour favoriser la réutilisation des objets.
- des collaborateurs ont participé à une conférence sur la thématique "manger plutôt que jeter". Ils ont pu obtenir les clés et moyens pour agir contre le gaspillage alimentaire grâce à une Chargée de mission Réduction des déchets d'Orléans Métropole.

En matière de prévention des risques environnementaux et des pollutions, des diagnostics techniques sont menés sur les sites d'exploitation de la Caisse régionale. Par ailleurs, le groupe et donc l'entreprise Groupama Paris Val de Loire ne sont pas concernés par la problématique de rejet dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement.

Du fait de son activité de services dont les impacts environnementaux sont limités et réduits à des consommations peu polluantes (papier, électricité,...), Groupama Paris Val de Loire n'a pas de provision financière pour risque environnemental. De plus, l'activité ne génère pas de nuisances sonores et la consommation d'eau n'est pas réalisée dans des zones de stress hydriques.

La réduction de la consommation de papier est également une priorité : Groupama Paris Val de Loire a la volonté de réussir la transition du papier vers le numérique = zéro papier en agence, dématérialisation via la gestion électronique des documents, digitalisation des échanges avec les assurés, signature électronique des contrats.

Concernant le recours aux énergies, Groupama Paris Val de Loire essaye de limiter son recours aux énergies en menant régulièrement des travaux de rénovation et d'isolations sur ses différents sites (Etablissements, agences). Ainsi, en 2017, des travaux d'isolation ont été réalisés sur l'Etablissement d'Auxerre et 2 chaudières à fuel ont été remplacées par des chaudières à gaz (condensation) dans 2 agences (Herbault et Blois).

b) Economie circulaire

▪ Prévention et gestion des déchets

Les activités de service de Groupama Paris Val de Loire ne génèrent pas directement de déchets ou de pollutions autres que les déchets de bureau. Nous souhaitons cependant progresser dans la valorisation de ceux-ci, au travers par exemple du tri collaboratif. Cette démarche, impliquant d'autres acteurs tels que les collectivités locales, est en structuration.

Nota : nombre d'ETP au 31/10/2017 : 1 645.

	2016	2017
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) produits (tonnes)	0,82	0,77
<i>Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE) produits par personne (kg/ETP)</i>	<i>0,504</i>	<i>0,469</i>
Déchets de papier/carton produits (tonnes)	43,18	55,94
<i>Déchets de papier/carton produits par personne (kg/ETP)</i>	<i>26,57</i>	<i>34</i>
Déchets non triés (Déchets Industriels Banals) produits (tonnes)	5,91	5,76
<i>Déchets non triés produits par personne (kg/ETP)</i>	<i>3,63</i>	<i>3,50</i>

- **Consommation de papier**

	2016	2017
Consommation de papier de bureau (kg) <i>Consommation de papier de bureau par personne (kg/ETP)</i>	Non disponible*	52 828 32,11
Consommation de papier imprimé (kg) <i>Consommation de papier par personne (kg/ETP)</i>	Non disponible*	16 320** 9,9

*La consommation de papier n'était pas disponible en 2016 suite à une problématique de gestion administrative.

** 2 des 8 fournisseurs n'ont pas communiqué la consommation de la Caisse régionale. Une estimation a été faite sur la base des consommations des autres fournisseurs.

- **Lutte contre le gaspillage alimentaire**

5 Etablissements de la Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire sont dotés d'un restaurant d'entreprise. Pour les 3 autres établissements ainsi que pour tous les collaborateurs des agences, des tickets restaurants ont été mis en place.

- **Utilisation durable des ressources**

	2016	2017
Consommation d'eau (m ³) * <i>Consommation d'eau par personne (m³/ETP)</i>	Non disponible**	15 070*** 9,16
Consommation d'électricité (kWh)* <i>Consommation d'électricité par personne (kWh/ETP)</i>	4 674 680 2 876,72	4 322 872 2 627,89
Consommation de gaz (kWh) <i>Consommation de gaz par personne (kWh/ETP)</i>	2 475 893 1 523,62	3 021 821 1 836,97
Consommation de fioul (kWh) <i>Consommation de fioul par personne (kWh/ETP)</i>	229 107 141	294 193 179

*L'approvisionnement en eau potable des bâtiments de Groupama Paris Val de Loire provient du réseau public.

**La consommation d'eau n'était pas disponible en 2016 suite à une problématique de gestion administrative.

***La consommation d'eau en 2017 a été calculée sur la base des factures des fournisseurs qui sont parfois calculées à partir d'estimations.

c) **Changement climatique**

Dans le cadre de sa stratégie RSE, le groupe a la volonté de réduire ses émissions de CO₂. Les leviers envisagés pour parvenir à cette fin portent sur les consommations d'énergie, les déplacements professionnels ainsi que la consommation de papier. Un groupe de travail inter-entreprises du groupe, mis en place fin 2013, pilote cet objectif et est chargé d'impulser la mise en place des prérequis nécessaires.

Des actions encourageant les comportements éco-responsables sont également déployées auprès des collaborateurs et des sociétaires de la Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire.

- **Actions de l'entreprise via son fonctionnement**

Depuis mars 2015, la Caisse régionale a mis en circulation 12 véhicules électriques de type Renault Zoé et le parc automobile est renouvelé tous les deux ans pour disposer de véhicules récents et donc limiter les émissions de CO₂.

Dans cette même logique, des bornes électriques ont été installées sur les sites de Gentilly (94), d'Olivet (45) et de l'Etablissement du Loiret basé à Orléans (45) pour permettre aux collaborateurs disposant de véhicules électriques de recharger gratuitement leur batterie.

Par ailleurs, la Caisse régionale a établi fin 2017 un plan de mobilité applicable au personnel travaillant à l'Etablissement d'Orléans. L'élaboration d'un plan de mobilité pour les Etablissements d'Olivet et de Gentilly est en cours. L'adoption de plan de mobilité pourrait être élargie à d'autres Etablissements pour lesquels il n'y a pas d'obligation d'en établir un. Ces plans visent à promouvoir des modalités de transports multimodaux alternatives aux véhicules individuels.

D'autres actions, comme le remplacement des ampoules à incandescence et à basse tension par des ampoules LED sont également menées.

Détail des différents types de déplacements professionnels :

	2016	2017
Déplacements professionnels en avion (km)	474 180	65 776
<i>Déplacements professionnels en avion par ETP (km/ETP)</i>	291,80	39,99
Déplacements professionnels en train (km)	138 472	238 361
<i>Déplacements professionnels en train par ETP (km/ETP)</i>	85,21	144,90
Déplacements professionnels en voiture (km)	11 128 462	11 367 292
<i>Déplacements professionnels en voiture par ETP (km/ETP)</i>	6 848,28	6 910,21

Emissions de CO₂ pour la période de Reporting 2017 selon les 3 scopes définis par le GHG Protocol et selon la méthode de consolidation du contrôle opérationnel : Les facteurs d'émission utilisés sont les facteurs publiés par l'ADEME (<http://www.bilans-ges.ademe.fr/>).

Emissions directes – Scope 1 (TeqCO₂)	2016	2017
Emissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à gaz	455	556,02
<i>Emissions directes de CO₂ liées aux chaudières à gaz par ETP</i>	0,28	0,34
Emissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à fioul	Non disponible**	80,02
<i>Emissions directes de CO₂ liées aux chaudières à fioul par ETP</i>		0,05
Emissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus	1 883,45	1 879,92
<i>Emissions directes de CO₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus par ETP</i>	1,16	1,14
TOTAL DES EMISSIONS DIRECTES GHG_01 (hors fioul)	2 264,21	2 515,96
TOTAL DES EMISSIONS DIRECTES GHG_01 PAR ETP (hors fioul)	1,39	1,53

**La consommation de fioul n'est pas disponible en 2016 suite à une problématique de gestion administrative.

Emissions indirectes – Scope 2 (TeqCO₂)	2016	2017
Emissions indirectes de CO ₂ liées à la consommation d'électricité	280,49	354,48
<i>Emissions indirectes de CO₂ liées à la consommation d'électricité par ETP</i>	0,17	0,22
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_02	280,49	354,48
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_02 PAR ETP	0,17	0,22

Emissions autres – Scope 3 (TeqCO₂)	2016	2017
Emissions de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus	46,44	52,52
<i>Emissions de CO₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus par ETP</i>	0,03	0,032
Emissions de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en avion	50,74*	7,04
<i>Emissions de CO₂ liées aux déplacements professionnels en avion par ETP</i>	0,03	0,004
Emissions de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en train	0,78	1,33
<i>Emissions de CO₂ liées aux déplacements professionnels en train par ETP</i>	0,0005	0,0008
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_03	97,96	60,89
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_03 PAR ETP	0,0605	0,0370

* 95 collaborateurs gagnants du challenge commercial annuel se sont déplacés en avion pour se rendre en Laponie.

- **Actions de l'entreprise via son offre**

Des produits et services « éco-responsables » :

Groupama encourage également les comportements « éco-responsables » de ses sociétaires en déployant des solutions d'assurance et des services innovants qui participent à la lutte contre le changement climatique.

En assurance automobile, les produits à tarification comportementale, qui encouragent une conduite plus sûre et induisent des baisses de consommations de carburants, continuent à se développer avec l'extension dans tout le groupe du principe du « Pay how you drive » via l'assurance et l'application Groupama On Board (destinée aux jeunes conducteurs). La filiale Amaguiz distribue l'offre Road Coach (offre PHYD, avec boîtier installé dans le véhicule).

Les douze centres Centaure sont un relais important des actions de prévention de Groupama à l'égard de ses sociétaires, mais également des entreprises et du grand public. Ils proposent des modules d'éco-conduite parmi leur éventail de formations post-permis.

En multirisque habitation, les offres incluent la couverture des équipements d'habitation producteurs d'énergies renouvelables ainsi que, depuis 2009 déjà, une formule de rééquipement à neuf écologique pour les appareils ménagers nécessitant un remplacement.

Pour les professionnels dont ceux de l'agriculture, Groupama propose la couverture des activités de production d'énergies renouvelables et de bioénergies comme la méthanisation. Ainsi, un guide sur la méthanisation a été diffusé en 2016. En mars 2017, Groupama s'associe aux Agriculteurs Méthaniseurs de France pour accompagner le développement de la filière biogaz agricole.

En 2017, la Caisse régionale a lancé un cycle de conférences sur le thème de « la maîtrise des risques des unités de méthanisation » sur l'ensemble de ces départements. L'objectif est de sensibiliser les agriculteurs, porteurs de projets et ceux qui exploitent déjà des unités, à l'ensemble des risques liés à la méthanisation et de les accompagner tout au long de leur projet.

Avec plus de 450 unités implantées à ce jour, la filière de la méthanisation est vouée à un fort développement en France : elle doit en effet largement contribuer à atteindre les objectifs fixés par le plan national Energie-Méthanisation- Autonomie-Azote (EMAA) de 2013 et par la loi de transition énergétique de 2015 qui visent à augmenter significativement la part des énergies renouvelables dans notre consommation.

Dans ce contexte de croissance de la méthanisation, et consciente qu'il s'agit d'une démarche utile pour l'agriculture et pour la protection de l'environnement, la Caisse régionale a souhaité développer un conseil et un suivi spécifiques pour la maîtrise des risques liés à la méthanisation et pour la pérennité de l'exploitation du méthaniseur. Ces conférences permettent d'aborder de nombreux sujets, tels que les principes généraux et techniques de la méthanisation, la conception du projet et les bonnes pratiques, l'assurance et la prévention, les impacts juridiques et environnementaux, par des intervenants spécialistes de la question.

Mieux prévenir et indemniser face au changement climatique :

L'assurance multirisque climatique sur récolte permet aux agriculteurs de protéger leurs cultures.

Cette couverture, co-construite avec les agriculteurs par Groupama, a permis d'expérimenter depuis déjà 10 ans ce type de protection. Le groupe commercialise depuis 2015 une nouvelle formule de cette offre – dont le groupe a participé à la définition au niveau national – sous forme d'un contrat socle contre les « coups durs » et d'options, avec l'objectif d'offrir à un maximum d'exploitants, la possibilité de couvrir leurs charges opérationnelles à un coût financier limité. Afin d'élargir la couverture à l'ensemble des productions, un contrat pour les Prairies a vu le jour en 2016.

Groupama a lancé en 2017 Objectif Stabilité, une nouvelle assurance sur le chiffre d'affaires, qui combine l'assurance climatique pour la partie rendement et l'assurance indicielle pour la partie prix.

Groupama s'est associé en 2016 à Airinov, leader du drone en agriculture, pour accompagner le développement des drones, dans la protection du risque et le déploiement de nouveaux services aux agriculteurs. Les services développés par Airinov permettront à Groupama d'optimiser la performance et la qualité des prestations d'assurance comme le suivi au plus près de la situation des cultures, des dégâts subis ou encore le repérage efficace des zones impactées par un événement climatique.

Les services de prévention et d'alerte de Predict, filiale de Météo France, sont désormais accessibles à l'ensemble des clients du groupe. L'application mobile Groupama-Predict permet aux clients de recevoir des messages concernant des informations clés pour anticiper et gérer un phénomène météorologique à risque.

La notion de préjudice écologique a été introduite dans le Code pénal en 2016, aussi Groupama préparera-t-il ses clients et sociétaires, dont les agriculteurs, à cette nouvelle responsabilité, qui sera introduite dans la RC environnementale.

d) Protection de la biodiversité

Le groupe est un des principaux propriétaires privés de forêts et le deuxième assureur de forêts en France. Ce patrimoine forestier, constitué de plus de 20.000 hectares, représente l'un des plus importants « poumon vert » français.

Depuis 15 ans, ont été replantés 10 millions d'arbres, soit environ 700.000 plants par an, correspondant à un reboisement de près de 5000 hectares. Plus des trois quarts du reboisement effectué portent sur des surfaces sinistrées par les tempêtes Lothar et Martin de 1999 - qui ont été reboisées en totalité - et sur celles de la tempête Klaus de 2009 - qui l'ont été partiellement et dont la finalisation a été programmée pour 2017.

L'ensemble des forêts gérées par Groupama Immobilier (28 massifs forestiers) sont certifiées PEFC (label garantissant une gestion durable de la ressource bois dans les forêts). Ce label définit des règles strictes de réalisation des chantiers d'exploitation et de travaux dans le cadre d'une gestion durable de la forêt. Ces règles visent notamment à exploiter la forêt dans le respect du sol, de l'eau, de la faune et de la flore.

Le groupe Groupama est pionnier dans l'évaluation du stockage de carbone en forêt. En effet, en 2015, une étude menée pour le compte de la Société Forestière Groupama, par EcoAct et IF Consultants et avec le concours du Cabinet Demetz-Costaz, a permis de pour la première fois de démontrer que les forêts de la Société Forestière Groupama (SFG) ont joué un rôle de puits de carbone. Elles ont contribué à la réduction des émissions nettes de CO₂ de la France (voir données ci-après). Ces quantités de carbone ont été stockées dans les forêts de la SFG ou ont été évitées grâce à l'usage des produits bois issus de ses forêts. Cette étude est désormais actualisée annuellement.

Données actualisées pour 2017 :

Stock de carbone des forêts SFG : 10 millions de t de CO₂ sur 20.082 ha.

Accroissement annuel du CO₂ stocké
(solde entre les plantations et les coupes + stockage de biomasse) : 336.906 t de CO₂.

Emissions de CO₂ évitées : 53.155 t de CO₂ évités par l'utilisation du bois vendu.

A comparer à :

Xxx téqCO₂ produit par les chantiers forestiers - NON CONNU à ce jour.

Xx KtéqCO₂ émis par le groupe en 2017 (périmètre consolidé) NON CONNU à ce jour.

Pour lutter contre la disparition des abeilles et agir localement en faveur de la biodiversité, 4 ruches connectées ont été installées sur le siège régional de Groupama Paris Val de Loire à Olivet (45) via un partenariat avec une stat up orléanaise, Label Abeille. Les ruches connectées permettent d'analyser les données collectées sur le terrain et de suivre la santé des abeilles en direct.

6 ruches installées chez un apiculteur du Loiret ont également été parrainées par la Caisse régionale.

3. Agir en partenaire responsable et durable

Nota : l'ensemble des indicateurs, mentionnés ci-dessous, est calculé sur une année glissante, soit du 1.11.2016 au 31.10.2017.

Ancré dans les territoires et à l'écoute des attentes des acteurs de la vie locale, Groupama développe des produits répondant aux grands enjeux de société : mobilité, entrepreneuriat, retraite, santé, assistance, dépendance. Groupama Paris Val de Loire s'engage avec le Groupe à aller plus loin dans la prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux pour la construction de ses offres d'assurances, ses actions de prévention et la gestion d'actifs, ainsi qu'en adoptant un comportement responsable dans ses relations avec ses diverses parties prenantes.

Avec le lancement des Certificats mutualistes en 2016, Groupama Paris Val de Loire réaffirme son rôle d'acteur territorial et renforce ses liens avec ses sociétaires en leur offrant la possibilité de partager la valeur économique de la mutuelle. 15 235 520 € ont été collectés à fin décembre 2017.

Une possibilité supplémentaire de renforcer les fonds propres de la Caisse régionale et d'augmenter sa capacité d'investissement et d'innovation sur son territoire.

a) Développer la relation client responsable

La qualité de l'écoute, du conseil, de la transparence de l'information, du suivi, de la gestion des sinistres sont au cœur de la relation client responsable.

Faciliter les moments de la relation client entre pleinement dans cette ambition, via notamment la poursuite des actions d'Amélioration du Service Client (ASC) par les entreprises du groupe. Et les résultats sont là : l'INR de Groupama gagne 3 places (5^{ème} ex-aequo avec Gan Assurances) par rapport à l'an dernier, avec un score de 14.

La progression de cet indicateur est de 10 points pour Groupama Paris Val de Loire et notre taux de clients « Très satisfaits » est de 19% également en progression.

Sur Internet, les espaces « conseil » et « client » sont clairs et exhaustifs (ils contiennent tous les contrats ; l'espace client santé a été refondé en 2017), la signature électronique se développe et nous enregistrons en fin d'année environ 45% des nouveaux contrats éligibles par cette technologie.

Par ailleurs, le groupe mène des travaux sur l'Intelligence Artificielle pour une meilleure connaissance client et pour garantir davantage encore la pertinence de ses conseils. De même, le groupe et ses entreprises mettront à profit pleinement la mise en œuvre de DDA (2018). Sur l'épargne et la retraite, un programme groupe vise d'ores et déjà à optimiser le conseil et la proximité tout au long de la vie d'un contrat.

Groupama Paris Val de Loire contribue activement à ces travaux en expérimentant la production de compte rendu automatique lors des conversations téléphoniques entre notre centre d'appels et nos sociétaires.

Enfin, des actions sont menées en termes d'amélioration du traitement des sinistres (délais et qualité indemnisation, etc.) en s'appuyant notamment sur le selfcare et les plate-formes de services (type FMB, CapsAuto...). En 2017, 54% des sinistres automobile ont bénéficié de nos services CapsAuto. De plus, afin d'accélérer les indemnisations de nos sociétaires nous développons également le règlement en gré à gré pour les sinistres de faible ampleur dans le domaine de l'assurance dommages aux biens.

b) Développer l'emploi en région

Groupama Paris Val de Loire a fait le choix de conserver ses plateformes clientèle (téléphonique et internet) en région. Le service Groupama Fil est localisé dans le Loiret, à Olivet et Groupama Net en Ile-de-France, à Gentilly.

L'effectif au 31/12/17 est réparti au sein de nos différents établissements de la manière suivante :

- Indre et Loire : 152 collaborateurs
- Loir-et-Cher : 131 collaborateurs
- Loiret : 576 collaborateurs (dont 421 au siège opérationnel)
- Oise : 160 collaborateurs
- Paris et Ile de France : 383 collaborateurs (dont 31 au siège social)
- Somme : 150 collaborateurs
- Yonne : 114 collaborateurs.

c) Développer la prévention

Pour Groupama, pratiquer une politique de prévention d'envergure, c'est encourager l'émergence d'attitudes responsables face aux risques d'aujourd'hui et de demain, tout en étant économiquement performant.

Le groupe Groupama a toujours privilégié une approche relationnelle, de proximité, avec du service et de la prévention, au service de la protection des personnes et des biens. Ces services de prévention se conçoivent de plus en plus en lien avec le développement des objets connectés.

Par ailleurs, le groupe et ses entreprises (caisses régionales et filiales comme Amaguiz ou Centaure) développent une communication nourrie sur les réseaux sociaux, comme Twitter et Facebook, contribuant ainsi à l'information d'un public large. Avec #CestAPrevoir, Groupama a été le premier assureur à lancer en 2016 une campagne de communication qui évolue "en temps réel" sur Twitter. Anticipant les sujets d'intérêt du lendemain, Groupama relaie ainsi sur un ton adapté des conseils de prévention ou des offres et services de la marque.

Rappelons également le partenariat conclu en 2016 avec Crédit Mutuel Arkéa pour le lancement d'un plateau de veille commun dédié à la téléassistance aux personnes et à la télésurveillance des biens, ainsi que d'un centre de R&D pour enrichir les offres liées aux services connectés à la maison et à la santé.

L'application « Groupama, ma prévention météo » a été étendue aux bénéficiaires enregistrés sur l'application « Groupama, toujours là », dans le cadre de l'extension de Predict aux particuliers, pros et entreprises et cela pour l'ensemble des caisses en 2017.

Les actions de prévention menées par les équipes de Groupama Paris Val de Loire sont diverses. Elles vont de la prévention technique (visites de risque en entreprise, conseils en installations électriques ou d'alarmes...) à la prévention institutionnelle auprès du grand public, clients ou non-clients (sensibilisation à la sécurité routière pour les écoliers, prévention des incendies, conférences sur le sommeil...). Elles se déploient sur l'ensemble du territoire au bénéfice de tous les publics : particuliers, entreprises et collectivités, artisans.

Prévention Santé

Dans le domaine de la santé, le groupe Groupama inscrit son action dans une culture de la prévention et s'investit activement dans l'information et la mobilisation des assurés. Par ailleurs, beaucoup d'actes de prévention, dont la totalité de ceux remboursés par le régime obligatoire sont remboursés. Les conseils de prévention de Groupama Paris Val de Loire auprès des clients et non clients sont présentés à la fois par le biais du site groupama.fr, d'un e-magazine clients sous forme de guides et de dossiers santé sur des thèmes variés, mais aussi dans des insertions presse (presse spécialisée agricole notamment). Des réunions sont également organisées par les Caisses Locales pour informer et sensibiliser les sociétaires.

Groupama Santé Active prend en compte cette logique de prévention avec, notamment, le remboursement des vaccins prescrits non remboursés par le régime obligatoire, la prise en charge d'un bilan annuel de prévention bucco-dentaire, le remboursement de la pose de vernis fluoré pour les enfants, la prise en charge des médicaments antipaludéens prescrits en cas de voyage, etc.

Par ailleurs, les assurés âgés de 55 ans et plus peuvent bénéficier de garanties spécifiques en dentaire et pédicurie, leur permettant la prise en charge de traitements non remboursés par les régimes obligatoires.

Enfin, Groupama met à la disposition de ses sociétaires un espace adhérent sur le site bienmangerpourmieuxvivre.fr, afin de les guider et les accompagner dans leur recherche de bien-être, en apportant des réponses et des conseils en nutrition et forme.

Sécurité sur la route

Concernant la sensibilisation à la sécurité routière, Groupama privilégie des actions permettant d'accompagner le conducteur tout au long de sa vie et déploie chaque année de nombreuses actions de lutte contre l'insécurité routière. En 2016, Groupama et Centaure ont misé sur la réalité virtuelle comme outil pédagogique pour informer et immerger les utilisateurs de smartphone dans l'univers de la prévention et du perfectionnement à la conduite en lançant l'application grand public « Centaure 360° ».

700 kits sur les indications d'utilisation de l'application et les lunettes de réalité virtuelle ont été distribués par le centre Centaure de Réau qui se situe sur le territoire de Groupama Paris Val de Loire.

Au cours de l'année 2017, 1 525 élèves des établissements scolaires de Groupama Paris Val de Loire ont été sensibilisés à la sécurité routière via l'opération "10 de conduite jeunes". Cette action menée en partenariat avec la Gendarmerie Nationale vise à promouvoir la conduite accompagnée auprès des jeunes âgés de 14 à 18 ans. Par ailleurs, 466 élèves d'établissements scolaires agricoles ont été formés en 2017 à la conduite de tracteurs, grâce aux actions "10 de conduite rurale".

Dans le domaine de la sécurité routière, les douze centres Centaure sont un relais important des actions de prévention de Groupama à l'égard de ses sociétaires, mais également des entreprises et du grand public. Répartis sur l'ensemble du territoire français, ils proposent des stages de prévention à la sécurité routière, incluant en outre un module d'éco-conduite. En 2012, le bureau du CIECA "International Commission for Driver Testing" a accepté l'association Centaure en qualité de membre associé. Par ce partenariat, Centaure sera amené à apporter sa contribution au développement des pratiques de sécurité routière, et à participer aux débats et travaux de la Commission européenne.

En novembre 2013, Groupama et l'association Centaure ont renouvelé la charte de sécurité routière, qui propose aux conducteurs une formation post-permis de conduire de qualité, pour une conduite plus sûre et responsable.

Groupama Paris Val de Loire inscrit, chaque année, de nombreux stagiaires (sociétaires et salariés) de la Caisse régionale sur 4 centres Centaure (Réau, Futuroscope, Hénin-Beaumont et Bourg-Achard). La sensibilisation et la formation à la sécurité routière sont abordées par une méthode pédagogique innovante participative et impliquante qui a pour objectif de « faire vivre le risque pour mieux l'éviter ».

En 2017, 1 754* stagiaires de Groupama Paris Val de Loire ont ainsi été formés à la prévention et à l'éco-conduite.

**Nombre total stagiaires du centre de Réau ou retraitement (total du centre + ceux réalisés dans les centres voisins moins ceux réalisés dans la région pour le compte d'une autre Caisse régionale)*

Ces stagiaires (jeunes conducteurs, flottes entreprises) formés ont ainsi bénéficié d'une prise en charge du coût du stage par Groupama Paris Val de Loire.

Pour les plus jeunes, la Caisse régionale a déployé depuis 2009 un bagage pédagogique « kit d'initiation à la sécurité routière » pour accompagner les instituteurs des écoles (CE2, CM1 et CM2) dans leur mission d'éducation à la sécurité routière. Il s'agit d'un outil convivial, ludique et modulable qui permet de préparer les élèves à l'Attestation de Première Education à la Route (APER) et donc de sensibiliser les futurs conducteurs. En 2017, 17 kits et 3 895 livrets sécurité routière ont ainsi été distribués dans les écoles.

Sécurité de l'habitat

Les risques domestiques causent chaque année en France plus de 19 000 morts.

De multiples actions de sensibilisation aux risques domestiques sont initiées auprès de nos sociétaires : vérification des installations électriques, démonstration d'utilisation d'extincteurs, édition de guides pratiques, sécurité des piscines privées... La lutte contre les incendies reste une priorité sur le risque habitation. Un incendie sur trois est, encore aujourd'hui, d'origine électrique... C'est pourquoi Groupama Paris Val de Loire invite ses sociétaires à des journées annuelles de vérification des extincteurs et les sensibilise à l'installation de détecteurs avertisseurs de fumée.

Prévention agricole

La prévention agricole bénéficie de l'engagement historique de Groupama avec des actions diversifiées et innovantes intégrant les nouveaux besoins techniques et des relations suivies avec différents acteurs : éleveurs, groupements, constructeurs et installateurs.

Agricole	2016	2017
Nombre de jours de missions effectuées par les préventeurs	550	509
Nombre de personnes en interne ayant bénéficié d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité	133	36*
Nombre de personnes en externe ayant bénéficié d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité	691	509

*En 2017, cet indicateur ne prend en considération que les collaborateurs ayant suivi, sur la période définie, une formation de type "apprécier les risques" qui comporte une journée dédiée à l'approche prévention.

Groupama Paris Val de Loire multiplie ses actions en faveur de la prévention agricole par diverses actions menées sur l'ensemble du territoire de la Caisse régionale :

- visites personnalisées chez les sociétaires,
- animation de réunions d'information et de sensibilisation,
- formations spécifiques pour les sociétaires et les salariés de Groupama Paris Val de Loire.

Différentes thématiques y sont abordées (analyse des risques incendie, accidents de personnes, machinisme agricole, usage de produits dangereux de type produits phytosanitaires, atteinte à l'environnement, vol et malveillance) et conduisent à l'élaboration de plans de prévention et de recommandations.

Groupama Paris Val de Loire s'est associée à la société ISAGRI, acteur majeur du développement de l'informatique en Europe dans les secteurs de l'agriculture, de la viticulture et de la profession comptable, pour déployer des outils météorologiques de précision afin d'aider les agriculteurs à mieux gérer leurs risques.

Avec toujours la même volonté de tout faire pour éviter un sinistre, la Caisse régionale a mis en place un partenariat avec ISAGRI autour de stations professionnelles météo connectées, appelées Météus, et de pluviomètres connectés, destinés à tous les agriculteurs : céréaliers, viticulteurs, polyculteurs-éleveurs... Ces stations mettent à disposition de chaque agriculteur, membre du réseau Météus, des données météo intelligentes et précises, essentielles à son métier, grâce à une application mobile. Ces outils connectés aident les agriculteurs à optimiser notamment le risque sanitaire des végétaux, en intervenant à bon escient, au bon moment. La Caisse régionale a ainsi équipé six sociétaires viticulteurs de la région de cette station météo et 16 sociétaires en grandes cultures d'un pluviomètre connecté.

L'entreprise a choisi d'équiper ses experts récoltes référents de ces outils. Ainsi, les experts bénéficieront désormais des relevés météo et de l'intégralité des données issues des stations connectées Météus, qui leur permettront d'accompagner les agriculteurs dans leur gestion des risques sanitaires des végétaux, dans le secteur des grandes cultures, ainsi que de la viticulture.

Entreprises et collectivités locales

Groupama soutient une démarche de prévention des risques environnementaux et climatiques auprès des industriels et des collectivités locales. Ainsi, en partenariat avec Predict Services, filiale de Météo France, l'offre Groupama Predict destinée aux collectivités locales inclut une aide à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde et un dispositif de surveillance et d'information en temps réel sur les risques d'inondations.

Entreprises et Collectivités	2015	2016
Nombre de jours de missions effectuées par les préventeurs	932	1 038
Nombre de personnes en interne ayant bénéficié d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité	132	39*
Nombre de personnes en externe ayant bénéficié d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité	1 086	1 038

Les chiffres ci-dessus se rapportent aux marchés des professionnels, entreprises et collectivités. Les thèmes traités lors des missions concernent prioritairement les dommages aux biens (incendie, électricité, vol).

Les analyses de risques débouchent sur des plans de prévention.

*En 2017, cet indicateur ne prend en considération que les collaborateurs ayant suivi, sur la période définie, une formation de type "apprécier les risques" qui comporte une journée dédiée à l'approche prévention.

d) Economie collaborative

Le groupe Groupama a produit pour la 1^{ère} fois, au cours du 1^{er} semestre 2017, un reporting relatif à l'article 173 de la loi de transition énergétique, présentant sur l'ensemble des classes d'actifs la manière dont le groupe intègre les critères Environnement, Sociaux/sociétaux et de Gouvernance dans le choix de ses investissements, et sa contribution au financement de la transition énergétique.

Le groupe Groupama, acteur financier du développement à long terme de l'économie, est engagé depuis plus de quinze ans dans la promotion de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), via sa filiale de gestion d'actifs pour compte de tiers Groupama Asset Management. Ses expertises d'analyse et de Recherche, ses produits de gestion et sa mobilisation au sein de nombre d'enceintes représentatives françaises et internationales en font l'un des leaders reconnu en ce domaine.

Outre le déploiement de cette stratégie d'ISR spécifique, Groupama Asset Management s'est fixé comme objectif global l'intégration généralisée des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)¹. Cette politique d'intégration des critères ESG s'applique progressivement à la gestion financière des actifs du groupe. En effet, Groupama Asset Management est convaincu qu'en favorisant l'intégration des enjeux ESG à l'analyse macro et micro économique de ses investissements, il optimise potentiellement non seulement la gestion des risques mais aussi les sources de valeur ajoutée et de création de valeur à long terme des portefeuilles d'investissement à travers sa politique d'Investissement Responsable (IR).

Les encours concernés par l'application de cette double stratégie (ISR/IR) se répartissent en 3 catégories :

- les fonds ou mandats ISR stricto sensu gérés via l'application de processus de gestion dits « best in class » ou labellisés ISR par le CIES (Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale.) ;
- les fonds de catégorie IR Monétaire : cela représente l'ensemble de la gestion monétaire ; des comités ad hoc décident de l'exclusion a priori de certains titres (émetteurs logés dans des paradis fiscaux, etc.) et favorisent parallèlement l'investissement dans des structures spécifiques banques coopératives etc.) ;
- la catégorie IR qui comprend les fonds ou mandats gérés en application de chartes ESG spécifiques, pratiquant l'exclusion a priori ou étant gérés face à des indices de référence «sustainable».

¹ La politique d'intégration des critères ESG à la gestion financière des actifs du groupe s'applique progressivement à l'univers des actifs moyen-long termes européens (obligations crédit et actions). Dans un premier temps, cette intégration a été mise en œuvre pour la gestion actions Euro/Europe au sein des OPCVM ouverts ou dédiés uniquement gérés par Groupama Asset Management, détenus par les entités du groupe Groupama et/ou diffusés auprès de la clientèle externe. A partir de 2010, cette intégration a été progressivement élargie à la gestion des obligations crédit (entreprises) et dettes souveraines (Etats) européennes. Le périmètre des encours intégrant une approche ESG (encours IR) porte ainsi sur la totalité des valeurs mobilières de placement et des fonds monétaires détenus directement ou indirectement.

Le total des placements intégrant des critères ESG (y compris le segment spécifique des Investissements Socialement Responsables, l'ISR) du groupe atteint au 30/12/2017 23,1 milliards d'euros, soit 23 % du total des encours gérés. Les encours gérés, dont l'IR, sont quasi stables sur la période 2017/2016.

	2017*	Dont clientèle externe	2016*	Dont clientèle externe
Encours ISR et IR au 31/12* (en Milliards d'euros)	23.1	8.6	23,7	9
Part de l'ISR et de l'IR sur le total des encours (%)	23%	8.2%	24%	9,3%

Le périmètre pris en compte pour les encours ISR et IR est le suivant :

- encours ISR stricto sensu (OPC actions, taux, diversifiés ouverts ou dédiés)
- encours IR monétaire : ensemble de la gestion monétaire
- encours IR : actifs actions, taux, diversifiés, dédiés gérés en application de chartes ESG spécifiques.

La part des fonds ISR pour Groupama Paris Val de Loire (total de la Caisse régionale et des Caisses Locales) n'est plus que de 0,1 million d'euros au 31 décembre 2017, au travers du fonds Groupama Euro Capital Durable ; le fonds Crédit Euro ISR a été intégralement cédé en 2016 dans le cadre du règlement de l'augmentation de capital de GSA.

Par ailleurs en décembre 2016 la SICAV Euro Capital Durable (actions zone euro) et le fonds Groupama Crédit Euro ISR (obligations zone euro), s'étaient vus, suite à un audit diligenté par l'AFNOR, attribuer le nouveau label ISR soutenu par les pouvoirs publics (ce label de place a succédé au label Novethic).

En 2017, à la suite d'un audit de suivi effectué par l'AFNOR, les 2 labels ont été renouvelés.

Groupama Épargne Salariale en tant que direction métier du groupe se positionne également dans une démarche RSE pour son offre de supports financiers destinés aux 131 000 salariés des 14 000 entreprises clientes. Groupama Epargne Salariale propose en effet des fonds ISR, labellisés par le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES), dont l'encours a progressé de plus de 6 % l'année passée pour atteindre environ 1,1 milliard d'euros.

En 2017, sur l'environnement, l'introduction de parts des Green bonds² dans la gamme de fonds Groupama Épargne Responsable, le remplacement des courriers d'information par des e-news et la campagne de sensibilisation à l'adoption des e-relevés par les épargnants ont permis de réduire l'empreinte carbone de Groupama Epargne Salariale.

Groupama Epargne Salariale a lancé en 2016 une nouvelle offre pour les TPE-PME intégrant les avantages de la loi Macron et poursuit le développement de Solutions Epargne Salariale, le site de référence en épargne salariale pour les TPE et PME (www.solutions-epargnesalariale.fr est le premier site Internet en France entièrement dédié à l'épargne salariale).

Le groupe a poursuivi son engagement à investir en faveur du financement de l'économie réelle, avec près de 1,5 milliard d'euros engagés en ce sens à fin 2017. Ce programme en faveur de l'économie réelle passe par le capital-investissement et les fonds de prêts, visant à financer des PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI), majoritairement en France, ainsi que par le financement d'infrastructures de transport, d'énergie-environnement et de télécom, et de projets immobiliers commerciaux créateurs d'emplois. Enfin, en 2017, Groupama avait souscrit près de 120 millions d'euros de green bonds.

Par ailleurs Groupama Paris Val de Loire a complété son programme d'investissement en fonds de prêts à l'économie en le portant de 7 M€ fin 2016 à 8,9 M€ fin 2017 et en Fonds Professionnels de Capital Investissement (FPCI) ajoutant 7,5 M€ aux 12,5 M€ d'engagements donnés depuis 2014. Les secteurs d'investissement recherchés sont les énergies renouvelables, la santé, les infrastructures, l'innovation dans lesquels œuvrent des Entreprises de taille intermédiaire ou des start-up nationales.

En 2015, la Caisse régionale a ainsi investi dans le fonds Demeter 4 Infra, géré par Demeter-Emertec, société qui est 1^{ère} ex-aequo au premier semestre 2017 du classement Bloomberg New Energy Finance « Clean Energy & Energy Smart Technology League Tables », classement de référence des investissements dans le secteur de la transition énergétique. Le fonds Demeter 4 est investi au 30 juin 2017 à 100% en France, dans les domaines du photovoltaïque (66%), de l'éolien (23%) et dans la transition énergétique (11%).

² Green bond ou obligation environnementale, est une émission obligataire que lance une entreprise, une organisation internationale ou une collectivité locale sur les marchés financiers pour financer un projet ou une activité à bénéfice environnemental.

En 2017, la Caisse régionale a investi dans un fonds géré par Mirova, filiale de Natixis Global Asset Management. Ce fonds de 350 M€ investit dans des financements de projets environnementaux et en énergies renouvelables. Ainsi, au travers de ce fonds la Caisse régionale réalise une production d'électricité verte de 1.063 MW et un évitement d'émission de 53 tonnes de CO2. Un investissement par ce fonds de 21 M€ a également été réalisé sur 3 projets éoliens dans la Somme, développé par la société amiénoise H2AIR. La Caisse régionale a engagé 2 M€ courant 2016 dans ce fonds. Le fonds a obtenu pour 2016 le label TEEC (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

4. Relations entretenues avec les différentes parties prenantes

Nota : l'ensemble des indicateurs, mentionnés ci-dessous, est calculé sur une année glissante, soit du 1.11.2016 au 31.10.2017.

Groupama Paris Val de Loire est un assureur mutualiste régional, responsable et solidaire.

Avec un réseau de distribution diversifié, complémentaire et spécialisé, Groupama Paris Val de Loire contribue à la vitalité économique et sociale de son territoire, aussi bien par sa responsabilité sociale d'entreprise affirmée que par les actions qu'elle déploie ou qu'elle soutient sur les 14 départements de son périmètre d'intervention.

La Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire fonde son action sur une proximité humaine et géographique, sur une présence de compétences et de services, sur une responsabilité individuelle et collective et sur une solidarité réfléchie.

a) Sociétaires

Groupama, entreprise mutualiste fondée sur un fonctionnement décentralisé, se caractérise par son mode de gouvernance. Le principe «une personne = une voix» assure à chacun de nos sociétaires-clients la possibilité d'élire à chaque niveau de chaque échelon (local, régional, départemental et national) des administrateurs et de participer à la prise de décisions.

Représentants des sociétaires, engagés dans le projet mutualiste et porteurs d'initiatives au bénéfice des clients et du développement de leur Caisse Locale sur leur territoire, ces élus sont aussi très investis dans la vie locale.

Ainsi, les 2 496 élus^(*) de Groupama Paris Val de Loire sont en contact permanent du terrain. La présence des 184 Caisses locales^(*) permet une forte proximité géographique et humaine avec les 295 980 sociétaires^(*) de la Caisse régionale et lui procure une connaissance précise des attentes locales. Les élus relient le terrain aux équipes commerciales. Ce dialogue permanent entre élus et collaborateurs est l'assurance d'une réactivité et d'une parfaite compréhension des besoins des sociétaires.

^(*) : Données au 31/12/2016, les données au 31/12/2017 seront disponibles en mai 2018.

▪ Etre à l'écoute des clients

Par son esprit mutualiste, la satisfaction clients est inhérente à la culture de Groupama.

Le client à Groupama Paris Val de Loire n'apparaît pas comme un simple consommateur d'assurance. L'assuré, son écoute, son respect et sa situation particulière ont toute leur place dans la relation humaine que nous développons avec eux.

A ce titre Groupama Paris Val de Loire s'est doté d'un dispositif de traitement des réclamations conformément aux prescriptions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et l'anime de manière réactive.

De plus, Groupama Paris Val de Loire s'inscrit dans la logique du Groupe par une écoute active de ses sociétaires notamment par la mise en place d'enquêtes Qualité mensuelles dans le domaine des sinistres Automobile, des dommages de la vie privée ou professionnelle ainsi que dans le domaine de la santé.

Au plan commercial, sont réalisées deux fois par an par un cabinet spécialisé, des enquêtes « clients mystères » destinées à sonder le niveau d'accueil et de conseil prodigué par les réseaux commerciaux.

Enfin, l'ensemble des indicateurs qualité vient alimenter une démarche plus générale d'amélioration continue des process de gestion des contrats et des sinistres ainsi que la démarche de vente. A ce titre des responsables ont en charge les principaux process de la Caisse régionale et l'amélioration du service client sur leur domaine. Ces actions visent également à renforcer nos moyens d'actions en cas de crise majeure lors d'évènements d'ampleur (inondations ; aléas climatiques).

- **Proposer une offre d'assurances et de services pour répondre aux évolutions des besoins**

Groupama accompagne les évolutions de la société et proposent des solutions d'assurance et des services innovants pour répondre aux nouveaux besoins de ses clients.

Les contrats auto proposent des offres « Mini » ou « Essentielle ». Depuis 2015, Groupama élargit sa gamme d'offres de base avec une déclinaison sur les contrats multirisques habitation. Le contrat MRH de Groupama a été complètement refondu en 2016, avec notamment une simplification des documents contractuels pour une meilleure accessibilité/clarté de l'information client.

Pour répondre aux problématiques de vieillissement de la population, Groupama a lancé en 2017 l'offre Noé : une offre de téléassistance connectée à domicile innovante avec une tablette tactile, un bracelet détecteur de chute et des applications. Noé conjugue sécurité 7J/7, 24h/24 et qualité de vie grâce à de nombreux services inclus, et répond ainsi aux besoins des seniors et rassure leur entourage.

Dans le même esprit, depuis octobre 2017, Groupama Paris Val de Loire teste une offre de téléconsultation, en partenariat avec MédecinDirect, 1er service de téléconsultation médicale en France en ligne.

Cette offre, pourra potentiellement être proposée aux 170 000 bénéficiaires des contrats santé "individuelle" et "collectifs" de la Caisse régionale.

Le principe consiste à élargir la gamme des services offerts aux sociétaires assurés en complémentaire frais de soins individuelle ou collective, en leur donnant accès gratuitement à un service de téléconsultation médicales.

Au-delà de l'effet "service" et "gain de temps" lié au fait de ne plus avoir besoin de se déplacer pour consulter un médecin dans le cadre d'une pathologie "simple", cette offre contribue également à la simplification et au renforcement de l'accès aux soins pour ceux de nos clients qui sont confrontés au problème des déserts médicaux et à la difficulté de trouver un médecin généraliste disponible.

b) Mécénat et soutien à l'enseignement

- **Mécénat santé**

1er assureur santé individuelle, le groupe Groupama contribue au travers de la Fondation Groupama pour la Santé, à la lutte contre les maladies rares en agissant dans trois domaines : l'information des médecins, pour raccourcir les délais de diagnostics, l'accompagnement des malades pour rompre leur isolement, et le soutien à la recherche, par l'octroi de bourses de thèse à des jeunes chercheurs.

La Fondation a soutenu 32 chercheurs, près de 160 associations de patients et financé environ 600 projets depuis 2000.

En 2017, la Fondation Groupama pour la santé a remis le prix de l'innovation sociale à NeuroSphinx pour son projet d'application Poop&Pee simplifiant l'enregistrement et le suivi du calendrier des selles et des urines et a poursuivi son partenariat avec l'hôpital Necker pour l'« optimisation du parcours de vie des enfants atteints de maladies rares » établi pour une durée de 3 ans de 2015 à 2017, et prolongé d'un an (2018).

Elle a également permis de collecter 260.206 € grâce à l'organisation de balades solidaires qui ont rassemblé près de 22.150 marcheurs.

Groupama Paris Val de Loire est également très impliqué dans la lutte contre les maladies rares via son opération « Le Parrainage du cœur » destinée à récompenser les sociétaires qui parrainent de nouveaux assurés.

Concrètement, chaque parrainage déclenche un don de 5 € versé à la Fondation Groupama pour la santé ou à l'Association Petits Princes, au choix du sociétaire.

En effet, particulièrement sensible aux actions de l'Association Petits Princes, qui réalise les rêves des enfants gravement malades, Groupama Paris Val de Loire lui apporte ainsi un soutien régulier depuis 2003, au travers de plusieurs actions :

- le « Parrainage du cœur » qui a permis de collecter 15 875 € en 2017,
- le soutien logistique à l'organisation de rêves, grâce aux partenariats et aux liens que la Caisse régionale entretient avec les acteurs de la société civile ou encore grâce aux réseaux de connaissances des collaborateurs et des élus de la Caisse régionale,
- l'organisation de balades solidaires où chaque inscription permet de collecter des dons intégralement reversés à l'Association Petits Princes. En 2017, 2 052 marcheurs ont répondu présents à l'appel de Groupama Paris Val de Loire et 21 628 €.

Toutes ces actions de sensibilisation menées pour développer la notoriété de l'Association Petits Princes ont été appuyées par la présence d'élus et de collaborateurs qui se mobilisent bénévolement pour les relayer sur le terrain, encourager les dons et porter de nouveaux projets.

Ainsi, en 2017, le Département Systèmes d'Information a procédé au renouvellement de la flotte de téléphones portables de la Caisse régionale. Pour la première fois, le choix a été fait de les proposer à la revente aux collaborateurs, et de faire don de la somme collectée à des associations. 528 téléphones ont été revendus et ont ainsi permis de collecter 13 200 € dont 6 600 € ont été reversés à l'Association Petits Princes (3 300 € aux Restos du cœur et 3 300 € reversés au Secours Populaire).

A l'initiative de la Caisse Locale d'Oucques (41) une troupe de théâtre locale a donné 8 représentations en faveur de l'Association Petits Princes et 1 275 € leur ont été reversés.

Au total, en 2017, toutes ces actions conjuguées et d'autres encore ont permis de reverser 48 766 € à l'Association Petits Princes.

Animés par ce même esprit de solidarité, les salariés et les élus de Groupama Paris Val de Loire sont également pleinement investis dans des courses solidaires.

En 2017 :

- 37 collaboratrices de GPVL sur les 350 que comptabilisaient Groupama se sont ainsi inscrites à la course de « La Parisienne » en faveur de la lutte contre le cancer du sein ; Toujours en faveur de la lutte contre le cancer du sein, la Caisse régionale a été partenaire de la course « Les Foulées roses ». Pas moins de 28 marcheurs et 36 coureurs ont participé à cet événement sous les couleurs de l'entreprise.
Pleinement investis dans la course à pieds et les actions de sensibilisation du grand public, des collaborateurs ont créé un groupe « Marcher et courir solidaire ». En partenariat avec la Clinique de l'Archette située à Olivet (45), la Ligue contre le cancer du Loiret, la Mairie d'Olivet et dans le cadre des Foulées Roses, le groupe a accompagné le temps d'une marche ou d'une course, les personnes touchées par le cancer. Tous les jeudis soir des salariés se sont relayés pour courir et marcher avec des personnes malades entre le mois de juillet et le mois d'octobre.
- 35 collaborateurs dont le Directeur général, le Directeur général adjoint et 1 élu se sont engagés dans « Les foulées de l'Assurance » qui soutient la recherche sur les maladies cardiovasculaires,
- 7 collaborateurs et 1 élu ont participé à la course solidaire qui s'est déroulée dans le quartier de La Défense à Paris pour lever des fonds au profit de l'association Special Olympics France afin de permettre aux personnes qui vivent avec un handicap mental de s'épanouir grâce à un sport.
- Enfin, en résonance avec le partenariat qui existe entre la Caisse régionale et l'Association Petits Princes, 8 collaborateurs et 1 élu ont participé à la Course du Château de Vincennes qui a été organisée par l'Association Petits Princes le 4 juin 2017 pour collecter des dons en vue de financer les rêves des enfants malades.

	2016	2017
Montants alloués en faveur de la lutte contre les maladies rares (€)	17 875	32 113
Dons récoltés en faveur de la lutte contre les maladies rares (€)	16 836	21 628
Montants alloués au titre du mécénat hors maladies rares (€)	512 069*	337 261

*Les subventions versées à la Fondation du Patrimoine pour la rénovation du Château de Monte Cristo sont venus abonder fortement le montant des dons alloués au titre du mécénat, hors maladies rares, pour l'année 2016.

▪ Mécénat culturel

Par ailleurs, Groupama engage également sa responsabilité sociétale dans des projets culturels en unissant son image à des projets novateurs et généreux. La Fondation Gan pour le cinéma qui est l'un des principaux partenaires privés du cinéma français soutient depuis plus de 25 ans le 7ème art en s'engageant auprès des créateurs et les accompagnants dans la diffusion de leurs œuvres.

Groupama Paris Val de Loire s'implique également dans le domaine du mécénat culturel :

- En 2015, un partenariat a été conclu entre Groupama Paris Val de Loire et l'Association Jeunes Talents qui organise des concerts de musique classique, destinés à favoriser l'insertion professionnelle de jeunes musiciens virtuoses et à permettre l'accès de tous à la musique classique. Ce premier partenariat initialement conclu en 2015 pour une durée d'un an via une contribution financière à hauteur de 25 000€ a été reconduit en 2017 pour une durée d'un an, selon de nouvelles modalités. La Caisse régionale s'engage ainsi à hauteur de 28 000€ et soutient les concerts donnés par l'Association jeunes Talents à l'hôpital Robert Debré (Paris 19^e), au chevet des malades immobilisés qui subissent des hospitalisations longues ou encore à la maison des adolescents et des enfants ou lors du concert annuel qui se tient dans le jardin d'hiver de l'hôpital. En tant que partenaire, Groupama Paris Val de Loire bénéficie d'une visibilité sur tous les supports de communication (invitations, programmes, site internet), de la possibilité d'organiser un concert privé sur mesure, d'un concert dédié et d'invitations au concert de maître lors du festival annuel qui se tient chaque année en juillet.
- Après le soutien à la restauration du Château de Monte Cristo (Le Port-Marly – 78) en 2015 et 2016, qui a permis le financement d'importants travaux de rénovation, grâce au versement d'une subvention de 200 000,00€, la Caisse régionale a poursuivi son partenariat avec la Fondation du Patrimoine en faveur de projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine de proximité sur son territoire. Son engagement s'est traduit sous deux formes :
 - l'adhésion aux clubs des mécènes du Patrimoine de la Fondation de la Somme et l'Oise en décembre 2016 et au club des mécènes du Loir-et-Cher en septembre 2017. Ces clubs, qui regroupent des dirigeants d'entreprises issues de différents secteurs d'activité, désireux de mettre en commun leur effort au service de l'intérêt général, sélectionnent et accompagnent partout dans le département des projets de restauration. La Caisse régionale envisage de rejoindre prochainement le club des mécènes du Patrimoine de Seine-et-Marne.
 - Le soutien à des projets de restauration avec un don de 10 000,00€ pour la restauration de la Basilique Notre Dame de Brebières d'Albert (Somme – 80) et un don de 5 000,00€ pour la restauration de l'Eglise Saint Lucien de Nivillers (Oise – 60).
- Dans le même temps, en cohérence avec son soutien à la rénovation du Château, Groupama Paris Val de Loire a souhaité contribuer aux actions de la Société des Amis d'Alexandre Dumas. Fondée en 1970, cette association loi 1901 entretient la mémoire d'Alexandre Dumas et participe activement à la diffusion et la connaissance de son œuvre. Ainsi la Caisse régionale a participé au financement du coût annuel d'édition et d'envoi du « Cahier Alexandre Dumas » pour l'année 2017. Ce cahier, qui constitue une référence universitaire et vulgarisatrice pour l'œuvre dumasienne, est publié une fois par an par la Société des Amis d'Alexandre Dumas, sous forme d'un volume d'environ 150 à 400 pages illustrées. Chaque numéro est consacré à un thème précis, complété par une bibliographie dumasienne de l'année précédente. La Caisse régionale étudie un possible concours apporté à l'Association en 2018, qui irait au-delà du financement des Cahiers.

▪ Mécénat sportif

En 2017, Groupama Paris Val de Loire a également choisi de s'engager concrètement dans des actions citoyennes dans le domaine du sport, afin d'affirmer sa responsabilité sociale et être reconnue comme un interlocuteur à part entière de son territoire.

Ainsi la Caisse régionale a apporté son soutien financier pour aider l'Association Stade Français Paris à réaliser son projet rugbyistique sur le bassin parisien, en lui mettant à disposition une dotation annuelle de 20 000€ pour contribuer à son projet.

L'Association Stade Français Paris a pour objet de promouvoir la pratique du rugby et d'animer plusieurs équipes amateurs allant de l'école de rugby à la catégorie Espoir (joueurs de 22 ans). Elle gère également l'équipe féminine élite.

La Caisse régionale va contribuer à la réalisation des différentes missions de l'Association :

- Développement des équipes amateurs (structuration, encadrement, matériel...)
- Amélioration des structures d'entraînement de l'Association,
- Mise en place de détection de jeunes,
- Développement du rugby féminin.

La convention de mécénat a été signée pour une durée de trois saisons sportives : 2017- 2018, 2018-2019 et 2019-2020.

▪ Soutien à l'enseignement

Au-delà de ses actions de mécénat, la Caisse régionale soutient également l'enseignement et entretient des partenariats avec différentes écoles et instituts en lien étroit avec les équipes pédagogiques et les enseignants. De l'apprentissage ou l'alternance dans différents domaines, à l'université ou aux grandes écoles, ces partenariats gagnant/gagnant permettent de soutenir la formation et l'éducation. Ils représentent également un levier économique puisqu'ils permettent de constituer un vivier de candidatures pour la Caisse régionale.

En 2014, la Caisse régionale a signé un partenariat d'une durée de 3 ans avec l'Institut Polytechnique LaSalle Beauvais qui forme chaque année plus de 150 ingénieurs dans les sciences de la terre, du vivant et de l'environnement. Grâce à ce soutien, l'établissement a pu lancer sa toute première chaire d'enseignement et de recherche sur le thème du management des risques en agriculture. De son côté, Groupama Paris Val de Loire fait avancer la recherche sur des thématiques scientifiques pour toujours être au plus près des préoccupations de ses clients et leur proposer des contrats d'assurance ou des actions d'informations sur les dernières avancées.

Les domaines couverts par la chaire sont :

- Projets de recherche commune
- Réalisation d'études
- Echanges de données liées au thème de la chaire
- Participation à des modules de formation initiale / continue
- Diffusion et valorisation des productions par la mise en place de séminaires et colloques

Les axes de travail identifiés sont :

- Identification et analyse des nouveaux risques en agriculture : risques technologiques, économiques, environnementaux ...
- Analyse de l'évolution des entreprises agricoles : typologie, structure, trajectoire, innovation ...
- Analyse du comportement et de la prise de décision du chef d'entreprise agricole.

Le financement de la Chaire couvre :

- La rémunération du titulaire de la Chaire et de son équipe
- Le fonctionnement courant de la Chaire
- Le développement et la conduite de programmes de recherches et la diffusion des résultats
- La conception et la gestion des outils pédagogiques

La gouvernance de la chaire s'articule autour de 2 instances :

1- le Comité de Pilotage et d'Evaluation :

- Mission : définition des axes de recherche et évaluation des travaux
- Composition : 3 représentants GPVL et 3 représentants LaSalle Beauvais
- Présidence : Groupama Paris Val de Loire
- Fréquence : 2 réunions par an

2- Le Comité Scientifique :

- Mission : établissement d'un projet scientifique long terme structurant et appuyé par des projets reconnus d'intérêt par les membres de la chaire
- Composition : experts du secteur agricole et de la gestion des risques
- Présidence : Institut Polytechnique LaSalle Beauvais
- Fréquence : 4 réunions par an

La vie quotidienne de la chaire :

Les travaux de la Chaire reposent sur l'implication :

- des enseignants chercheurs de LaSalle Beauvais
- des étudiants de la formation « ingénieur en agriculture »
- des collaborateurs et managers du pôle agricole de Groupama Paris Val de Loire
- des élus de Groupama Paris Val de Loire
- des experts du Comité scientifique ou externes
- des agriculteurs parties prenantes aux études

Le format des séquences de travail est très varié :

- réunions physiques / visioconférences
- ateliers de créativité
- formations sur le terrain- soutenances d'étude.

En 2017, Groupama Paris Val de Loire a souhaité prolonger son programme de recherche et les travaux de la Chaire initiés en 2014 aux côtés de l'école d'ingénieurs UniLaSalle, en signant un accord-cadre de renouvellement de la Chaire pour trois ans : 2017, 2018 et 2019.

Face aux évolutions rapides et marquantes du secteur agricole, aux mutations technologiques, économiques et sociétales, et en tant que 1er assureur en agriculture de son territoire, Groupama Paris Val de Loire souhaite renforcer encore son implication au côté de la profession.

Pour notre Caisse régionale, il est aujourd'hui nécessaire de mieux identifier et anticiper les nouveaux besoins des exploitants agricoles afin de construire les solutions qui pourront y répondre. Notre objectif est de travailler, à partir de l'analyse des facteurs de risque, sur le système assurantiel de demain pour accompagner durablement les exploitants agricoles et rester à la pointe de l'innovation. Les risques agricoles se diversifient et s'accroissent, la gestion des risques est donc primordiale : volatilité du prix des matières premières agricoles, incertitudes climatiques se répercutant sur les rendements, nouvelles technologies, renforcement des exigences de qualité...

Cette chaire « Management des risques en agricole » doit permettre de partager des réflexions et les résultats de ses travaux avec le monde agricole et d'apporter une contribution dans une logique d'intérêt général. Ainsi la Chaire organisera son premier colloque international « Faire face aux risques en agriculture : quels enjeux, quelles perspectives ? » en février 2018 à Paris. Ce colloque a pour ambition de partager avec les professionnels, les chercheurs, et surtout avec le monde agricole, les enjeux de la gestion des risques, d'apporter de nouvelles connaissances aux agriculteurs et aux décideurs politiques en vue d'une agriculture plus robuste.

Ce colloque associera professionnels (agriculteurs, syndicats, ministères, chambres d'agriculture...) et chercheurs internationaux en sciences sociales (économie, management, sociologie, anthropologie, géographie, histoire, agronomie...) afin de tirer un maximum de pistes sur la façon dont les agriculteurs peuvent faire face aux risques. L'objectif est également de diffuser les résultats et de publier les interventions dans des revues scientifiques et spécialisées, ainsi qu'un ouvrage collectif de manière à partager les travaux avec un public encore plus large.

c) Développement économique et initiative dans les territoires

Par sa structure décentralisée Groupama contribue à la dynamique des territoires.

Au-delà des engagements historiques de la Caisse régionale avec le milieu agricole et ses organisations professionnelles, Groupama Paris Val de Loire s'est attaché à développer des partenariats économiques avec les réseaux d'entrepreneurs et les organisations professionnelles et patronales :

- avec les réseaux d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises,
- avec les organisations patronales interprofessionnelles.

En 2017, Groupama Paris Val de Loire a continué de développer des partenariats sur l'ensemble de son territoire auprès des réseaux d'accompagnement à la création et la reprise d'entreprises BGE et INITIATIVES qui prennent une place de plus en plus importante dans le soutien économique des départements, avec la perte de vitesse des organismes consulaires (CCI et CMA) qui sont voués à réduire leurs activités suite à la réforme de l'Etat.

La BGE (Boutique de Gestion pour Entreprendre)

La BGE a pour objectif de promouvoir la formation à la création d'entreprise. Ils accompagnent les créateurs d'entreprises à toutes les étapes des projets : la formulation de l'idée, la transformation de l'idée en projet et le financement du projet. En 2017, 55 000 porteurs de projet ont entamé un parcours de création d'entreprises avec la BGE.

La BGE accompagne aussi les entrepreneurs dans le développement de leur projet pour leur permettre de pérenniser leur activité. En 2017, plus de 30 000 entreprises ont été accompagnées dans leur développement par la BGE, 30 000 nouveaux emplois générés.

Le réseau Initiatives

Le réseau INITIATIVES a pour objectif d'aider financièrement les porteurs de projets en vue de leur création d'entreprise. Ils accordent un prêt d'honneur qui permet aux banques de plus facilement suivre les dossiers qui leurs sont présentés.

L'accompagnement des chefs d'entreprises se poursuit ensuite pendant 3 ans avec le parrainage/marrainage, l'objectif étant d'aider le jeune créateur d'entreprise dans ses débuts et ainsi renforcer ses chances de réussites. 93% des créateurs financés par le réseau Initiatives sont encore en vie après 3 ans d'activité.

17 000 entreprises ont été accompagnées en 2017 par le réseau national.

Sur les 14 départements qui composent Groupama Paris Val de Loire, 7 conventions de partenariats ont été signées en 2017 avec ces deux acteurs économiques.

Pour les BGE :

BGE Yonne
BGE Indre et Loire
BGE Somme
BGE Oise

Pour le réseau INITIATIVES :

Initiative Seine Saint Denis (93)
Initiative Seine Yvelines (78)
Hauts de Seine Initiatives (92)

En 2017, un partenariat important a été mis en place pour soutenir « Créatrices d'Avenir », le plus grand concours régional dédié à l'entrepreneuriat des femmes organisé par Initiative Ile-de-France. Une convention de partenariat a été signée pour un montant de 20 000€. Le soutien de Groupama Paris Val de Loire à ce concours correspond à notre envie d'encourager l'entrepreneuriat féminin et d'accompagner des projets innovants qui feront l'économie de demain.

En 2017, Groupama Paris Val de Loire a également renouvelé des partenariats avec les différentes CPME de son territoire pour renforcer sa visibilité et son ancrage territorial.

La CPME (Confédération des petites et moyennes entreprises) défend les intérêts des chefs d'entreprises, elle exerce de nombreux mandats patronaux auprès des CCI, des commissions départementales des impôts (CDI), de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, du FONGECIF, de Pôle emploi, de la CPAM, de la CAF, de l'URSSAF, des juges consulaires ou des mandats emploi et formation notamment à l'Agefos-PME. Ses adhérents sont principalement des dirigeants d'entreprises de son département.

Des conventions ont été renouvelées dans le 41, 45, 89 et 80 en 2017 sur le territoire de GPVL.

En 2017, notre Caisse régionale a aussi renouvelé ses partenariats auprès de la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment), notamment dans les départements 37, 45, 41, 89, 60 et 80, relayant ainsi l'accord national.

Groupama Paris Val de Loire a également renforcé ses partenariats avec les collectivités territoriales en renouvelant les conventions avec les Unions de Maires.

- Union des Maires de Seine et Marne
- Union des Maires de l'Essonne
- Union des maires du Val d'Oise
- Union des Maires de la Somme
- Union des Maires de l'Oise
- Association des Maires du Loir et Cher
- Association des Maires du Loiret

Groupama Entreprises & Collectivités (GEC) est aussi présent dans le secteur de l'agroalimentaire, un partenariat a été renouvelé avec l'ARIA Ile-de-France et un nouveau partenariat a été signé avec l'ARIAC Région Centre.

- **ARIA Ile-de-France**

L'Association Régionale des Industries Agroalimentaires d'Ile-de-France est aujourd'hui le porte-parole reconnu des entreprises auprès des institutions régionales et l'interface entre les entreprises et leurs partenaires régionaux. Outre ce rôle de représentation de la filière, l'ARIA IDF accompagne au quotidien les entreprises dans leur structuration et leur développement. Elle permet aux dirigeants de « rompre la solitude », de partager des expériences et de travailler en réseau.

- **ARIAC Région Centre**

L'Association Régionale des Industries Agroalimentaires de la Région Centre accompagne la structuration et le développement du secteur agroalimentaire en région Centre-Val de Loire. Être un acteur régional reconnu au service du secteur aussi bien auprès des entreprises que des représentants institutionnels (politiques, économiques, éducations, ...).

En 2017, la Caisse régionale a aussi démontré sa capacité à se mobiliser pour jouer son rôle d'acteur économique pleinement engagé au service de l'économie régionale en choisissant d'ouvrir ses portes aux jeunes créateurs d'entreprises. Cette initiative permet de prolonger l'action de la Caisse régionale aux côtés des grands réseaux de soutien à la création d'entreprise. C'est également l'un des engagements prioritaires que Groupama Paris Val de Loire s'est fixé en signant la « Charte Entreprises et Quartiers », en octobre 2015, en collaboration avec le Ministère de la Ville.

Ainsi, Groupama Paris Val de Loire accueille désormais des jeunes entrepreneurs dans les locaux de ses sites de gestion. Ces espaces dédiés aux start-up, baptisés Groupama Up, sont déployés dans les départements d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Somme et l'Yonne, en collaboration avec notre réseau de partenaires : BGE, Initiative, les préfetures ou les CCI.

Les jeunes entreprises sont logées pour un loyer symbolique et sont donc en contact avec les équipes de Groupama Paris Val de Loire pour des échanges fructueux. Elles disposent d'espaces de travail dédiés, ainsi que des moyens matériels et humains nécessaires à leur développement. La Caisse régionale leur fournit un hébergement temporaire, mais aussi mobilier, photocopieur, imprimante, Internet, téléphone et la mise en réseau avec des acteurs de son écosystème : institutionnels, collectivités et partenaires. Ainsi, pour les start-up, c'est l'opportunité de réaliser des économies sur le poste immobilier et de bénéficier d'un environnement dynamique, favorisant leur réussite et leur croissance.

A fin octobre 2017, 2 start-up sont hébergées à Tours, 1 start-up à Amiens et 3 autres à Auxerre.

Groupama Paris Val de Loire soutient également les entreprises innovantes de son territoire.

En 2017, la Caisse régionale a choisi d'accompagner dans sa croissance et d'investir dans la jeune start-up icaunaise, Papyhappy, créée en août 2016, qui conseille les seniors dans le choix de leur logement à travers une plateforme internet collaborative.

De même, la Caisse régionale s'est engagée dans le fonds d'investissement « Loire Valley Invest » aux côtés de la région Centre-Val de Loire et des métropoles de Tours et d'Orléans ainsi que d'autres partenaires privés. Cette initiative vise à financer les entreprises locales innovantes de moins de 6 ans et localisées en région Centre-Val de Loire. La participation de Groupama Paris Val de Loire dans ce fonds d'investissement de proximité, d'un montant d'1,5 million d'euros, est un autre moyen d'agir pour l'économie locale et l'innovation des territoires.

En 2017, Groupama Paris Val de Loire s'est également consacré au développement et au renforcement des services de proximité au service des habitants de sa région. Deux nouveaux services ont été mis en place dans ses agences commerciales, venant positionner la Caisse régionale comme un véritable assureur de proximité, facilitateur de la vie quotidienne, qui joue un rôle important au sein du tissu socio-économique de son territoire : des permanences d'écrivains publics et la délivrance de cartes grises.

Groupama Paris-Val de Loire a en effet décidé de faciliter l'accès aux services d'un écrivain public local à ses clients et prospects en proposant des permanences dans ses agences.

L'écrivain public est rémunéré directement par les clients, sans « commission » pour la Caisse régionale qui met ses locaux et du matériel à la disposition de l'écrivain public et diffuse l'information auprès de ses clients. Les contraintes que rencontrent les personnes dans leurs démarches administratives quotidiennes sont diverses et peuvent être liées à l'absence de maîtrise des technologies de l'information, mais aussi à la peur de ne pas trouver les bons mots pour se faire comprendre.

Avec cette nouvelle offre de service, la Caisse régionale souhaite que ses agences s'imposent comme des lieux de services de proximité diversifiés, qui vont au-delà de la relation assurantielle, au sein desquels les habitants puissent trouver l'écoute et l'accueil dont ils ont besoin.

En outre, la Caisse régionale a décidé d'offrir un service gratuit et novateur autour de la mobilité, la facilitation des démarches administratives et de la vie quotidienne en général, avec la mise à disposition d'un service de délivrance de cartes grises dans ses agences. Aujourd'hui, nos conseillers en agence réalisent toutes les démarches en ligne avec le sociétaire ou le prospect leur permettant ainsi d'immatriculer leur véhicule, rapidement et facilement, avec des frais de dossiers offerts. La Caisse régionale réfléchit à étendre cette démarche de service à d'autres obligations administratives autour de l'automobile : vignette Crit'air, contrôle technique.

Une démarche de dynamique locale qui concrétise sur le terrain l'engagement de Groupama Paris Val de Loire en matière de responsabilité sociétale d'entreprise et qui répond aux enjeux d'ancrage territorial de l'entreprise.

d) Sous-traitance et fournisseurs

➤ **Définition de la sous-traitance**

La sous-traitance constitue le fait de confier à un prestataire soit directement soit en recourant lui-même à la sous-traitance l'exécution d'une activité ou d'un service qui serait autrement exécutée par l'entreprise d'assurance elle-même.

La sous-traitance doit être distinguée de la simple fourniture de services ou de biens qui ne relèvent pas des fonctions cœur de métier ou des fonctions supports de l'assureur et qui ne pourraient pas être internalisées.

Ainsi, ne sont pas considérées comme des activités relevant de la sous-traitance :

- Les prestations d'expertises, sinistres, sélection médicale ..., (l'assureur conserve l'instruction du dossier, l'expertise est une aide à l'évaluation du dommage ou du risque)
- DARVA
- Les fournisseurs d'énergie (comme EDF), d'eau, de réseaux et/ou téléphonie comme Orange
- Le gardiennage des locaux
- Les services d'entretien des locaux
- La Poste / les activités de distributeurs de courrier interne
- Centaure
- Caps Auto
- FMB
- Activeille
- Prédic Services

La plupart des activités importantes ou critiques étant sous-traitées en interne il reste peu d'activités importantes identifiées en externe. De plus, la majorité de ces activités sous traitées est réalisée au sein du Groupe GROUPAMA :

- la numérisation et l'archivage
- la gestion d'actifs
- la gestion des prestations santé
- l'assistance.

Seule une activité importante ou critique est externalisée en dehors du Groupe : l'édition des chèques pour le règlement des sinistres

Cette activité sous-traitée fait l'objet d'une contractualisation spécifique, comprenant des clauses réglementaires qui déterminent notamment les points qualitatifs et de suivi de la prestation sous traitée.

Le choix du sous-traitant a été déterminé sur appel d'offre, selon des critères de solidité financière et de qualité de la prestation.

Les exigences réglementaires qui pèsent sur la Caisse régionale sont expressément reprises au sein du contrat, à la charge du sous-traitant.

Un plan de continuation de l'activité est notamment mis en place au niveau du prestataire et fait l'objet d'un reporting des opérations de test.

Des comités de suivi de la prestation ont été être mis en place entre la Caisse régionale et le sous-traitant en 2017. Une réunion s'est notamment déroulée le 15 juin 2017.

En référence aux 10 principes de la Charte du Pacte Mondial et à la Charte de la Diversité, la politique d'achats du groupe s'est dotée d'engagements RSE, parmi lesquels figure une Charte de déontologie Achats. Trois aspects y sont particulièrement développés : la prise en compte des modes de fabrication des matériels, du comportement des fournisseurs au sujet de ces modes de fabrication, et le respect du droit du travail et des règles de l'OIT par le fournisseur.

Le groupe Groupama a également signé la Charte Inter-entreprises, qui incite notamment à privilégier les relations durables avec les PME, à incorporer des critères RSE dans le choix des fournisseurs et à prendre en compte la responsabilité territoriale d'un grand groupe.

Un guide des achats éco responsables, réalisé par la Direction Achats Groupe, a été diffusé dès 2007 à l'ensemble des acheteurs du groupe pour les aider à prendre en compte des critères sociaux et environnementaux dans leurs appels d'offres et achats : identification des enjeux et des pistes d'améliorations, information sur l'offre, bilan sur les achats présents.

Par ailleurs, dans nos appels d'offres, nous demandons à nos fournisseurs, dans le cadre de clauses contractuelles spécifiques, de déclarer s'ils respectent les principes de l'OIT, de la déclaration universelle des Droits de l'homme et de la Charte du Pacte Mondial (conditions de travail, respect de l'environnement, éthique), et nous les incitons à adopter un comportement éco responsable (conception des produits, formation du personnel, acheminement, gestion des déchets).

En 2017, a démarré la mise en œuvre des mesures demandées par les lois Sapin 2 (prévention/détection de la corruption et du trafic d'influence) et Devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (prévention des atteintes aux droits humains, libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes, et à l'environnement, notamment pour la sous-traitance et les fournisseurs). Au niveau groupe, la mise en œuvre globale des mesures anti-corruption et du plan de vigilance est pilotée par la Direction Conformité groupe – avec le concours notamment de la Direction juridique groupe et de la DRH Groupe. Un compte rendu sur l'avancement des travaux, démarrés au printemps 2017, est réalisé mensuellement. Le volet anticorruption a été priorisé.

e) Loyauté des pratiques

▪ Conformité

Le groupe Groupama a mis en place un important dispositif de conformité, encadré par une Charte de conformité. Celle-ci couvre toutes les activités de Groupama et vise à s'assurer que les pratiques du groupe sont conformes aux dispositions légales, réglementaires, administratives et aux normes professionnelles, ainsi qu'aux règles internes, chartes et procédures du groupe.

Au titre de 2017, 63 avis Conformité ont été rendus. En cas de préconisations émises lors de ces avis, un suivi est réalisé concernant leur mise en œuvre.

▪ Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et CIL (Correspondant Informatique et Libertés)

1. Lutte contre le blanchissement et le financement du terrorisme

Un réseau de responsables de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LAB/FT) dans l'ensemble du groupe a été mis en place. La Direction Juridique groupe en assure la coordination : réunions périodiques et bulletin d'information, reporting mensuel et points de situation semestriels pour la Direction Générale du groupe, rapport annuel au Conseil d'administration de Groupama SA sur les actions menées au sein du groupe.

Cette organisation comprend également, à l'échelon central, un comité d'orientation et de suivi de la LAB/FT dans le groupe chargé de suivre et de coordonner les actions menées par les différentes fonctions et entités qui interviennent dans ce domaine. Une charte d'organisation de la LAB/FT a été diffusée auprès des entreprises.

Les points clés du dispositif comprennent une cartographie des risques, intégrant une évaluation des risques de blanchiment et de financement du terrorisme en fonction des produits, des opérations, des clients et des modes de distribution ; le recueil d'information sur les clients et l'origine des fonds selon l'importance des risques ; un outil de détection automatisée (Vigiliste) des personnes figurant sur les listes de terroristes et des personnes dites politiquement exposées ainsi qu'une base sécurisée des déclarations de soupçon ; un outil de profilage (Vigiprofil) de relation client pour les activités vie/épargne ; un dispositif de contrôle de la bonne application des procédures ainsi que des outils de formation par « e-learning » aux principes de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

L'année 2017 a été en particulier consacrée à la mise en place de plans d'actions et la réalisation de travaux en vue de renforcer le dispositif du groupe dans le cadre de la transposition en droit français de la « IVe directive anti-blanchiment » du 20 mai 2015.

Au niveau de Groupama Paris Val de Loire, le responsable la lutte anti blanchiment et les déclarants se réunissent une fois par mois pour échanger sur le dispositif.

Les évènements marquants de l'année 2017 ont été :

- la mise à jour dans la note cadre de la réglementation sur le gel des avoirs,
- le déploiement d'un plan de contrôle du domaine IARD, avec notamment un dispositif de contrôle des interventions sur les clients sous surveillance lutte anti-blanchiment.
- Revue de sensibilisation à la lutte anti blanchiment sur les métiers sinistres.
- Travaux suite au dispositif mis en place sur la lutte contre la fraude à l'assurance sur le domaine de la santé.

A Groupama Paris Val de Loire, au 31 décembre 2017, 1 628 modules sur 1 908 modules de formation affectés ont été réalisés pour formés les collaborateurs aux principes de la lutte contre le blanchiment par les outils groupe de formation.

2. Protection des données personnelles

La Charte éthique groupe précise que les entreprises du groupe veillent à ce que les informations personnelles collectées et traitées ne portent atteinte ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles. Elles s'engagent également à respecter les droits des personnes concernées et à prendre toutes mesures pour protéger leur confidentialité.

Le groupe Groupama a décidé en 2007 de désigner un CIL pour le groupe, dont les missions sont définies par la loi, et qui consistent notamment à établir et tenir à jour la liste des traitements en vigueur dans les entreprises du groupe, à conseiller, former, à veiller à la conformité aux réglementations en la matière (a priori, a posteriori), alerter et gérer les droits des personnes. Elle assure de fait les relations avec la CNIL. L'équipe CIL du groupe assure ce rôle et ces missions pour l'ensemble des entreprises du groupe. La fonction de CIL Groupe Mutualisé est indépendante de par la loi et rattachée au Secrétaire Général, membre du Comité de Direction Générale. Elle répond aux exigences légales et réglementaires régissant les conditions de désignation d'un CIL, et a fait l'objet d'une notification à la CNIL. Cette fonction est soumise à un devoir d'alerte, et doit rendre compte de ses activités au travers de l'élaboration d'un « bilan annuel d'activité » présenté au responsable de traitement et tenu à disposition de la CNIL.

Au niveau de Groupama Paris Val de Loire, un relai régional a été nommé (CRIL) et conduit au niveau de la Caisse régionale les recensements des traitements et veille à leur déclaration auprès du CIL groupe. Chaque année elle établit un rapport d'activité qui est remonté au CIL groupe.

Dans la perspective de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données en 2018, le groupe a nommé un « Corporate Privacy Officer » groupe le 28 novembre 2016.

L'intérêt de cette désignation réside essentiellement dans l'instauration d'un pilotage et d'une animation de la gouvernance «Données personnelles» au niveau groupe, en capitalisant sur le socle de gouvernance des données personnelles mis en œuvre en France par le CIL (DPO France), permettant ainsi de réduire les risques.

S'agissant des données à caractère personnel, le contrôle de la conformité constitue l'une des missions assurées par le CIL Groupe et ses équipes. La conformité des traitements de données à caractère personnel couvre non seulement les thèmes précités portant sur le cœur de métier du groupe (assurance non-vie, assurance vie, gestion d'actifs, immobilier, etc.) mais également sur tous autres thèmes dès lors que des données à caractère personnel sont concernées (ex. : ressources humaines, dispositifs de vidéosurveillance, activités de services, etc.).

Depuis 2014, le CIL s'appuie sur le référentiel "pack de conformité Assurance" de la CNIL pour la conformité des entreprises du groupe qui y sont soumises. Le CIL a également mis en œuvre les actions nécessaires à la prise en compte dans les entreprises du groupe du nouveau règlement européen général de la protection des données personnelles qui entrera en application le 25 mai 2018.

Dans cette perspective, une politique groupe de gouvernance des données à caractère personnel a été approuvée par le Comité Exécutif Groupe le 13 mars 2017. Sa déclinaison en une politique France de gouvernance des données à caractère personnel a été approuvée par cette même instance et s'applique à l'ensemble des entités françaises du groupe.

Les missions du DPO y sont notamment décrites, ainsi que celles des délégués à la protection des données relais internes (DRPO) et leurs suppléants, désignés dans chacune des entreprises françaises, et constituant un réseau sur lequel s'appuie le DPO. Un DPO sera désigné auprès de l'autorité de protection des données personnelles de chaque pays européen dans lequel des entités Groupama sont établies.

f) *Autres actions engagées, au titre du développement durable, en faveur des Droits de l'Homme*

Groupama adhère à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 et à la Convention européenne des Droits de l'Homme, aux principes de l'organisation internationale du travail (OIT) et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

III/ LES COMPTES ANNUELS

Bilan ACTIF	53
Bilan PASSIF	54
Compte de résultat Technique	55
Compte de résultat Non Technique.....	55
Engagements reçus et donnés.....	56
ANNEXE – Comptes annuels.....	57

Les tableaux ci-après sont présentés en euros.

Bilan au 31 Décembre 2017

	2017	2016
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	5 785 170	6 072 949
3 Placements :	890 241 810	823 735 638
3a Terrains et constructions	106 138 276	104 777 157
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	368 744 101	368 646 300
3c Autres placements	415 359 433	350 312 181
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4 Placements des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	270 557 463	308 755 593
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	20 888 291	20 728 914
5b Provisions d'assurance vie		
5c Provisions pour sinistres (vie)		
5d Provisions pour sinistres (non-vie)	167 408 251	204 097 632
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)		
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		
5g Provisions d'égalisation		
5h Autres provisions techniques (vie)		
5i Autres provisions techniques (non-vie)	82 260 921	83 929 047
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6 Créances :	134 457 419	134 994 528
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	69 907 761	71 970 055
6aa Primes restant à émettre	12 474 423	11 047 892
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	57 433 337	60 922 163
6b Créances nées d'opérations de réassurance	15 268 610	11 849 577
6c Autres créances :	49 281 048	51 174 896
6ca Personnel	179 823	216 571
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	275 159	308 294
6cc Débiteurs divers	48 826 066	50 650 031
6d Capital appelé non versé		
7 Autres actifs :	28 810 911	39 548 523
7a Actifs corporels d'exploitation	6 788 756	7 274 479
7b Comptes courants et caisse	22 022 155	32 274 044
7c Actions propres		
8 Comptes de régularisation - Actif :	15 342 301	15 093 572
8a Intérêts et loyers acquis non échus	4 962 520	4 930 204
8b Frais d'acquisition reportés	8 710 735	8 658 578
8c Autres comptes de régularisation	1 669 046	1 504 790
TOTAL DE L'ACTIF	1 345 195 073	1 328 200 804

Bilan au 31 Décembre 2017 (suite)

	2017	2016
1 Capitaux propres :	605 136 500	577 442 307
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	29 861 980	14 614 720
1b Primes liées au capital social		
1c Ecart de réévaluation		
1d Autres réserves	296 417 283	293 804 906
1g Ecart résultant des changements de méthodes au 01.01.95		
1h Subventions d'investissement	28 121	29 078
1e Report à nouveau	42 846 834	28 258 425
1f Résultat de l'exercice	12 662 949	17 415 844
1i Ecart de dévolution	223 319 334	223 319 334
2 Passifs subordonnés		
3 Provisions techniques brutes :	620 063 446	644 546 123
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	67 546 733	65 515 606
3b Provisions d'assurance vie		
3c Provisions pour sinistres (Vie)		
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	398 607 706	426 392 592
3e Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (Vie)		
3f Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (Non-Vie)		
3g Provisions pour égalisation	14 685 747	10 880 872
3h Autres provisions techniques (Vie)		
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	139 223 260	141 757 052
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Provisions	17 634 142	18 101 003
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	2 337 644	2 345 737
7 Autres dettes :	97 187 791	83 086 267
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8 379 024	8 953 024
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	5 234 846	5 817 180
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d Dettes envers des établissements de crédit	10 986 782	14 390 724
7e Autres dettes :	72 587 139	53 925 339
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	19 944 435	139 914
7ec Personnel	17 931 798	16 135 254
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	20 875 758	20 354 727
7ee Créanciers divers	13 835 149	17 295 444
8 Comptes de régularisation - Passif	2 835 551	2 679 367
TOTAL DU PASSIF	1 345 195 073	1 328 200 804

COMPTES DE RÉSULTAT TECHNIQUE au 31 Décembre 2017

	Brut	Part. Org. Disp	Cessions	Opérations nettes 12/2017	Opérations nettes 12/2016
1 Primes acquises	524 877 615		194 393 358	330 484 257	316 149 461
1a Primes	526 908 742		194 552 735	332 356 007	316 248 893
1b Variations des primes non acquises	-2 031 127		-159 377	-1 871 750	-99 433
2 Produits des placements alloués	6 080 985			6 080 985	6 769 538
3 Autres produits techniques	16 595 376			16 595 376	15 477 832
4 Charges des sinistres :	-327 203 802		-89 430 602	-237 773 200	-232 774 661
4a Prestations et frais payés	-354 988 688		-126 119 983	-228 868 706	-240 673 196
4b Charges des provisions pour sinistres	27 784 886		36 689 381	-8 904 495	7 898 535
5 Charges des autres provisions techniques	2 533 792		1 668 127	865 665	68 991
6 Participations aux résultats					
7 Frais d'acquisition et d'administration :	-88 829 334		-33 383 857	-55 445 477	-50 736 077
7a Frais d'acquisition	-66 978 203		-2 149 725	-64 828 478	-62 708 162
7b Frais d'administration	-21 851 131			-21 851 131	-21 760 256
7c Commissions reçues des réassureurs			-31 234 132	31 234 132	33 732 342
8 Autres charges techniques	-39 714 095			-39 714 095	-38 306 075
9 Variation de la provision pour égalisation	-3 804 875			-3 804 875	20 104
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NONVIE	90 535 662		73 247 026	17 288 636	16 669 112

COMPTES DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE au 31 Décembre 2017

	2017	2016
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	17 288 636	16 669 112
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	24 709 505	29 683 439
3a Revenus des placements	18 856 668	21 012 437
3b Autres produits des placements	989 358	3 194 311
3c Profits provenant de la réalisation des placements	4 863 478	5 476 691
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	-7 576 198	-11 047 131
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-2 515 950	-2 317 653
5b Autres charges des placements	-3 624 578	-3 674 584
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-1 435 671	-5 054 894
6 Produits des placements transférés	-6 080 985	-6 769 538
7 Autres produits non techniques	2 811 368	2 055 794
8 Autres charges non techniques	-10 822 140	-10 526 772
9 Résultat exceptionnel :	690 031	863 939
9a Produits exceptionnels	1 143 932	4 462 473
9b Charges exceptionnelles	-453 900	-3 598 534
10 Participation des salariés		
11 Impôt sur les bénéfices	-8 357 268	-3 512 999
RESULTAT DE L'EXERCICE	12 662 949	17 415 844

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNÉS au 31 décembre 2017

	2017	2016
1 Engagements Reçus		
2 Engagements donnés	23 631 140	32 521 013
2a Avals, cautions, garanties	2 631 934	149 315
2b Actifs avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur actifs ou revenus	15 238 682	10 623 673
2d Autres engagements donnés	5 760 524	21 748 025
3 Nantissement des réassureurs		
4 Valeurs des organismes réassurés		
5 Valeurs appart. Institut Prévoyance		
6 Autres val détenues pour compte tiers		
7 En cours d'inst. financiers à terme		
VENTILATIONS DE L'ENCOURS D'IFT		
7a Par catégories de stratégie		
Investissement ou désinvestissement		
Rendement		
Autres opérations		
7b Par catégorie de marchés		
Gré à gré		
Règlementés ou assimilés		
7c Par risques de marchés et d'instrument		
Risque de taux d'intérêt		
Risque de change		
Risque actions		
7d Par nature d'instruments		
Contrats d'échange		
Garantie de taux d'intérêt		
Contrats à terme		
Options		
7e Par durée		
De 0 à 1 an		
De 1 à 5 ans		
Plus de 5 ans		

ANNEXE
COMPTES ANNUELS
31-12-2017

Faits marquants de l'exercice	59
Evénements postérieurs à la clôture	63
Règles d'évaluation et de présentation	64
Changement de méthode comptable	71
ANNEXE au 31-12-2017 : Détail de certains postes du Bilan	72

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1 – En matière juridique et statutaire**Evolution du TME**

Les comptes sont établis dans un contexte financier toujours marqué par un environnement de taux bas. Un certain nombre de provisions se caractérisent par une référence à des taux d'escompte indexés sur ces taux (de manière spot ou sur une moyenne sur plusieurs mois). Ceci est notamment le cas :

- des provisions mathématiques de rentes en assurance non vie qui sont escomptées sur la base de la moyenne calculée sur 24 mois du TME (dont la référence retenue est 0,70% pour l'arrêté au 31 décembre 2017 contre 0,64% pour l'arrêté du 31 décembre 2016) tant pour les rentes en assurance de la personne que pour les rentes de droit commun,
- des passifs sociaux (indemnités de fin de carrière, médailles du travail, congés anniversaire...) dont l'évaluation intègre un effet d'actualisation basé sur le taux d'intérêt des obligations privées de grande qualité,
- et certaines provisions qui s'appuient sur une modélisation ALM se référant à l'utilisation du référentiel de taux (TME ou autres) telle que la provision pour risques croissant (PRC) en dépendance.

Concernant la gestion des rentes

Les articles A 331-10 et A331-22 du Code des Assurances prescrivent que le taux d'actualisation des provisions techniques des rentes non vie correspond en assurances de personnes (risques de dommages corporels liés à la maladie ou à l'accident) à 75% et pour les rentes de droit commun à 60% de la moyenne sur les 24 derniers mois du TME.

L'estimation au 31 décembre 2017 de la moyenne du TME sur 24 mois, base de détermination des taux d'actualisation des rentes en service est de 0,70% (contre 0,64% au 31 décembre 2016).

Rentes incapacité/invalidité et rentes de droit commun

L'estimation au 31 décembre 2017 de la moyenne du TME sur 24 mois, base de détermination des taux d'actualisation des rentes en service gérées dans l'outil RS/RB, est de 0,70% (contre 0,64% au 31 décembre 2017).

Un taux de 0,53% (75% de 0,70%) pour les rentes en assurance de la personne et un taux de 0,42% (60% de 0,70%) pour les rentes de droit commun seront appliqués dans les comptes au 31 décembre 2017.

Rentes dépendance

Le taux d'actualisation à utiliser sur les rentes dépendance est distingué entre les rentes en services et la provision pour risques croissants.

- Rentes en service : actualisation sur la base de 75% de la moyenne du TME des 24 derniers mois, soit un taux de 0,53% (75% de 0,70%) dans les comptes au 31 décembre 2017,
- Provision pour risques croissants : le provisionnement se fera sur la base de l'utilisation du taux d'actualisation de 2,25% et pour les contrats Avenir Autonomie (contrats des générations les plus récentes) ; ce taux d'actualisation fait ainsi l'objet d'un provisionnement complémentaire par rapport au taux du tarif (2,50%).

En outre, depuis les comptes du 31 décembre 2016, le groupe a décidé de faire évoluer les modèles de provisionnement du risque dépendance (provisions mathématiques de rentes et provisions pour risques croissants) pour tenir compte de l'environnement financier et de faire converger les modalités de provisionnements des différentes générations de produits. Ainsi, les hypothèses techniques (taux d'actualisation et lois de sinistralité) ainsi que les barèmes de PMR et PRC ont été revus pour les contrats Assurance Dépendance et Avenir Autonomie afin de les faire converger vers celles de Groupama Autonomie. L'arrêté du 31 décembre 2017 prend en compte ces nouvelles tables de provisionnement et impacte les PMR et PRC faisant jouer le fonds de stabilité dépendance associé.

Fonds de Garantie Automobile Obligatoire

Suite à l'évolution réglementaire du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires en 2013 au titre des revalorisations des rentes de sinistres RC (accidents de la circulation survenus depuis le 1^{er} janvier 2013), des provisions complémentaires ont été enregistrées au titre des survenances 2013 à 2016 dans les comptes au 31 décembre 2017 (pas de nouveau dossier à provisionner pour la survenance 2017).

Pour l'année 2013, la nouvelle situation de la provision complémentaire et l'ajustement de la prime de réassurance spécifique au titre de la réassurance en excédent de sinistre ont été calculés en dehors des systèmes de gestion informatiques et comptabilisés manuellement.

A partir de l'exercice de survenance 2014, les modalités permettant une gestion entièrement automatisée des revalorisations des rentes via les systèmes d'informations de gestion des rentes et de réassurance ont été mises en place au 31 décembre 2016.

A compter de l'année 2016, les dossiers dont le CTP est inférieur à 2M€ sortent du périmètre de calcul du FGAO en rentes probables.

Au 31 décembre 2017, le provisionnement complémentaire pour inflation future des rentes en attente s'élève à 18,698 M€ contre 17,692M€ au 31 décembre 2016 (soit une hausse de 1,0M€).

Provision pour égalisation

Depuis 2014, la dotation à la provision d'égalisation est préconisée à partir d'une pratique harmonisée pour l'ensemble des entités du Groupe :

- Périmètre des branches : interprétation du code des assurances vers les branches de réassurance RGR
- Définition du calcul de la provision
- Prise en compte de la partie « acceptations » des branches concernées.

Cette provision impacte les comptes sociaux; conformément à la législation comptable, elle doit en revanche être retraitée dans les comptes IFRS.

Au 31 décembre 2017, une dotation de 2,823 millions d'euros a été comptabilisée sur les branches Attentats, RC Pollution, Grêles, Catastrophes naturelles, Prévoyance Collective, Aviation et attentats pool Gareat pour atteindre un total de 12,563 millions d'euros.

Participation des organismes complémentaires au financement du forfait médecin traitant

La Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014 a institué une participation des Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie (OCAM) à la mise en œuvre du forfait médecin traitant : cette contribution est un forfait - de 2,5 euros en 2013 et de 5 euros à partir de 2014 - par assuré de plus de 16 ans hors affection longue durée. La participation est due de manière transitoire pour les années 2013 à 2017 à l'URSSAF. Par la suite, le versement sera effectué directement par les organismes complémentaires aux médecins traitants.

Cette participation, directement liée à l'acte de consultation du médecin traitant, est comptabilisée en charge de sinistres « frais accessoires ». En 2017, la charge comptabilisée à ce titre s'élève à 463 milliers d'euros.

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

La société bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI et à l'art. 72 de la loi de Finances 2017, actant l'évolution du taux à 7%. Pour l'exercice 2017, le CICE s'élève à 2 566 milliers d'euros.

L'usage de ce crédit d'impôt a notamment permis le financement :

- d'actions d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise au travers d'investissements portant sur des actions de prospection commerciale, d'amélioration de la satisfaction client ainsi que de renforcement de l'analyse technique et des procédures de gestion,
- des développements informatiques et de process liés à l'utilisation des nouvelles technologies,
- de formation des collaborateurs.

Surtaxe d'impôt sur les sociétés

Le gouvernement a décidé de financer partiellement les restitutions de la taxe de 3% sur les dividendes invalidée par le Conseil Constitutionnel à l'aide d'un prélèvement exceptionnel sur les grandes entreprises en 2017. Le Conseil Constitutionnel a validé le 29 novembre 2017, l'instauration de cette contribution exceptionnelle. Le texte prévoit notamment l'application d'un taux de contributions cumulées de 30 %, s'ajoutant à l'IS calculé au taux normal ou au taux réduit de l'IS sur le résultat d'ensemble des groupes intégrés dont le CA consolidé est supérieur à 3Md€.

Dans ce cadre, la société a comptabilisé une contribution exceptionnelle de 2 283 milliers d'euros.

Certificats Mutualistes

Depuis 2016, l'ensemble des Caisses régionales a déployé les Certificats Mutualistes.

Pour Groupama Paris Val de Loire, 15,3 millions d'euros de titres qui ont été souscrits en 2017, s'ajoutant aux 13,8 millions d'euros souscrits à fin 2016.

Ce dispositif d'épargne est émis par la Caisse régionale et réservé aux sociétaires, avec une dimension d'investissement local forte.

2 – En matière de développement et d'activités

Le chiffre d'affaires IARD 2017 (cotisations acquises tous exercices avec acceptations de réassurance) évolue de +4,3% entre les deux exercices contre +1,5% en 2016.

Il comprend un total d'affaires directes de 513,8 millions d'euros, en progression de 4,1 % (+13,9 millions d'euros).

La partie Acceptations, qui s'ajoute ce chiffre d'affaires, représente 11,1 millions d'euros en hausse de 1,6 million d'euros par rapport à 2016, due principalement aux évolutions des branches automobiles dommages (+0.3 million d'euros), tempête (+1 million d'euros) et récoltes grêle (+0.2 million d'euros).

L'année 2017 marque une croissance du chiffre d'affaires significative, cette croissance retrouvée s'inscrit dans un très net redressement de la production nette, tout en conservant des revalorisations tarifaires limitées, avec notamment l'effet du développement lié au courtage.

En exercice pur, sous l'effet d'une production nette 2016 réalisée sur la fin de l'année et d'un aliment tarifaire moyen de 2,1%, la croissance des cotisations acquises s'élève à 3,6% (507,66 millions d'euros).

Les actions de développement commercial sont engagées via le courtage (+12,9 M€ de cotisations entre 2016 et 2017, soit +61 %), sur les marchés entreprises et les métiers d'assurance collectives, ainsi que le marché des ACPS. L'impact de la réglementation ANI sur la Santé individuelle est atténué par des actions de développement vers les jeunes retraités, les agriculteurs et les ACPS. La production nette totale confirme en 2017 le redressement initié depuis 2013 et renoue avec le succès d'un solde positif (de -20,6 millions d'euros en 2012 à -0,4 M€ en 2016 et +13,9 millions d'euros en 2017).

La structure du chiffre d'affaires par grand métier se décline selon la répartition suivante :

- ✓ 64,2 % pour les assurances de biens et de responsabilités,
- ✓ 35,8 % pour les assurances de personnes.

Les assurances de biens et de responsabilités enregistrent une évolution de 2,4 %, et les assurances de personnes progressent de 5,9 %.

Assurance Vie – Epargne à fin décembre 2017

Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève à 100 millions d'euros.

- Le chiffre d'affaires Epargne Retraite Individuelle (83,2 millions d'euros) en baisse de 3,1% par rapport à 2016, est structuré à 47,5% en unités de comptes.
Le volume d'affaires nouvelles Epargne-Retraite (Vie Individuelle) est de 60,8 millions d'euros à fin décembre 2017 en baisse par rapport à 2016 (65,2 millions d'euros).
La collecte nette en Epargne-Retraite individuelle est négative à -81 millions d'euros contre -79 millions d'euros à fin décembre 2016 et -56,9 millions d'euros à fin décembre 2014.
- Le chiffre d'affaires Prévoyance vie Individuelle (10 millions d'euros) est quasiment stable par rapport à 2016 (notamment sur les lignes Contrats Obsèques et mixtes Vie entière).
- Le chiffre d'affaires Prévoyance et Retraite Collective (6,8 millions d'euros) est en forte croissance de +11% (notamment sur les produits Prévoyance Décès).

Résultats Banque à fin décembre 2017

A fin décembre 2017, l'encours de crédit s'élève à 197 millions d'euros contre 227 M€ à fin décembre 2016.

Les souscriptions de nouveaux crédits (dont Désirio) s'élèvent à 46,8 M€ à fin décembre 2017.

L'encours de dépôt atteint 182 millions d'euros contre 204 M€ à fin décembre 2016.

Le nombre de clients bancarisés s'établit à 42 410, en évolution de -6% par rapport à décembre 2016 (44 895).

Les sinistres

La sinistralité 2017 (exercice pur) s'élève à 311,8 millions d'euros contre 467,6 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le rapport Sinistres à cotisations de l'exercice s'établit à 61,4 % (contre 95,4% au 31/12/2016).

L'année 2017 n'a été marquée par aucun sinistre majeur excédentaire ni aucun événement climatique ou atmosphérique de grande ampleur. La sinistralité de la branche récoltes-Aléas climatiques s'est élevée à 17,8 millions d'euros.

Pour rappel, l'année 2016 avait enregistré des événements qualifiés de catastrophique sur le plan des sinistres climatiques, avec des inondations exceptionnelles. Les événements principaux sont concentrés sur les branches regroupées Récoltes-Aléas climatiques (orages et inondations de mai et juin 2016), dont le coût total présumé s'élève à 155,4 millions d'euros (avec plus de 5 000 dossiers).

Ce même événement a provoqué une sinistralité atypique en Catastrophes Naturelles pour un montant de 36,5 millions d'euros concernant les dommages particuliers, professionnels et entreprises.

Concernant la sinistralité majeure des autres branches : on ne dénombre aucun dossier en 2017 contre 1 dossier Incendie Entreprise de 7,5 millions d'euros en 2016.

Les ratios Sinistres/Cotisations par grand métiers sont les suivants :

- ABR (Assurances des Biens et responsabilités) : 56,0% (109,0% au 31/12/2016)
- AP (Assurances de personnes) : 71,1% (70,3% au 31/12/2016)

Le niveau de provisionnement à la juste valeur à comptabiliser au 31 décembre correspond au quantile 70/30 (proportionnalité d'atteinte du niveau de sinistralité ultime).

La correction du provisionnement comptable pour atteindre ce niveau actuariel est un excédent net (y compris une provision pour Risques et Incertitude (PRI)), de 5,9 millions d'euros (contre 5,9 millions d'euros au 31/12/2016). Cet excédent s'analyse pour 2,7 millions d'euros sur la sinistralité antérieure et pour 3,3 millions d'euros sur la sinistralité de l'exercice pur.

Les frais généraux

Les frais généraux nets atteignent un montant de 140,5 millions d'euros, en augmentation de 1,1% par rapport à 2016 (+1,6M€), conduisant à un repli du taux rapporté au chiffre d'affaires à 26,8 %, contre 27,6 % pour l'exercice précédent.

Cette augmentation modérée des frais généraux a plusieurs origines contrastées :

- Au niveau des frais de personnel, il est constaté une hausse de l'intéressement de 1,2 million d'euros;
- Les commissions de courtage évoluent de 1,2 million d'euros avec un total 4,7 millions d'euros soit 0,8% du chiffre d'affaires ;
- Constat de frais généraux exceptionnels pour 1,7 million d'euros dont +0,6 million d'euros de Cotisation Fédération Nationale, et + 0,5 million d'euros de prestations informatiques ;
- La provision pour risques et charges compense ces évolutions par une baisse de 1,0 million d'euros (générée par des variations négatives des litiges sur salaires et des provisions pour passifs sociaux médailles et congés anniversaire).
- Un autre facteur de compensation des frais bruts est une augmentation des produits techniques et non techniques dont l'activité Expertissimo (+0,6 M€) et les subventions d'accompagnement des activités bancaires (+0,6 M€) ;
- Il n'y a plus de subvention Pôle parisien soit une baisse de produits de 0,6 million d'euros.

Le CICE (Crédit Impôt Compétitivité Emploi) a été pris en compte pour un total de 2,6 millions d'euros.

Les produits perçus en contrepartie de l'activité de distributeur, et versés par les sociétés du Groupe, s'élèvent à 19,2 millions d'euros contre 17,1 millions d'euros en 2016, compte tenu de la bonne tenue des résultats techniques Vie individuelle et de la progression du chiffre d'affaires Vie Collective (+12.4%).

Les produits financiers : Le résultat financier s'élève en 2017 à 17,8 millions d'euros, contre 19,3 millions d'euros en 2016. Il représente 3,5% des cotisations.

Les revenus sur valeurs mobilières régressent de 2,5 millions d'euros principalement sur les obligations (-1,4 million d'euros), les actions (-0,6 million d'euros) et les participations Groupe (-0,4 million d'euros). Les autres revenus récurrents sont constitués par :

- ✓ 1,6 million d'euros de revenus immobiliers (en hausse de 0,2 million d'euros),
- ✓ 0,7 million d'euros de revenus de Trésorerie (dont Dépôts à terme)

Des plus-values sur actions ont été réalisées en fonction d'opportunités du marché, au début janvier tout d'abord puis en toute fin d'année.

Les plus-values latentes augmentent de 5 millions d'euros pour atteindre 77,9 millions d'euros contre 72,9 millions d'euros en 2016 et traduisent :

- ✓ une baisse globale de l'immobilier (-1 million d'euros) dont les immeubles d'exploitation,
- ✓ une hausse de la poche obligataire (+1,8 million d'euros),
- ✓ une hausse sur les actions (+4,2 million d'euros) malgré la réalisation de plus-values à hauteur de (2,8 million d'euros),
- ✓ et une stabilité des titres Groupama Holding.

3 – En matière de plan d'organisation de l'entreprise

Groupama Paris Val de Loire n'a pas fait évoluer son organisation au cours de l'année 2017.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L123-12 à L123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article R341-2 du Code des assurances,
- aux dispositions comptables du Code des assurances résultant en particulier du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive n° 91-674 CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux des entreprises d'assurance et de réassurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires) sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Présentation des états financiers

Les postes de l'actif du bilan figurent pour leur montant net. Le détail des montants bruts et des amortissements ou provisions est indiqué dans la présente annexe. Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont présentés distinctement des autres placements. Les charges à payer et produits à recevoir sont rattachés aux postes principaux du bilan.

Le compte de résultat présente dans deux tableaux distincts les comptes relatifs aux opérations d'assurance non-vie et ceux relatifs aux opérations non techniques. Les charges et les produits sont présentés en liste. Les frais de gestion sont présentés par destination. Les tableaux de l'annexe sont présentés en milliers d'euros.

1 – Opérations d'assurances non-vie

► Cotisations

Les cotisations comprennent les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, d'escomptes, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

► Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivants l'exercice d'arrêté. Elle est constituée conformément aux articles R343-7-2 du Code des Assurances et du règlement ANC n°2015-11 : Art 143-5, pour l'ensemble des risques. Le calcul a été effectué contrat par contrat, au prorata temporis du nombre de jours s'écoulant entre la date d'inventaire et la date d'échéance des cotisations émises.

► Frais d'Acquisition Reportés

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

► Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

► Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer en affaires directes et en acceptations de réassurance, représentent l'estimation nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

Le montant total des provisions pour sinistres à payer, y compris la provision pour sinistres non encore manifestés, s'élève à 322.3 millions d'euros au 31 décembre 2017 (contre 376.0 millions d'euros au 31 décembre 2016). Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC n°2015-11) des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

Depuis 2013, il a été pris en compte l'évolution des règles de fonctionnement du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO). Celui-ci ne prend plus en charge les revalorisations des rentes sinistres RC (accident de la circulation) survenus à compter du 1^{er} janvier 2013. Cette nouvelle situation, conduit à provisionner l'inflation future des rentes probables à hauteur de 18.698 millions d'euros (sur les années 2013 à 2016, aucun dossier sur 2017).

► Provisions pour risques en cours

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises. Elles sont constituées conformément aux articles R331-6-2° bis et du règlement ANC n°2015-11 : Art. 143-13.

► Provisions Mathématiques de Rentes

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise, en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge. En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence des provisions mathématiques des rentes viagères non vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH / TF 2000-2002.

Les articles du règlement ANC n°2015-11 : Art. 143-2 et ANC n°2015-11 : Art. 143-12 prescrivent que le taux d'actualisation des provisions techniques des rentes non vie correspond en assurances de personnes (risques de dommages corporels liés à la maladie ou à l'accident) à 75% et pour les rentes de droit commun à 60% de la moyenne sur les 24 derniers mois du TME.

L'estimation au 31 décembre 2017 de la moyenne du TME sur 24 mois, base de détermination des taux d'actualisation des rentes en service est de 0,70% (contre 0,64% au 31 décembre 2016).

Les provisions mathématiques de rentes incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés. Elles sont constituées conformément à l'article R343-7-1 du Code des Assurances.

► Provision pour le risque Dépendance

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 52.6 millions d'euros au 31 décembre 2017 (dont 40.0 millions d'euros au titre de la provision pour risques croissants). Les provisions mathématiques des rentes en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de maintien en dépendance - et d'un taux technique de 0,53% (75% TME). Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance- loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance - et d'un taux technique de 0,90% visant à refléter l'environnement financier courant. Un test de suffisance des provisions dépendance qui intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires est réalisé annuellement.

► **Provision pour équilibre des rentes**

Les provisions mathématiques de rentes sont évaluées sur la base des tables BCIV afin de mieux apprécier la situation de la population des rentiers.

► **Provisions pour sinistres non encore manifestés (PSNEM)**

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarées ou non), il est constitué, séparément pour les Garanties Décennales de Responsabilité Civile et pour les Garanties Décennales de Dommages aux Ouvrages, une provision pour sinistres non encore manifestés, calculée conformément à la méthode fixée par les articles du règlement ANC n°2015-11 : Art. 143-14 et Art. 143-15.

► **Provision pour égalisation réglementaire**

Conformément aux dispositions de l'article R343-7-6 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien, ainsi qu'à l'assurance groupe. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

Au titre de l'exercice 2017, la provision pour égalisation a été dotée à hauteur de 2 823 milliers d'euros (soit une provision totale de 12.563 M€ fin 2017) :

- 1.693 M€ en RC pollution,
- 6.431 M€ pour les risques grêles,
- 1.524 M€ en catastrophes naturelles,
- 2.333 M€ en assurance Collective,
- 0.015 M€ d'euros pour le risque aviation,
- 0.566 M€ pour la branche attentat.

Cette provision étant destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

D'autre part, une **provision complémentaire pour égalisation**, non déductible fiscalement est constatée pour le risque **Dépendance** pour 1 726 milliers d'euros.

► **Opérations de réassurance acceptée**

La comptabilité des opérations du pool de rétrocession est enregistrée à chaque arrêté de comptes intermédiaires de chaque exercice.

Cette comptabilité concerne les cotisations, règlements et provisions versés au pool, ventilés par exercice de survenance, branche et type de rétrocession.

Les soldes financiers issus des comptes de rétrocession au 31 décembre sont versés par la partie débitrice au 30 avril suivant. Toutefois, par exception, le solde financier de la rétrocession de 35% de la quote-part nette d'excédent de perte annuelle acceptée par Groupama SA en récoltes est calculé au dernier jour de chaque trimestre. Après déduction du solde du trimestre précédent, le solde ainsi déterminé est réglé par la partie débitrice au plus tard dans les 30 jours suivants.

À la fin de la dixième année d'inventaire de chaque exercice de réassurance, les comptes sont soldés par le rachat des provisions.

Sur les excédents dégagés, les caisses régionales dotent en tant que de besoin des provisions pour égalisation des résultats, afin de se prémunir contre la volatilité des résultats des risques rétrocédés par Groupama SA.

Cette provision s'élève à 397 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, un second pool de rétrocession permet de faire participer les caisses régionales aux résultats d'opérations d'assurance directes ou d'opérations acceptées d'entités autres que les caisses régionales, souscrites par Groupama SA. C'est le cas en particulier des participations de Groupama SA dans des pools professionnels (Assurpol, Assuratome, Gareat ...). Ces opérations sont réparties entre les caisses régionales selon la clé du pool permanent de rétrocession. Par ailleurs, compte tenu de la nature des opérations de ce pool, pilotées à l'extérieur du groupe, les provisions ne font pas l'objet de rachat.

► Réassurance des Caisses Locales

La Caisse Régionale réassure les Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses Locales figurent pour leur montant brut d'origine dans les comptes de la Caisse Régionale.

► Opérations d'assurance cédées

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du Règlement Général de Réassurance 2017 intégré dans la Convention de Réassurance partie 2, qui lie notre Caisse Régionale à GROUPAMA S.A.

2 – Placements

► Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

Placements immobiliers

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition). Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeubles et de sa durée d'utilisation.

Leur amortissement est pratiqué de façon linéaire selon leur nature :

<i>Durée d'amortissement</i>	
Gros œuvre ou coque	80 ou 120 ans
Clos et couvert	30 ou 35 ans
Installations techniques	25 ans
Agencements	15 ans

La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée sur la base d'expertises quinquennales, conformément à la réglementation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert agréé par l'A.C.P.R.

Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat.

La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Pour les obligations indexées sur l'inflation conformément à la réglementation, la variation de la valeur de remboursement de ces emprunts est prise en compte dans le résultat de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'Entreprise.

Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation

Les titres de participation figurant à l'actif de la Caisse correspondent aux titres de placement détenus dans des sociétés ayant vocation à rester durablement dans le portefeuille de la Caisse en raison de leur caractère stratégique.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique.

Détail de la participation dans Groupama Holding et Groupama Holding 2 :

Valeur en milliers d'euros

	31-déc-17				31-déc-16			
	Nbre de titres	Valeur brute comptable	provision	Valeur nette comptable	Nbre de titres	Valeur brute comptable	provision	Valeur nette comptable
Groupama Holding	3 983 103	467 713	-118 751	348 962	3 983 103	467 713	-118 751	348 962
Groupama Holding 2	3 128 642	33 755	-14 398	19 357	3 128 642	33 755	-14 398	19 357

La valeur nette comptable des titres de participation de Groupama Holding (GH) et Groupama Holding 2 (GH2) s'élève respectivement à 349 millions d'euros et 19.4 millions d'euros au 31 décembre 2017. La méthode de valorisation de ces titres repose sur la valorisation de Groupama SA compte tenu du fait que GH et GH2 (holdings dont l'activité unique est la détention des titres Groupama SA) détiennent à eux deux la quasi totalité des titres Groupama SA.

La valeur patrimoniale de Groupama SA s'appuie sur une valorisation des actifs détenus par Groupama SA (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur une valorisation de son activité de holding.

Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.
- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.
- La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

Suite à la promulgation de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Loi Sapin 2), publiée le 10 décembre 2016 au Journal Officiel, Groupama SA se transformera au cours du premier semestre de l'année 2018 de société anonyme en caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale (la "Caisse Nationale"), après un vote de l'Assemblée Générale de Groupama SA. Cette opération sera précédée de la fusion absorption de GH et de GH2 par Groupama SA, opération qui conduira les caisses régionales à détenir directement des actions de Groupama SA. En application de la loi et après le vote de l'Assemblée Générale de Groupama SA, la caisse régionale deviendra ensuite sociétaire de la future Caisse Nationale, détenant un pourcentage des droits de vote en assemblée générale; ses actions Groupama SA seront concomitamment converties en certificats mutualistes émis par la future Caisse Nationale.

Au 31 décembre 2017, la caisse régionale détient par conséquent des actions qui vont être converties en certificats mutualistes au cours du premier semestre 2018 dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi Sapin 2. Selon l'analyse menée (s'appuyant notamment sur les futurs statuts de la Caisse Nationale Groupama, le contrat de solidarité financière existant au sein du Groupe, le règlement général de réassurance) qui démontre que les droits politiques et patrimoniaux donnés par les actions de Groupama SA ne sont pas substantiellement modifiés par la conversion en certificats mutualistes et, en vertu des textes comptables de droit commun applicables en l'espèce et de la documentation comptable relative aux certificats mutualistes, la méthode de valorisation des certificats mutualistes émis dans le cadre de la conversion sera identique à celle des actions de l'entité fusionnée Groupama SA/GH/GH2 au moment de la conversion.

Après la dépréciation importante comptabilisée sur ces titres au 31 décembre 2012 (dotation de 133 M€), la valorisation effectuée au 31 décembre 2017 n'induit ni dotation ni reprise.

Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. Leur valeur de réalisation est évaluée conformément à l'article R343-11 du Code des assurances :

- Pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire.
- Pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- Pour les actions de Sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Depuis le 13 décembre 2013, en application du règlement ANC n°2013-03 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

► Provisions

Valeurs mobilières à revenu fixe (relevant de l'article R343-9)

Conformément aux dispositions de l'article R343-9 du Code des assurances, les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation.

Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Le risque de contrepartie s'apprécie, conformément à l'avis n°2015-11 du 26 novembre 2015 du Conseil National de la Comptabilité, au regard de toute information évoquant « des difficultés financières importantes » rencontrées par le débiteur.

Placements immobiliers, prêts, valeurs mobilières à revenu variable

Conformément au règlement n°2015-11 du 26 novembre 2015, les dépréciations à caractère durable des valeurs amortissables relevant de l'article R343-10 que la Caisse a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation durable est constituée en cas de risque de crédit avéré, lorsqu'il est probable que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Pour les placements immobiliers, lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable, une provision est constituée si la dépréciation est jugée durable.

Pour les prêts, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Pour les valeurs mobilières à revenu variable, la méthodologie de calcul retenue est la suivante :

- a) Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés.
Titres ayant subi une décote de plus de 20% consécutivement pendant 6 mois par rapport au prix de revient et titres ayant fait l'objet d'une PDD lors d'une clôture précédente.
- b) Détermination pour chacun des titres définis précédemment si l'entreprise à l'intention de détenir durablement ce titre :
 - si la cession est estimée à court terme (x mois, turn-over du portefeuille, opportunités, gestion, actif-passif, etc.), la provision sera de la totalité de l'écart entre la Valeur Boursière (VB) et Prix de Revient (PR),
 - si la cession intervient à moyen ou long terme, la provision sera égale à la différence entre son prix de revient et la valeur boursière au 31/12/2017 augmentée de 30%. Pour les titres de participations stratégiques, cotés ou non, la valeur de réalisation est remplacée dans le calcul de la provision par une valeur recouvrable estimée par la Direction des Investissements Groupe.
 - Le coefficient de 30%, a été déterminé sur la base d'une analyse multicritère, et d'un horizon de détention de 5 ans.

L'application de cette méthode a entraîné au 31 décembre 2017 une dotation supplémentaire de provision à hauteur de 39 000 euros. Des provisions pour 82 932 euros ont été reprises suite à la sortie des titres d'une société liquidée en 2017.

Provisions pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Une provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques est calculée selon les dispositions de l'article R343-5 du Code des assurances.

Lorsque la valeur comptable nette de l'ensemble des actifs relevant de l'article R343-10 du Code des Assurances est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes actifs, la Caisse effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité (PRE) :

- soit pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la PRE ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture) dès lors qu'elle satisfait à la représentation de ses engagements réglementés et à la couverture de l'exigence minimale de la marge de solvabilité ;
- soit pour le montant global de la moins-value latente à la clôture dans les autres cas.

Les valeurs amortissables relevant de l'article R343-10 du Code des Assurances que l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité sont désormais exclues du champ de calcul de la PRE. La Caisse n'a pas eu à constater une telle provision en 2017.

► Produits et charges de placements

Les dividendes et revenus de sociétés sont comptabilisés au moment de leur encaissement. Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

3 – Autres opérations

► Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion sont classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse Régionale.

► Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique). Lorsqu'à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

► Charges par destination

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles PARIS VAL DE LOIRE a déterminé les clés de ventilation des charges par nature vers les charges par destinations selon la structure et l'organisation interne de la Caisse Régionale.

Règles d'imputation des frais généraux par destination :

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêt, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,
- frais d'acquisition,
- frais d'administration,
- charge des placements,
- autres charges et produits techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite répartis par l'application de clés de répartition, fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

► Autres charges et produits non techniques

Le résultat de cette rubrique représente essentiellement les frais affectés à l'activité bancaire, aux certificats mutualistes et à l'épargne salariale pour un total de 8 010 millions d'euros.

► Intéressement

Le résultat 2017 comporte une provision d'intéressement de 3,073 millions d'euros.

► Impôts

Compte tenu des retraitements fiscaux, l'impôt de la Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire a été calculé sur un résultat fiscal bénéficiaire pour l'année 2017 de 22.832 millions d'euros. La charge d'impôt correspondante s'élève à 7,611 millions d'euros au quelle s'ajoute la contribution de 3,3% de 0,225 million d'euros.

Le Conseil Constitutionnel a validé le 29 novembre 2017, l'instauration d'une contribution exceptionnelle. Le texte prévoit notamment l'application d'un taux de contributions cumulées de 30 %, s'ajoutant à l'IS calculé au taux normal ou au taux réduit de l'IS sur le résultat d'ensemble des groupes intégrés dont le CA consolidé est supérieur à 3Md€.

Dans ce cadre, la société a comptabilisé une contribution exceptionnelle de 2 283 milliers d'euros.

Au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts, un montant de 0,389 million d'euros a été réintégré fiscalement au titre du mécénat 2017 et le crédit d'impôt correspondant comptabilisé pour 0,221 million d'euros.

Groupama Paris Val de Loire reçoit des Caisses locales une participation à l'impôt sur les sociétés, calculée sur leurs résultats et qui génère, dans les comptes de la Caisses régionale, un produit d'impôt de 0,673 million d'euros pour 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2008, la Caisse régionale a signé une convention d'intégration fiscale avec Groupama SA qui est désigné tête de groupe. Dans le cadre de cette convention, le retraitement des produits de participations reçus des entités intégrées (Groupama Holding 1 et 2 ou autres) a généré un produit d'impôt de 0,907 million d'euros.

En 2017, la Caisse Régionale a comptabilisé des produits d'impôt relatifs à 2016 pour 0,193 million d'euros (dont des correctifs d'intégration fiscale GSA pour 0.038 million d'euros et crédits d'impôt Mécénat pour 0.230 millions euros).

Au total, la charge d'impôt s'élève à 8.348 millions d'euros.

► Engagements en matière de retraite

La Caisse Régionale a souscrit un contrat d'Assurance Collective d'Indemnités de Fin de Carrière.

Le montant des engagements est déterminé en fonction des obligations légales et conventionnelles vis à vis des salariés ainsi que des paramètres suivants :

- table de mortalité,
- taux d'actualisation (basé sur le taux d'intérêt des obligations privées de grande qualité (Iboxx € Corporate AA +10 et AA 7-10), mais le contexte financier 2017 continue à être marqué par un environnement de taux bas, mais en augmentation par rapport à 2016 : taux retenu de 1,4% contre 1,2% en 2016
- taux de rotation du personnel,
- hypothèses économiques retenues.

Il s'élève au 31/12/2017 à 9 970 millions euros. A cette même date, la valeur du fonds est de 8,676 millions euros, compte tenu d'un versement de 700 000 euros effectué en décembre 2017.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice 2017.

ANNEXE au 31-12-2017

Détail de certains postes du BILAN

NOTES SUR LE BILAN

► Note 1 : Les actifs incorporels

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
500.. Frais d'établissement						
508.. Autres immobilisations incorporelles	60 969	88	88	2 579	105	63 443
TOTAL	60 969	88	88	2 579	105	63 443

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
500.. Frais d'établissement						
508.. Autres immobilisations incorporelles	54 896			2 850	88	57 658
TOTAL	54 896			2 850	88	57 658

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
500.. Frais d'établissement		
508.. Autres immobilisations incorporelles	6 073	5 785
TOTAL	6 073	5 785

► Note 2 : Les terrains et constructions

Tableau des montants bruts

Montants bruts	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
21-22 Immobilisations	107 895	5 857	6 029	4 645	606	111 762
21-22 Parts de société	43 337			32		43 369
TOTAL	151 232	5 857	6 029	4 677	606	155 131

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
21-22 Immobilisations	45 143			2 789	251	47 681
21-22 Parts de société	1 312					1 312
TOTAL	46 455	0	0	2 789	251	48 993

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
21-22 Immobilisations	62 752	64 081
21-22 Parts de société	42 025	42 057
TOTAL	104 777	106 138

► Note 3 : Les titres de propriété

(sur des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation – comptes 250 et 260)

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
250.. Entreprises liées	505 850	234				506 084
260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	318		234	100	2	182
TOTAL	506 168			100	2	506 266

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
250.. Entreprises liées	137 522					137 522
260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	0					0
TOTAL	137 522			0	0	137 522

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
250.. Entreprises liées	368 328	368 562
260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	318	182
TOTAL	368 646	368 744

► Note 4 : Les bons, obligations et créances de toutes natures

(sur ces mêmes entreprises – comptes 25 et 26, sauf 250 et 260)

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées						
26.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						
265 Dépôts espèces chez cédants						
TOTAL	0					0

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées						
26.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						
265 Dépôts espèces chez cédants						
TOTAL						

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées		
26.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
265 Dépôts espèces chez cédants		
TOTAL	0	0

► Note 5 : Les placements autres que ceux visés au 1.1

(sur ces mêmes entreprises – comptes 23 et 24)

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
23.. Placements financiers	350 493	0	0	306 593	241 590	415 496
24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC						
TOTAL	350 493	0	0	306 593	241 590	415 496

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissement s et provisions de l'exercice	Diminution : amortissement s et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
23.. Placements financiers	181			39	83	137
24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC						
TOTAL	181	0	0	39	83	137

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
23.. Placements financiers	350 312	415 359
24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC		
TOTAL	350 312	415 359

► Note 6 : L'état récapitulatif des placements

	Valeur Brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers			
a) Terrains et constructions	155 132	106 138	145 550
i. Terrains non construits	162	162	293
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	1 239	1 239	2 217
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	9 869	5 665	11 511
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	41 930	40 618	66 309
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	101 932	58 454	65 219
b) Terrains et constructions en cours			
i. Terrains affectés à une construction en cours			
ii. Immeubles en cours			
iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)			
iv. Immobilisations grevées de droits (commodats)			
v. Immeubles d'exploitation en cours			
TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS	155 132	106 138	145 550
2. Actions, parts et autres titres à revenu variable			
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées	155 418	155 321	174 646
i. Actions et titres cotés	351	254	254
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	62 581	62 581	64 584
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	89 409	89 409	106 728
iv. Actions et titres non cotés	3 078	3 078	3 080
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées	506 084	368 562	373 733
i. Actions et titres cotés			
ii. Actions et titres non cotés	506 084	368 562	373 733
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	182	182	192
i. Actions et titres cotés			
ii. Actions et titres non cotés	182	182	192
TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	661 684	524 065	548 572
3. Autres titres de placement			
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées	260 078	260 039	272 372
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	229 316	229 316	241 648
* Obligations cotées	229 316	229 316	241 648
° Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de l'OCDE	43 194	43 194	47 522
° Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation	2 220	2 220	2 450
* Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	183 902	183 902	191 676
* Obligations non cotées			
° Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation			
* Autres obligations non cotées			
* Titres de créance négociables et bons du Trésor			
° Titres de créance négociables d'un an au plus			
° Bons à moyen terme négociables			
° Autres titres de créance négociables			
* Bons du Trésor			
* Autres			
ii. Prêts	3 263	3 223	3 223
* Prêts obtenus ou garantis par un Etat membre de l'OCDE			
* Prêts hypothécaires			
* Autres prêts	3 263	3 223	3 223
° Prêts garantis			
° Prêts non garantis	3 263	3 223	3 223
* Avances sur polices			
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	27 500	27 500	27 500
iv. Autres placements			
* Dépôts et cautionnements			
* Créances représentatives de titres prêtés			
* Dépôts de garantie liés à des instruments financiers à terme effectués en espèces			
* Titres déposés en garantie avec transfert de propriété au titre d'opérations sur instruments financiers à terme			
* Autres			
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes			
vi. Créance représentative de la composante dépôt d'un contrat de réassurance			
b) Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte			
i. Placements immobiliers			
ii. Titres à revenu variable autres que les OPCVM			
iii. Obligations, TON et titres à revenu fixe			
iv. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
v. Parts d'autres OPCVM			
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées			
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe			
* Obligations et titres assimilés cotés			
° Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation			
° Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés à ligne précédente			
* Obligations non cotées			
° Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation			
* Autres obligations non cotées			
* Titres de créance négociables			
° Titres de créance négociables d'un an au plus			
° Bons à moyen terme négociables			
° Autres titres de créance négociables			
* Autres			
ii. Prêts			
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit			
iv. Autres placements			
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes			
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation			
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe			
* Obligations et titres assimilés cotés			
° Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation			
° Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés à ligne précédente			
* Obligations non cotées			
° Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation			
* Autres obligations non cotées			
* Titres de créance négociables			
° Titres de créance négociables d'un an au plus			
° Bons à moyen terme négociables			
° Autres titres de créance négociables			
* Autres			
ii. Prêts			
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit			
iv. Autres placements			
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes			
TOTAL DES AUTRES TITRES DE PLACEMENT	260 078	260 039	272 372
TOTAL DES PLACEMENTS	1 076 894	890 242	966 493

Les montants correspondant aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement des obligations évaluées conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances, sont inclus dans la colonne "Valeur nette N" sur les lignes d'obligations concernées. Ils s'élèvent à un montant de 535 K€ pour la décote amortie et à 2 836 K€ pour la prime de remboursement reprise.

Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément aux articles R343-9 et R343-10 du code des assurances s'élève à - 2 052 K€.

► Note 7 : Les créances

Planche 758	BILAN 2017				BILAN 2016			
	A échéance de :				A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
6. CREANCES								
6a Créances nées d'opérations d'assurance directes	65 405	4 503		69 908	66 345	5 625		71 970
6aa. Primes acquises non émises	12 475			12 475	11 048			11 048
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	52 930	4 503	0	57 433	55 297	5 625		60 922
6ab . Assurés	52 905	4 503		57 408	55 274	5 625		60 899
6ab . Intermédiaires								
6ab . Coassureurs	25			25	23			23
6ab . Autres tiers								
6b Créances nées d'opérations de réassurance	14 854		415	15 269	11 446		404	11 850
6b Réassureurs	12 540		415	12 955	9 257		404	9 661
6b Cédantes	2 314			2 314	2 189			2 189
6b Autres intermédiaires								
6c Autres créances	40 364	8 917		49 281	44 581	6 594		51 175
6ca Personnel	163	17		180	198	19		217
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	275			275	308			308
6cc Débiteurs divers	39 926	8 900		48 826	44 075	6 575		50 650
6cd Capital appelé non versé								
TOTAL 6 CREANCES	120 623	13 420	415	134 458	122 372	12 219	404	134 995

► Note 8 : Divers Actifs et comptes de régularisation Actif

Planche 762	Montant 2017	Montant 2016
ACTIF		
01 A) Actifs réserve de propriété		
B) Comptes de régularisation Actif		
03 Intérêts acquis non échus	4 963	4 930
04 Loyers acquis non échus		
05 Frais d'acquisition reportés Vie		
06 Frais d'acquisition reportés Non-Vie	8 711	8 659
07 Frais d'acquisition imm. à répartir		
08 Autres charges à répartir sur plusieurs exercices		
09 Différence sur prix de remboursement à percevoir	535	1 091
10 Autres comptes de régularisation Actif	1 133	414
11 Evaluations techniques de réassurance		
TOTAL REGULARISATION ACTIF	15 342	15 094
13 Dont produits à recevoir rattachés à des créances		
15 C) Primes de remboursement d'emprunt non amorties		

► Note 9 : Capitaux propres

Mouvement des réserves	2016	Affectation du résultat 2016	Mouvements de la réserve de capitalisation	Imputation dépréciation durable	Mouvements de l'exercice	2017
1 capital social	800					800
2 Certificats mutualistes	13 815				15 247	29 062
3 Prime d'émission	223 319					223 319
4 Prime de fusion						
5 Réserve statutaire	88 171	2 612				90 783
6 Réserve spéciale PVLVT 15%						
7 Réserve spéciale PVLVT 19%	84					84
8 Réserve spéciale PVLVT 25%						
9 Réserve de capitalisation	0					0
10 Autres réserves	205 550					205 550
11 Ecart dû changement de Méthode	0					0
12 Subventions d'investissement	29				-1	28
13 Report à nouveau	28 258	14 589				42 847
14 Résultat de l'exercice	17 416	-17 416			12 663	12 663
TOTAL 1 CAPITAUX PROPRES	577 442	-215	0	0	27 909	605 136

► Note 10 : Les Provisions techniques d'assurance non vie

Evolution des primes acquises et des sinistres : Etat réglementaire n°1.13C en exercice de survenance, hors branches ministères n° 20 et 21 (dommages corporels sur contrats individuels et contrats collectifs).

En milliers d'euros

Libellé ligne	Rub min	2013	2014	2015	2016	2017
Exercice N-2						
Règlements	21	197 300	173 588	91 354		
Provisions	22	19 028	82 098	93 848		
Total des sinistres (S)	23	216 329	255 686	185 202		
Primes acquises (P)	24	310 179	311 015	314 455		
S/P	25	69,74%	82,21%	58,90%		
Exercice N-1						
Règlements	31	202 635	184 500	142 812	231 418	
Provisions	32	13 569	52 058	34 622	116 326	
Total des sinistres (S)	33	216 204	236 559	177 434	347 744	
Primes acquises (P)	34	310 208	311 012	314 007	319 165	
S/P	35	69,70%	76,06%	56,51%	108,95%	
Exercice N						
Règlements	41	204 499	189 799	151 779	311 983	91 709
Provisions	42	11 367	46 926	23 174	31 479	90 855
Total des sinistres (S)	43	215 866	236 725	174 953	343 462	182 564
Primes acquises (P)	44	310 162	310 997	313 936	319 427	326 847
S/P	45	69,60%	76,12%	55,73%	107,52%	55,86%

Liquidation des provisions de sinistres

(en milliers d'euros)

	2017	2016
Provisions pour risques en cours	1 364	1 519
Prévisions de recours à encaisser	40 912	47 018
Provisions pour sinistres à l'ouverture (a)	376 044	380 673
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs (b)	146 212	121 240
Provisions de sinistres clôture sur exercices antérieurs (c)	214 222	221 093
BONI/MALI [= (a)-(b)-(c)]	15 610	38 340

► Note 11 : Les Provisions pour risques et charges

	MONTANT 2017	MONTANT 2016
16 Provisions pour retraites		
17 Provisions pour impôts	163	170
18 Autres provisions	17 471	17 931
TOTAL	17 634	18 101

► Note 12 : Les dettes

Planche 758	BILAN 2017 A échéance de :				BILAN 2016 A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
6. AUTRES DETTES								
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes	8 291		88	8 379	8 865		88	8 953
7a . Assurés	8 291			8 291	8 865			8 865
7a . Intermédiaires d'assurances								
7a . Coassureurs			88	88			88	88
7a . Autres tiers								
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	5 235			5 235	5 817			5 817
7b Réassureurs	440			440	1 400			1 400
7b Cédantes	4 795			4 795	4 417			4 417
7b Autres intermédiaires								
7c Emprunts obligatoires (dont convertibles)								
7d Dettes envers établissements de crédit	10 987			10 987	14 391			14 391
7e Autres dettes	72 444	143		72 587	53 785	140		53 925
7ea Titres de créance négociables par l'entreprise								
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	19 802	143		19 945		140		140
7ec Personnels, organisme de sécurité sociale et collectivités publiques	17 932			17 932	16 135			16 135
7ed Etat, sécurité sociale	20 875			20 875	20 355			20 355
7ee Créanciers divers	13 835			13 835	17 295			17 295
TOTAL 7 AUTRES DETTES	96 957	143	88	97 188	82 858	140	88	83 086

► Note 13 : Les comptes de régularisation Passif

Planche 762	MONTANT 2017	MONTANT 2016
PASSIF		
B) Comptes de régularisation Passif		
07 Produits à répartir sur plusieurs exercices		
08 Amortissement différés sur prix de remboursement	2 836	2 679
09 Report commissions reçues des réassureurs		
10 Autres comptes de régularisation Passif		
11 Evaluations techniques de réassurance		
TOTAL 8 REGULARISATION PASSIF	2 836	2 679
13 Dont charges à payer rattachées à des dettes		

► Note 14 : Lien de participation et créances

Planche 759	BILAN 2017				BILAN 2016			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
A) ACTIF								
1 Capital souscrit non appelé								
Placements	402 394	8 402	479 446	890 242	401 882	8 524	413 330	823 736
02 . Immobilier	33 832	8 220	64 086	106 138	33 554	8 206	63 018	104 778
03 . Actions Aut Titres Rev. Var.	368 562	182	155 321	524 065	368 328	318	104 585	473 231
04 . Obligations TCN Aut. Titres Rev. Fixe			256 816	256 816			242 611	242 611
05 . Prêts			3 223	3 223			3 116	3 116
06 . Dépôts autres d'établissements de crédit								
07 . Autres placements								
08 . Créances espèces chez cédants								
9 Placements contrats un. Compte								
Part Réassureurs Prov. Techniques	268 220			268 220	306 410			306 410
11 . Primes non acquises (Non Vie)	20 888			20 888	20 729			20 729
12 . Provisions Assurance Vie								
13 . Prov. Sinistres (Vie)								
14 . Prov. Sinistres (Non Vie)	165 071			165 071	201 752			201 752
15 . Part. Benef. et Rist. (Vie)								
16 . Part. Benef. et Rist. (Non Vie)								
17 . Provisions d'égalisation								
18 . Autres provisions techniques (Vie)								
19 . Autres provisions techniques (Non Vie)	82 261			82 261	83 929			83 929
20 . Contrats en unités de compte								
Créances nées d'opérations d'assurance directes	946		68 962	69 908	299		71 671	71 970
22 . Dont sur preneurs d'Assur.	946		68 962	69 908	299		71 671	71 970
23 . Dont sur intermédiaires d'Assur.								
24 . Dont autres tiers								
25 Créances nées d'opérations de réassurance	15 269			15 269	11 850			11 850
26 Débiteurs divers	7 822	7 517	33 487	48 826	5 172	5 205	40 273	50 650
27 Capital appelé non versé								
28 Comptes courants	11 551		10 471	22 022	11 038		21 236	32 274
29 Inter. Et loyers acquis non échus			4 962	4 962			4 930	4 930
30 Autres régularisations Actif			1 669	1 669			1 505	1 505
TOTAL	706 202	15 919	598 997	1 321 118	736 651	13 729	552 945	1 303 325

► Note 15 : Les dettes envers des entreprises du Groupe

Planche 760	BILAN 2017				BILAN 2016			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
B) PASSIF								
1 Passifs subordonnés								
Provisions Techniques Brutes	27 590	0	592 474	620 064	25 531	0	619 015	644 546
11 . Primes non acquises (Non Vie)			67 547	67 547			65 516	65 516
12 . Provisions Assurance Vie								
13 . Prov. Sinistres (Vie)								
14 . Prov. Sinistres (Non Vie)	27 193		371 415	398 608	25 199		401 193	426 392
15 . Part. Benef. et Rist. (Vie)								
16 . Part. Benef. et Rist. (Non Vie)								
17 . Provisions d'égalisation	397		14 289	14 686	332		10 549	10 881
18 . Autres provisions techniques (Vie)								
19 . Autres provisions techniques (Non Vie)			139 223	139 223			141 757	141 757
20 Prov. Contrats en unités de compte								
21 Dettes pour dépôts espèces reçues des cessionnaires	2 338			2 338	2 346			2 346
Dettes nées d'opérations d'assurance directes	88	0	8 291	8 379	88	0	8 865	8 953
23 . Dont envers preneurs d'Assur.			8 291	8 291			8 865	8 865
24 . Dont envers intermédiaires d'Assur.								
25 . Dont envers autres tiers	88			88	88			88
26 Dettes nées d'opérations de réassurance	5 235			5 235	5 817			5 817
27 Emprunts obligataires								
28 crédit	10 983		4	10 987	14 377		14	14 391
29 Autres dettes		5 817	8 018	13 835	38	6 152	11 106	17 296
30 Comptes régularisation Passif			2 835	2 835			2 679	2 679
TOTAL	46 234	5 817	611 622	663 673	48 197	6 152	641 679	696 028

► Note 16 : Les engagements reçus et engagements donnés

	2017	2016
1. Engagements reçus		
2. Engagements donnés :	-23 632	-32 521
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-2 632	-149
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-15 239	-10 624
2d. Droits de tirage donnés à un fonds de garantie*		
2e. Autres engagements donnés	-5 761	-21 748
3. Engagements réciproques		
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance		
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution		
3c. Autres engagements réciproques		
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
<u>Pour les entreprises relevant du code des assurances</u>		
5. Encours d'instruments financiers à terme		
5a. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :		
- Stratégies d'investissement ou de désinvestissement		
- Stratégies de rendement		
- Autres opérations		
5b. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché :		
- Opérations sur un marché de gré à gré		
- Opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		
5c. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument, notamment :		
- Risque de taux d'intérêt		
- Risque de change		
- Risque actions		
5d. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument, notamment :		
- Contrats d'échange		
- Contrats de garantie de taux d'intérêt		
- Contrats à terme		
- Options		
5e. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches :		
- De 0 à 1 an		
- De 1 à 5 ans		
- Plus de 5 ans		

* pour les mutuelles relevant du code de la mutualité

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

► Note 17 : Les commissions de l'assurance directe

	2017	2016
6.. Commissions d'acquisition	4 368	3 040
6.. Commissions d'administration		
6.. Commissions sur sinistres	1 561	1 527
TOTAL	5 929	4 567

► Note 18 : Les autres produits techniques

Les autres produits techniques comprennent principalement la rémunération reçue de GROUPAMA VIE pour 14 048 K€.

► Note 19 : La ventilation des charges de placements (II-9 ou III5)

Planche 755	EXERCICE 2017				EXERCICE 2016			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	466	45	2 005	2 516	479	25	1 813	2 317
5b Autres charges de placements	2		3 623	3 625	2		3 673	3 675
5c Pertes provenant de la réalisation des placements			1 435	1 435			5 055	5 055
TOTAL 5 CHARGES DES PLACEMENTS	468	45	7 063	7 576	481	25	10 541	11 047

Ventilation des produits de placements (II-2 ou III-3)

Planche 755	EXERCICE 2017				EXERCICE 2016			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
3a Revenus des placements	3 476	349	15 032	18 857	3 932	251	16 829	21 012
3aa Revenus des participations								
3ab Revenus des placements immobiliers	2 006	349	4 072	6 427	2 482	251	3 805	6 538
3ac Revenus des autres placements	1 470		10 960	12 430	1 450		13 024	14 474
3ad Autres revenus financiers								
3b Autres produits des placements	7	15	967	989	8	63	3 123	3 194
3c Profits provenant de la réalisation des placements			4 863	4 863			5 477	5 477
TOTAL 3 PRODUITS DES PLACEMENTS	3 483	364	20 862	24 709	3 940	314	25 429	29 683

Ventilation des produits et des charges des placements

	EXERCICE 2017				EXERCICE 2016			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
3 Produits des placements	3 483	364	20 862	24 709	3 940	314	25 429	29 683
5 Charges des placements	468	45	7 063	7 576	481	25	10 541	11 047
TOTAL	3 015	319	13 799	17 133	3 459	289	14 888	18 636

► Note 20 : Le compte de résultat par catégorie

Libellé ligne	Dom. Corporels Cont. Indiv. (Cat. 20)	Dom. Corporels Cont. Coll. (Cat. 21)	Automobile R.C (Cat. 22)	Automobile Dommages (Cat. 23)	Automobile Total (Cat. 22-23)	Dom. aux Biens Particuliers (Cat. 24)	Dom. aux Biens Professionnels (Cat. 25)	Dom. aux Biens Agricoles (Cat. 26)	Dom. aux Biens Récapitulat. (Cat. 24-26)	Catastrophes Naturelles (Cat. 27)	R.C Générale (Cat. 28)	Protection Juridique (Cat. 29)	Assistance (Cat. 30)	Pertes Pecun. Diverses (Cat. 31)	Transports (Cat. 34)	Construction Dommages (Cat. 35)	Construction Resp. Civile (Cat. 36)	Crédit (Cat. 37)	Caution (Cat. 38)	Acceptations (Non Vie) (Cat. 39)	TOTAL
1 Primes acquises	142 434	44 144	52 106	71 427	123 534	54 770	46 658	64 631	166 059	13 165	1 711	6 882	8 841	112	1 591	186	5 144			11 074	524 878
1a. Primes	143 007	44 140	51 755	72 018	123 774	55 304	47 003	64 639	166 946	13 244	1 710	6 918	9 075	110	1 581	186	5 144			11 074	526 909
1b. Variation des primes non acquises	573	-4	-351	591	240	534	345	8	887	79	-1	36	234	-2	-10						2 031
2 Charges des prestations	94 225	37 966	40 612	57 951	98 564	30 744	19 757	31 091	81 591	839	-830	3 189	4 250	-49	224	-1 184	2 057			7 631	328 475
2a. Prestations et frais payés	93 947	34 411	42 145	57 608	99 753	27 032	24 190	45 777	96 999	12 413	310	3 761	4 369	17	259	579	2 598			5 572	354 989
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	278	3 555	-1 533	343	-1 189	3 712	-4 433	-14 686	-15 408	-11 574	-1 140	-572	-119	-66	-35	-1 763	-541			2 059	-26 514
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	48 209	6 178	11 494	13 476	24 970	24 026	26 901	33 540	84 468	12 326	2 541	3 693	4 591	161	1 367	1 370	3 087			3 443	196 403
5 Frais d'acquisition	17 849	5 362	6 522	8 935	15 457	6 883	5 861	8 068	20 812	1 653	216	864	1 111	14	199	44	660			587	64 828
6 Autres charges de gestion nettes	12 333	3 701	4 448	6 193	10 642	4 771	4 062	5 569	14 403	1 144	148	598	784	9	136	31	455			587	44 970
B CHARGES D'ACQUISITION	30 182	9 063	10 970	15 128	26 099	11 654	9 923	13 637	35 215	2 797	364	1 462	1 895	23	335	75	1 115			1 174	109 798
7 Produits des placements	1 951	224	1 474	337	1 811	461	523	341	1 326	71	11	77	1	0	2	70	536				6 081
8 Participation aux résultats																					
C SOLDE FINANCIER	1 951	224	1 474	337	1 811	461	523	341	1 326	71	11	77	1	0	2	70	536				6 081
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	34 456	9 394	20 606	28 336	48 941	21 590	18 440	38 835	78 865	9 261	752	2 738	7 526	43	666	61	1 688				194 393
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises																					
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	20 592	6 664	18 356	17 419	35 775	8 386	7 434	29 949	45 769	11 079	101	1 154	4 111	5	81	8	779				126 120
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées																					
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	-468	742	-6 420	70	-6 350	587	-2 181	-15 515	-17 109	-13 076	-1 123	-197	-115	-21	-11	-297	-333				-38 358
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer																					
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats																					
13 Commissions reçues des réassureurs	5 568	1 228	3 190	4 331	7 521	3 545	3 558	7 094	14 196	795	197	421	884	14	102	11	297				31 234
D SOLDE DE REASSURANCE	-8 764	-760	-5 480	-6 516	-11 995	-9 072	-9 629	-17 307	-36 009	-10 463	-1 577	-1 360	-2 646	-45	-494	-339	-945				-75 397
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	11 214	-3 421	-3 482	-7 831	-11 313	3 761	7 872	2 937	14 570	-863	611	948	51	93	540	1 026	1 563			2 269	17 289
HORS-COMPTES																					
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	20 214	10	9 677	12 612	22 289	12 807	6 600	85	19 492	1 989	277	986	2 186	22	81						67 547
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	19 641	14	10 028	12 022	22 049	12 273	6 255	77	18 605	1 910	279	950	1 953	24	91						65 516
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	47 975	14 655	137 315	15 758	153 073	26 715	40 777	22 986	90 479	10 221	309	5 484	1 332	26	128	9 961	37 773			27 193	398 608
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	46 336	11 285	141 064	15 415	156 478	22 972	42 784	37 006	102 762	25 137	1 785	6 057	1 451	93	163	11 332	38 314			25 199	426 393
18 Autres provisions techniques (clôture)	72 657	4 691	48 500		48 500	1 843	3 815	15 232	20 890	4 800	1 958	2			15					397	153 909
19 Autres provisions techniques (ouverture)	74 019	4 505	46 284	0	46 284	1 874	6 242	15 898	24 014	1 457	1 621	1			14	392				332	152 638

► **Note 21 : Charge fiscale**

	2017	2016
a) Impôt exigible	-8 357	-3 513
b) Impôt différé		
c) Provision N		
d) Provision N-1		
III 11. CHARGE	-8 357	-3 513

► **Note 22 : La ventilation des charges de personnel**

	2017	2016
Planche 770		
01 Salaires (*)	69 429	67 986
02 Pensions de retraite		
03 Charges sociales	32 202	31 930
04 Autres (*)	-9 847	-8 874
TOTAL	91 784	91 042

La ligne "Autres" regroupe l'ensemble des récupérations sur frais de personnel (dont participation Clamas aux frais généraux de la Crama, CICE etc...)

NOTES DIVERSES

► **Note 23 : Consolidation**

Les comptes sociaux de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire sont consolidés par :

GROUPAMA S.A.
N° SIRET : 343 115 135 00026
8 et 10, rue d'Astorg
75008 PARIS CEDEX 08

Groupama S.A établit :

- des comptes consolidés intégrant l'ensemble de ses filiales ;
- des comptes combinés intégrant les Caisses régionales avec lesquelles une convention de combinaison a été conclue.

Les comptes consolidés et combinés sont établis selon les dispositions des normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards) et interprétations applicables telles qu'approuvées par l'Union européenne.

► Note 24 : Renseignements concernant les Filiales et Participations

NOM	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		Prêts et avances consentis par la société
	BRUTE	NETTE	

1 : filiales à + de 50 %

SCI Val de Loire	2 940 674	1 738 044	
SCI Bordeaux Jaures	663 050	663 050	
SCI Vallée Maillard	24 492	24 492	
SCI Ama Grammont	635 175	635 175	122 167
SCI AMA Gentilly	15 092	15 092	34 691
SCI Galerie Commerciale Jacobins	15 230	15 230	1 236 811
SARL Groupama Services	7 546	7 546	256 517
Montsouris Investissements	7 607	7 607	8 943
TOTAL	4 308 867	3 106 237	1 659 129

2 : participations entre 10% et 50%

SC Groupama Participation	4 373 140	0	322 588
SA Safer Ile de France	65 369	65 369	
SA Centaure	233 928	233 928	
SCI Agrisud	1 243 374	1 243 374	2 135 936
SCI Hotel du Chateau	310 904	201 861	0
SCI Hotel Dieu	2 287	2 287	
SarL SEPAL	5 336	5 336	
H-IAPPS	99 979	99 979	
TOTAL	6 334 317	1 852 134	2 458 524

3 : autres liens et participation

SCI Groupama Pipact	200 000	200 000	
G2S	20	20	
SCI Champs Elysées	3 473 703	3 473 703	975 709
SCIMA GFA	10 671	10 671	100 321
SA Cie Foncière Parisienne	28 253 951	28 253 951	
Sté Forestière Groupama	1 128 308	1 128 308	90 055
Groupama TPG	1 000	1 000	
Groupama Holding	467 712 834	348 962 280	
Groupama Holding 2	33 755 431	19 357 199	
Plateau Veille Télé Assistance P	10	10	
Présence Verte	15	15	
Caisse Locale de Crédit Agricole Paris Tour Eiffel	3 811	3 811	
TOTAL	534 539 756	401 390 970	1 166 085

Total annexe 24	545 182 941	406 349 341	5 283 737
-----------------	-------------	-------------	-----------

► Note 25 : Personnel

	2017	2016
Personnel commercial		
Direction		
Cadres	160	157
Non cadres	701	703
TOTAL PERSONNEL COMMERCIAL	861	860
Autre Personnel		
Direction Générale	1	1
Cadres de Direction	17	16
Cadres	270	262
Non cadres	519	519
TOTAL AUTRE PERSONNEL	807	798
TOTAL DU PERSONNEL	1 668	1 658
Membres des Organes d'Administration		
Rémunérations allouées exercice		
Engagements de retraite		
Avances et crédits pendant exercice		
Autres engagements pris		
Membres des Organes de Direction ou de Surveillance*		
Rémunérations allouées exercice	nc	nc
Engagements de retraite	nc	nc
Avances et crédits pendant exercice		
Autres engagements pris		

* Information non obligatoire lorsque cet indicateur permet d'identifier la situation d'un membre déterminé des organes de direction (cf. article C.Com, R123-198-1°)

► Note 26 : Résultat financier au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2017	2016	2015	2014	2013
I- Situation financière en fin d'exercice					
a) Fonds d'établissement	800	800	800	800	800
II - Opérations et résultats de l'exercice					
a) Cotisations de l'exercice	524 878	503 180	495 867	493 402	495 584
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	28 111	27 132	30 664	29 264	25 162
c) Impôts sur les sociétés	8 357	3 513	8 934	6 349	5 482
d) Résultats après impôts, amortissements et provisions	12 663	17 416	16 267	11 560	5 418
III - Personnel					
a) Nombre de salariés	1 668	1 658	1 621	1 641	1 716
b) Montant de la masse salariale (*)	69 429	67 986	68 157	65 641	63 722
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2379	2 345	2 288	2 237	2 219

(*) Masse salariale avant récupérations sur frais de personnel (CICE, participations des Caisses locales au frais généraux de la Caisse régionale)

IV/ RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport sur les comptes annuels	90
Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion.....	94
Rapport spécial sur les conventions réglementées	98
Rapport du Commissaire aux comptes sur les conditions de rachat et utilisation des certificats mutualistes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017	100

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

Aux Sociétaires
GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
161 avenue Paul Vaillant Couturier
94250 Gentilly

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- La revue de l'information relative à la Responsabilité Sociale de l'Entreprise au titre de l'exercice 2017 ;
- La revue limitée des Sociétés Civiles Immobilières détenues par Groupama Paris Val de Loire au titre de l'exercice 2017 ;
- La production de l'attestation sur le rapport Sinistres / Cotisations relative à au métier de la Santé Collective en exercice pur, au sein du tableau d'analyse de marge technique par métier au 31 décembre 2016 ;
- L'attestation des primes émises en Belgique au titre de l'exercice 2017.
- L'attestation relative aux rachats des certificats mutualistes au titre de l'exercice 2017.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons défini les points clés de l'audit suivants :

Point clé n°1 : Placements financiers – Valorisation des titres de participations

Risque identifié	Procédures mises en oeuvre
<p>Au 31 décembre 2017, les titres de participation Groupama Holding et Groupama Holding 2 sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 368,3 M€. Ils sont comptabilisés à l'origine à leur coût historique d'acquisition, frais compris diminués d'une provision pour dépréciation durable de 137,5 M€.</p> <p>Comme indiqué en note 3.3.2, la valeur actuelle des titres de participation des deux sociétés est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction de l'utilité que les participations présentent pour l'entreprise (au regard notamment des capitaux propres réévalués, des résultats et des perspectives d'avenir).</p> <p>Compte tenu du poids des titres de participation Groupama Holding et Groupama Holding 2 au bilan de votre mutuelle, de la complexité des modèles utilisés pour leurs</p>	<p>Pour s'assurer du caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des titres de participation Groupama Holding et Groupama Holding 2, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">o Analyser l'évolution du groupe détenu par Groupama Holding et Groupama Holding 2 après la transformation de la Caisse Nationale Groupama notamment au regard des statuts de la Caisse Nationale Groupama, du contrat de solidarité financière et des accords de réassurance internes;o Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des titres GH et GH2 et notamment :<ul style="list-style-type: none">✓ Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement

<p>valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.</p>	<p>constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Comparer les taux de croissance à l'infini aux croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires; ✓ Apprécier les taux d'actualisation comparés aux taux usuels utilisés par les analystes financiers du marché sur la base d'un échantillon d'assureurs européens côtés, jugés comparables à la société en termes d'activité, de taille et de zone géographique ; ✓ Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaire et analyser les méthodologies de valorisation des titres de participation.
---	--

Point clé n°2 : Provisions techniques – Estimation de la Provision pour Risques Croissants (Risque Dépendance)

Risque identifié	Procédures mises en oeuvre
<p>Une provision pour risques croissants, est constituée pour les opérations d'assurance du risque dépendance, pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir (notamment lois biométriques et taux d'actualisation) pour le calcul de cette provision. Les modalités retenues pour le calcul et d'évaluation de cette dernière sont précisées en note 3.3.1 de l'annexe (« Provision pour le risque Dépendance »).</p> <p>Au 31 décembre 2017, la provision pour risques croissants s'élève à 40 M€ brute de réassurance.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants</p>	<p>Nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en oeuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants et mis en place notamment les procédures d'audit suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Examiner la conception du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie pouvant fausser le montant de la provision calculée via notamment l'évaluation de l'environnement de calcul de la provision et la réexécution du calcul de manière indépendante ; ○ Apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La détermination des classes homogènes de risques en lien avec la segmentation retenue pour la tarification ainsi que l'efficacité des contrôles en place existants relatifs à l'implémentation et
<p>dépendance au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ taux d'actualisation ; ○ lois biométriques élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille. 	<p>l'exhaustivité des données</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les principes et méthodologie du taux d'actualisation et l'analyse de la sensibilité de la provision pour risque croissant au contexte des taux bas ; ✓ La pertinence de la méthodologie de calcul des lois biométriques et leur correcte adéquation au portefeuille.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 1991.

Au 31 décembre 2017, PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 27^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2018

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit


Christine Billy

**RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,
DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES
INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES et
SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION**

Exercice clos le 31 décembre 2017

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux sociétaires,
Groupama Paris Val de Loire
60 boulevard Duhamel du Monceau
CS 10609 / 45166 Olivet Cedex

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Groupama Paris Val de Loire désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux guides de reporting RSE (Environnement et métier) utilisés par la société (ci-après les « Référentiels ») et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre les mois de janvier et février 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ 2 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 6 entretiens avec 7 personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est présentée en annexe :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites, le site d'Olivet, que nous avons sélectionné en fonction de son activité, de sa contribution aux indicateurs consolidés, de son implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 20% et 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.


Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2018

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit


Christine BILLY
Associée


Pascal BARANGER
Directeur au sein du Département Développement
Durable

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Informations sociales :

- Effectif total ;
- Répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ;
- Embauches et licenciements ;
- Absentéisme ;
- Nombre total d'heures de formation ;
- Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées.

Informations environnementales :

- Consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;
- Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;
- Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables ;
- Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit.

Informations sociétales :

- Conditions du dialogue avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société ;
- Actions de partenariat ou de mécénat.

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2017

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Sociétaires
GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
161, avenue Paul Vaillant Couturier
94250 Gentilly

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre mutuelle, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la mutuelle des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité des Caisses de Réassurance Mutuelles Agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama mise à jour et signée le 18 décembre 2015

Nature et objet

Afin de garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre économique et financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama SA, et d'organiser la solidarité, les 9 articles portent sur :

- la précision du dispositif d'émission des instructions utiles à la réalisation des missions de l'organe central,
- la fixation des modalités générales du dispositif d'audit des opérations des Caisses Régionales,
- le dispositif de solidarité financière au bénéfice des Caisses Régionales et de leur organe central et de ses modalités de mise en œuvre,
- la définition de la procédure de nomination et de révocation des Directeurs Généraux des Caisses Régionales ainsi que la procédure de révocation collective des membres du Conseil d'Administration d'une Caisse Régionale

Cette convention n'a produit aucun mouvement financier dans les comptes de l'exercice 2017.

Contrat de licence de marque Groupama souscrit auprès de Groupama SA

Nature et objet

Ce contrat a pour objet de fixer le cadre de l'utilisation de la marque Groupama SA.

Cette convention n'a produit aucun mouvement financier dans les comptes de l'exercice 2017.

Fait à Neuilly-sur-Seine le 26 avril 2018

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit


Christine Billy

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONDITIONS DE RACHAT ET UTILISATION DES CERTIFICATS MUTUALISTES DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Exercice clos le 31 décembre 2017

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

Rapport du commissaire aux comptes sur les conditions de rachat et utilisation des certificats mutualistes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Sociétaires
GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
161, avenue Paul Vaillant Couturier
94250 Gentilly

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre mutuelle et en exécution de la mission prévue par l'article L. 322-26-9 du code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Cette autorisation de rachat de certificats mutualistes a été décidée par votre assemblée générale le 13 avril 2017, dans le cadre du programme annuel de rachats 2017 dans la limite de 10% des certificats mutualistes émis.

Il nous appartient de vous faire connaître notre appréciation sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions des rachats et utilisations des certificats mutualistes intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par l'assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2018

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Christine Billy

V/ RAPPORT SUR LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE VÉRIFICATION DE
L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE
(article R341-9 du code des assurances - ex R336-1)

Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière
et comptable (article R341-9 du code des assurances - ex R336-1)Page 103

1-Les mesures de sécurisation du système d'information comptable et réglementaire

Le système d'informations comptable et réglementaire (SAP-Assurétat) fonctionne sur un serveur Groupama Support et Services sur le site de Bourges. Des sauvegardes quotidiennes sont effectuées. Seuls les profils autorisés ont accès à ce système d'informations.

▪ Evolution du progiciel SAP

L'application des supports "packages" correspondant aux corrections et évolutions du progiciel livrées par l'éditeur est régulièrement mise en œuvre par l'ensemble des Caisses utilisant SAP, avec un partage et une mise en commun des tests de non régression.

▪ Habilitations (mis en œuvre depuis 2008)

Groupama Paris Val de Loire applique la méthode dite « MCR » (Méthode Caisses Régionales). Cette méthodologie a été mise en œuvre pour :

- Optimiser la maintenance des habilitations (administration par Groupama Support et Services)
- Donner un cadre au cahier des charges
- Améliorer la sécurité (regroupement des « objets d'autorisations » dans un rôle unique).

Depuis 2016, un contrôle régulier est mis en place entre les habilitations SAP et l'outil d'administration des habilitations de Groupama Paris Val de Loire. Ces contrôles sont réalisés via l'outil de Gestion des Habilitations Informatiques (GHI) et portent sur l'adéquation entre les comptes ouverts dans SAP et les utilisateurs habilités.

Est également mise en place une revue périodique des habilitations SAP pour vérifier l'adéquation des droits attribués à chaque utilisateur dans SAP par rapport aux fonctions occupées.

Dans la continuité du renforcement du contrôle des habilitations dans le groupe, SAP s'inscrit dans le périmètre de l'outil COHAB (Concentrateur d'HAbitations); le contrôle des habilitations entre SAP et l'outil d'administration des habilitations de Groupama Paris Val de Loire (GHI) a été automatisé.

Concernant les sécurités de l'application, des actions ont été menées pour limiter et maîtriser les accès à SAP avec des droits étendus. Des contrôles spécifiques ont été mis en œuvre pour permettre la conservation des droits « larges » pour certains utilisateurs nécessaires à leur activité.

1. Direction Finance et Risques : Contrôle sur les "super utilisateurs" qui ne doivent pas enregistrer de pièces comptables
2. Direction Informatique : revue des habilitations avec des droits étendus (techniques et administrateurs)
3. Mise en œuvre en septembre 2017 de la fonctionnalité SAP SAL (Security Audit Log*) suite aux préconisations de l'auditeur PWC

(*) SAP « Security Audit Log » permet d'enregistrer dans des fichiers logs des événements avec les informations suivantes : horodatage, utilisateur, mandant, terminal, activité

- Ces logs sont consultables par les personnes habilitées par la Caisse

- Les informations sont conservées 18 mois glissants, sur les serveurs G2S, en vue de répondre à l'audit annuel des Commissaires aux Comptes. Au-delà, elles seront définitivement supprimées.

▪ Archivage fiscal :

Groupama Paris Val de Loire gère son archivage fiscal dans ARCSYS pour SAP dans le cadre d'une approche communautaire de Contrôle Fiscal des Comptabilités Informatisées.

Les données sous la forme de fichiers plats sont stockées dans ARCSYS et restituées à la demande des Caisses lors d'un contrôle. Un outil de consultation SAP DART permet alors de consulter ces données.

▪ Administration technique de SAP par Groupama Support Services

Politique de sauvegarde SAP :

- Sauvegarde quotidienne de la base de données SAP (sauf le dimanche)
- Sauvegarde hebdomadaire du système (serveur complet).

Politique de sauvegarde de l'environnement production SAP

Sauvegarde OnLine (base ouverte) : tous les jours, du lundi au vendredi

Sauvegarde OffLine (base arrêtée) : le samedi soir. Délai de rétention 5 semaines.

Nouveauté opérationnelle depuis 07/2017 : Sauvegarde trimestrielle, le 4^{ème} samedi des mois de janvier, avril, juillet et octobre. Délai de rétention : 1 an glissant.

2- Les procédures Contrôle Fiscal Comptabilité Informatisée (CFCI)

Le mode d'application des procédures CFCI est traité dans un projet communautaire.

- Comité permanent CFCI Paris Val de Loire

Ce comité permanent est composé de Représentants de Groupama Support Services (cellule fiscale), de la Direction Fiscale de Groupama SA, du Département Informatique et du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes de la Caisse Régionale.

L'objectif de ce comité est l'analyse et la justification des bases taxables et exonérées ainsi que l'étude des évolutions réglementaires selon une définition collégiale de pratique homogènes entre Caisses Régionales. Ce comité se réunit une fois par an pour définir son plan de travail.

- Conservation des données comptables :
 - Les données du système comptable sont en accès en ligne *a minima* sur les 4 derniers exercices comptables.
 - Archivage des données par Groupama Support et Services (filiale SIGMA) : des outils sont développés (projet FIGA) pour permettre à chaque Caisse Régionale d'archiver les bases de données et les fichiers SIGMA. Les données ainsi archivées sont conservées 10 ans.
 - Archivage des données par le département Système Informatique de Groupama Paris Val de Loire sauvegardées en interne sur un serveur réseau dont l'accès est sécurisé.

3- Rapprochement des positions bancaires

Groupama Paris Val de Loire a ouvert auprès de chacun de ses dépositaires des comptes bancaires dédiés aux opérations financières.

En fin de mois, le Département Gestion Financière effectue par banques dépositaires de titres les rapprochements suivants :

- Rapprochement entre les inventaires valorisés de CHORUS INSTITUTIONNELS et les relevés mensuels des banques.
- Rapprochement des écritures comptabilisées dans CHORUS INSTITUTIONNELS avec les relevés de comptes des banques et justification du solde de fin de mois.

4- Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination du Conseil d'Administration, des Présidents de Caisses Locales, des Organismes de Tutelle, et de l'Administration Fiscale incombe au Pôle Comptabilité Encaissement Rentes au sein de la Direction Finance et Risques de Groupama Paris Val de Loire.

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- Procédures de sécurisation par autocontrôle : chaque Responsable d'équipe (Comptabilité Générale, Comptabilité Technique, Comptabilité Fournisseurs) sous l'autorité du Responsable de Pôle, est garant de l'adéquation de la charge de travail aux compétences des équipes et veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs.
- Contrôle intégré et tests de contrôle : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'informations comptable, fiscal et réglementaire.
- Contrôle hiérarchique : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recoupements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux.
- Points de revue réguliers entre le Pôle Comptabilité Encaissement Rentes, le Directeur Finance et Risques et les autres directions destinés à appréhender l'ensemble des flux de l'exercice et anticiper leur intégration en comptabilité.

RAPPORT SUR LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE VÉRIFICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE (art. R341-9 du code des assurances - ex R336-1)

- Mesure de la cohérence entre les comptes sociaux et les comptes prévisionnels en collaboration avec le Pôle Contrôle de Gestion et Pilotage des Risques.
- Elaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'exercice contrôlé par chaque Responsable d'équipe (Comptabilité Générale, Comptabilité Technique, Comptabilité Fournisseurs) puis par le Responsable du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes.
- Un outil de révision des comptes permet à chaque manager de valider les ajustements de comptes de son équipe et d'assurer une vision générale de contrôle des validations à la responsable du Pôle.

5- Dispositif de Contrôle Interne

Un dispositif complet a été défini sous la responsabilité du Directeur Finance et Risques et du Responsable du Pôle. Ce dispositif contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources.

Un environnement de contrôle a été décrit sur chaque process comptable, en termes de rôle et de responsabilité, en s'appuyant sur des procédures et/ou modes opératoires, des outils et des pratiques (fiches de contrôle à la charge d'un collaborateur dédié et validées par un manager).

Chaque process a été analysé et mesuré en termes de risques (selon une méthodologie de cotation nationale). Sur les principaux risques identifiés, le dispositif prévoit l'existence de procédures de gestion de ces risques (prévention, suppression, contrôle). En 2016, le process d'arrêté des comptes techniques a donné lieu à une actualisation de la procédure et de la documentation associée.

Les collaborateurs du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes sont contributeurs dans cette démarche de plan de contrôle et responsables, dans le périmètre de leur mission, de sa bonne efficacité.

6- Les procédures d'élaboration de la consolidation des comptes pour Groupama SA.

Les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels sont établis de la manière suivante :

- Interface automatisée (ITEM) de la balance "SAP" de Groupama Paris Val de Loire sur le logiciel de consolidation Groupe "Magnitude"
- Retraitement des opérations de consolidation sur les journaux d'écritures de "Magnitude" par le Responsable de la Comptabilité générale. Contrôles effectués par le Responsable du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes et par le correspondant de la Caisse Régionale de la Direction Financière Groupe pour consolidation
- Pré-validation des données pour chaque arrêté par la Direction Financière de Groupama SA
- Transfert des données à la Direction Financière de Groupama SA
- Contrôle des intercos (mouvements réciproques entre la Caisse Régionale et les filiales du Groupe. Réconciliations effectuées par la Direction financière Groupe).

7- Les procédures de reporting

Les données comptables des systèmes amonts (production, sinistres, paie, gestion financière, etc.) sont interfacées et enregistrées quotidiennement ou mensuellement sur le logiciel central comptable (SAP). En parallèle, les informations reçues alimentent également les applications nécessaires au pilotage et au Contrôle de Gestion/Contrôle budgétaire de Groupama Paris Val de Loire. Les contrôleurs de gestion s'assurent de la concordance entre les deux modules et fournissent les états nécessaires au pilotage de l'Entreprise.

8- Les procédures de suivi des engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont suivis et comptabilisés suivant les déclarations de gage et d'engagements donnés par le pôle Comptabilité Encaissements Rentes.

VI/ RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Résolutions Assemblée Générale Ordinaire	Page 107
--	----------

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Mardi 29 mai 2018

Résolutions

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et le rapport général du Commissaire aux Comptes relatifs aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017, approuve ces comptes annuels tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 16 des statuts de la Caisse Régionale, d'affecter le résultat de l'exercice 2017, qui s'élève à 12 662 949,03 euros, de la façon suivante :

1/ Affectation aux réserves statutaires :

- 1 266 294,90 euros à la réserve complémentaire,
- 633 147,45 euros à la réserve pour éventualités diverses

2/ Autres affectations :

- 671 296,74 euros à la rémunération des certificats mutualistes, ce qui représente un rendement brut annuel, avant prélèvements sociaux et impôts de 3,00 %.
- Le solde, soit 10 092 209,94 euros, étant reporté à nouveau.

L'assemblée générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans le prospectus d'offre au public.

Troisième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, prévu à l'article R322-57 I du Code des Assurances, l'Assemblée Générale en approuve les termes.

Quatrième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article R322-57 IV 2 du Code des Assurances, l'Assemblée Générale en approuve les termes.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Mardi 29 mai 2018

Résolution autorisant l'émission de certificats mutualistes

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise l'émission d'un montant de 11 000 000 € de certificats mutualistes, divisée en 1 100 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale.

Les certificats mutualistes détenus en propre par la Caisse régionale par suite de rachats de certificats émis dans le cadre de l'émission d'un montant de 32,6 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale le 28 avril 2016 pour une durée de 24 mois qui a pris fin le 27 avril 2018 seront placés auprès des personnes susvisées prioritairement à l'émission des certificats objet de la présente autorisation

L'émission sera réalisée au fur et à mesure de la souscription des certificats dans un délai maximum de treize mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle viendra alimenter au fur et à mesure le fonds d'établissement. Si, au terme de ce délai, les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant d'émission autorisé, l'émission sera limitée au montant des souscriptions. Elle pourra être clôturée avant l'expiration de ce délai et limitée au montant souscrit à la date de la clôture par décision du conseil d'administration.

Les certificats émis en vertu de la présente résolution seront soumis à toutes les dispositions de la loi et des statuts. Ils seront payables en numéraire en totalité à la souscription, et ne donneront lieu à aucun frais d'émission à la charge des souscripteurs.

Ils ouvriront droit à une rémunération variable fixée annuellement par l'Assemblée générale de la Caisse régionale lors de l'approbation des comptes, dans les limites fixées par la loi, et payable en numéraire. Toutefois, l'Assemblée générale annuelle pourra décider de payer la rémunération en certificats mutualistes aux titulaires de certificats mutualistes qui en feront la demande.

Conformément à la loi, les certificats mutualistes ne pourront être cédés qu'à la Caisse régionale, qui pourra les racheter à leur valeur nominale, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées au programme annuel de rachats arrêté par celle-ci, et approuvé préalablement par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ils seront remboursables en cas de liquidation de la Caisse régionale et après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés conformément aux statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour arrêter les modalités pratiques de l'émission, et notamment pour constater la souscription et l'émission des certificats mutualistes, fixer le mode de calcul de leur rémunération en fonction de leur durée de détention, le délai de versement de ladite rémunération postérieurement à l'assemblée générale annuelle qui en décide le montant, les modalités suivant lesquelles les souscripteurs pourront choisir de réinvestir la rémunération de leurs certificats en certificats mutualistes et les modalités suivant lesquelles la rémunération sera payée aux souscripteurs ayant exercé ce choix, décider de clôturer l'émission par anticipation et en limiter le montant à celui souscrit à la date de la clôture, ainsi que pour effectuer toutes formalités utiles auprès de l'Autorité des marchés financiers, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou de tout autre organisme.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Mardi 29 mai 2018

Résolution étendant le programme de rachats 2018 autorisé par l'assemblée générale du 13 avril 2017 aux certificats mutualistes émis dans le cadre de la nouvelle émission de 11 000 000 d'euros autorisée par l'assemblée générale du 29 mai 2018

L'assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise le conseil d'administration à étendre le programme de rachats 2018 décidé par l'assemblée générale du 13 avril 2017 aux certificats mutualistes émis dans le cadre de l'émission de 11 000 000 d'euros autorisée par la présente assemblée générale.

Elle arrête en conséquence les nouveaux termes du programme de rachats 2018 comme suit :

Le Conseil d'administration est autorisé à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de l'émission de 32,6 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 28 avril 2016 ainsi que dans le cadre de l'émission de 11 000 000 d'euros autorisée par l'assemblée générale du 29 mai 2018, ceci en application du programme de rachats de l'année 2018 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2018

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2018 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'Emetteur au titre de 2018 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Emetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2018 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2018 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2018 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2018, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2018 sera de -2 points, étant précisé que ce taux est estimé à 380 % après souscription des certificats mutualistes, contre 362 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2018, pour les rachats au titre de l'année 2018.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Mardi 29 mai 2018

Résolution étendant le programme de rachats 2018 autorisé par l'assemblée générale du 13 avril 2017 aux certificats mutualistes émis dans le cadre de la nouvelle émission de 11 000 000 d'euros autorisée par l'assemblée générale du 29 mai 2018 (suite)

4. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2018 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2018 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2019 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2018.

5. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2018 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2018, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2018 comme suit :

- au 30 juin 2018 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2018 ; et
- au 31 décembre 2018 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2019.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Mardi 29 mai 2018

Résolution d'autorisation du programme annuel de rachats 2019

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de l'émission de 32,6 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 28 avril 2016, ainsi que dans le cadre de l'émission de 11 000 000 d'euros autorisée par l'assemblée générale du 29 mai 2018, ceci en application du programme de rachats de l'année 2019 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2019

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2019 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'Emetteur au titre de 2019 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Emetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2019 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2019 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2019 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2019, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2019 sera de -1 point, étant précisé que ce taux est estimé à 366 % après souscription des certificats mutualistes, contre 349 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2019, pour les rachats au titre de l'année 2019.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (suite)

Mardi 29 mai 2018

Résolution d'autorisation du programme annuel de rachats 2019 (suite)

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2019 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2019 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2019 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2020 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2019.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2019 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2019, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2019 comme suit :

- au 30 juin 2019 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2019 ; et
- au 31 décembre 2019 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2020.

VII/ ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Attestation du Responsable de l'informationPage 114

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Je soussigné, Eric GELPE,

Directeur Générale de la
dont le siège social est sis

CRAMA PARIS VAL DE LOIRE
161, avenue Paul Vaillant Couturier
94258 GENTILLY CEDEX

Atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait pour valoir ce que de droit.

Gentilly, le 3 mai 2018

